



Distr. : générale  
2 septembre 2014

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Première session  
Nairobi, 23-27 juin 2014**

**Compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement sur les travaux de sa première session**

**I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)**

1. La première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi du 23 au 27 juin 2014.
2. La session a été ouverte le lundi 23 juin 2014 à 10 h 20 par M. Hassan Abdelgadir Hilal, Président de l'Assemblée pour l'environnement.
3. Le Président a annoncé que, conformément à la résolution 67/213 de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée pour l'environnement utiliserait son règlement intérieur, pour autant qu'il soit applicable, ainsi que les règles et pratiques applicables à l'Assemblée générale en attendant l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.
4. Conformément à l'article 62 du règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a invité l'Assemblée pour l'environnement à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
5. Dans ses remarques liminaires, il a souhaité la bienvenue à tous les participants à la première session de l'Assemblée pour l'environnement, qui représentait un tournant dans l'histoire du PNUE. En tant que Président sortant, il a remercié toutes les parties prenantes pour leur soutien et leur dévouement et leur volonté d'obtenir des résultats tangibles dans le domaine du développement durable. Les efforts de collaboration étaient seuls capables de permettre au PNUE de continuer de montrer la voie à suivre. Il s'est déclaré fier des réalisations du PNUE, a remercié son équipe d'administrateurs et loué en particulier le Comité des représentants permanents auprès du PNUE pour sa diligence. L'Assemblée pour l'environnement était la principale autorité mondiale en la matière et le principal défenseur de l'environnement. Il a évoqué l'état des régions arides et semi-arides, menacées par la dégradation des écosystèmes, l'appauvrissement de la biodiversité et l'empiètement des habitats humains. Cette fragilité, associée à d'autres facteurs de changement, tels que la croissance démographique, signifiait que les questions environnementales requéraient d'urgence une plus grande attention. Des efforts conjoints pour relever ces défis avaient été entrepris par diverses entités, notamment la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les questions à l'ordre du jour de la session, qui comprenaient les objectifs de développement pour l'après-2015, devaient être placées sur un pied d'égalité avec les objectifs dans le domaine de la paix et de la sécurité. L'Assemblée pour l'environnement était bien placée pour donner des orientations politiques et servir d'interface scientifique en faveur du développement

durable. Sa maîtrise des domaines juridiques et administratifs en faisait une plateforme idéale, mais il lui incombait de prendre des mesures décisives pour s'acquitter des tâches qui l'attendaient et préparer un avenir plus vert qui créerait les conditions préalables à l'élimination de la pauvreté et à l'égalité économique et sociale. Pour conclure, il a appelé l'Assemblée pour l'environnement et ses partenaires à travailler dans un esprit d'unité et à prendre des décisions audacieuses pour trouver des réponses aux problèmes environnementaux actuels.

6. Des remarques liminaires ont ensuite été prononcées par la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, Mme Sahle-Work Zewde; le Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner; et la Secrétaire d'État à l'environnement, à l'eau et aux ressources naturelles de la République du Kenya, Mme Judy Wakhungu.

7. Dans sa déclaration, la Directrice générale a souligné que la première session de l'Assemblée pour l'environnement marquait un tournant dans la mise en œuvre des engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et constituait une étape cruciale dans la revalorisation du PNUE. Elle a évoqué la fondation historique du PNUE au Kenya en 1972 en réponse à l'appel lancé pour que les organes des Nations Unies soient implantés en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, au nom du progrès social de tous les peuples. La confiance placée dans le Kenya avait été justifiée, comme en attestaient les avancées obtenues sur tout le continent en matière de développement durable et de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La présence des Nations Unies au Kenya n'avait jamais cessé de s'affirmer puisqu'elle englobait désormais des organes tels que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la section mondiale de sécurité de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) avait été créé en 1996 pour fournir un secrétariat qui allait permettre d'aider et de desservir les organismes des Nations Unies sur le continent africain. L'ONUN était actuellement le troisième office des Nations Unies par son importance au niveau mondial et un centre actif pour toutes les opérations de l'Organisation. Il continuerait d'apporter son soutien au PNUE dans l'avancement de son ordre du jour, en tant que voix de la promotion d'un développement durable et défenseur de la primauté du droit en matière d'environnement. La présence de tant de participants à la session témoignait de l'importance que la communauté internationale accordait à la gouvernance mondiale de l'environnement. Pour finir, elle a exprimé ses remerciements au Gouvernement kényen pour son soutien et ses efforts pour instaurer un monde paisible pour tous.

8. Le Directeur exécutif du PNUE a commencé par remercier les dirigeants kényens, qui avaient donné un sens à l'Assemblée pour l'environnement et qui avaient fait du PNUE et de Nairobi la capitale mondiale de l'environnement. L'Assemblée avait reçu tout le soutien qu'elle attendait et tous ceux qui avaient pris part à ses préparatifs avaient de quoi s'enorgueillir. Nombreuses étaient les parties prenantes qui avaient fait le déplacement pour voir l'histoire en marche en assistant à la naissance de l'Assemblée. Parfois, a-t-il fait observer, un événement ne prenait toute sa signification qu'après coup. C'est ainsi que les participants à la Conférence de Stockholm, en 1972, n'avaient peut-être pas réalisé que leurs efforts allaient sous-tendre la gouvernance de l'environnement mondial pendant plus de quatre décennies et voir l'avènement d'une composition plus diverse au sein des Nations Unies. À cet égard, il a loué plus particulièrement les pays en développement pour leur engagement au sein du PNUE. Par analogie avec la Coupe du monde qui se déroulait actuellement, il a souligné que les parties prenantes de l'Assemblée pour l'environnement allaient devoir apprendre non seulement à jouer mais aussi à travailler ensemble. Il a remercié le Président sortant de l'Assemblée pour avoir su orienter les débats et donner confiance et qui pouvait donc se retirer la tête haute, le personnel du PNUE et les membres du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement, qui avaient travaillé sans relâche dans les coulisses, ainsi que le Comité des représentants permanents qui avait passé des mois à préparer la session et s'était engagé à rassembler la communauté internationale pour répondre à ses aspirations. Le PNUE était attaché à sa présence en Afrique et entendait continuer de représenter la famille des Nations Unies à son siège. Il a terminé en remerciant tous ceux qui avaient fait le déplacement, malgré les contraintes de sécurité, pour assister à cet événement historique, ainsi que les Kényens, déclarant qu'ensemble on pouvait aller de l'avant.

9. Mme Wakhungu a déclaré qu'elle se réjouissait de représenter le Gouvernement kényen à la première session de l'Assemblée pour l'environnement. Se félicitant de la revalorisation du Conseil d'administration en Assemblée pour l'environnement, elle a rappelé que la session s'inscrivait dans le prolongement des décisions historiques adoptées à Rio+20. Le Gouvernement kényen était résolu à apporter son soutien aux travaux du PNUE. Le Gouvernement kényen entendait faire du Kenya un pays à revenu moyen grâce à son initiative économique, Kenya Vision 2030. À cette fin, des politiques et programmes visant à réduire les émissions de carbone et la conception d'un modèle de développement résilient face aux changements climatiques étaient en cours d'élaboration; et des investissements substantiels avaient été faits dans les énergies solaire et éolienne. Les problèmes

écologiques faisaient ressortir l'utilité du PNUE, dont on attendait qu'il prenne la tête des politiques environnementales. Elle a vivement insisté pour que l'on mette en œuvre les engagements pris à Rio+20 et, pour renforcer le rôle du PNUE en tant que défenseur de l'environnement, elle a préconisé une augmentation du budget qui lui est alloué. Les défis croissants qui s'annonçaient exigeaient que l'on prenne des mesures d'urgence, ce pourquoi elle a convié tous les intéressés à examiner soigneusement toutes les questions et à coopérer étroitement, car seule la communauté internationale pouvait s'avérer en mesure de relever les défis environnementaux grandissants auxquels le monde devait faire face.

## II. Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

### A. Élection du Bureau

10. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 juin, l'Assemblée pour l'environnement a adopté un projet de résolution préparé par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, résolution 4, Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable), qui prévoit que chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies aurait deux représentants parmi les 10 membres du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

11. L'Assemblée a ensuite élu le Bureau ci-après par acclamation :

Présidente :	Mme Oyun Sanjaasuren (Mongolie)
Vice-Présidents :	Mme Judy Wakhungu (Kenya) M. Mahmoud Samy (Égypte) M. Sargon Lazar Slewa (Iraq) M. Attila Korodi (Roumanie) Mme Khatuna Gogaladze (Géorgie) Mme Idunn Eidheim (Norvège) M. Chris Vanden Bilcke (Belgique) M. Mariano Castro (Pérou)
Rapporteur :	M. James Fletcher (Sainte-Lucie)

12. Dans son discours d'acceptation, Mme Oyun a déclaré qu'elle était honorée de se voir confier la présidence de la première session de l'Assemblée pour l'environnement. Cette session constituait un événement historique qui non seulement définirait l'avenir du PNUE mais servirait également de point de départ d'un cadre institutionnel et d'une plateforme programmatique pour le développement durable qui, grâce à la collaboration et à l'intégration des trois dimensions du développement durable, permettraient les changements de fond requis pour relever des défis environnementaux complexes.

13. Elle a mis en avant un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la session et présenté le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, y compris la consommation et la production durables, et le commerce illicite d'espèces sauvages comme les principales priorités. Concernant le premier, elle a dit qu'il était important de reconnaître qu'au départ, chaque pays avait des problèmes, des besoins, des priorités et des moyens d'intervention différents par rapport aux objectifs universels de développement durable, et important aussi de trouver le moyen de mettre pleinement en œuvre le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, la consommation et la production durables étant une condition sine qua non du développement durable. Il était également essentiel de trouver le moyen d'aider les pays à passer à une économie verte et solidaire. Concernant le commerce illicite d'espèces sauvages, elle a indiqué que pour pouvoir s'y attaquer, il fallait entre autres choses une plus forte coopération internationale et davantage de sensibilisation. En conclusion, elle a engagé les représentants à participer de manière positive tout au long de la session, afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs communs et répondre aux attentes de la communauté internationale, qui espérait beaucoup de cette première session de l'Assemblée.

### B. Adoption de l'ordre du jour

14. L'Assemblée pour l'environnement a adopté pour la session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.1/1 et Add.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
  - a) Élection du Bureau;

- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Modification du règlement intérieur.
5. Questions de politique générale :
  - a) État de l'environnement;
  - b) Nouvelles questions de politique générale;
  - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
  - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
  - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
  - f) Environnement et développement.
6. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et des principales réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
7. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
8. Segment de haut niveau.
9. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
10. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

### C. Organisation des travaux

15. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 23 juin 2014, l'Assemblée pour l'environnement a convenu de se réunir en séance plénière pour décider des questions d'organisation, adopter des décisions et des résolutions, et organiser un segment de haut niveau axé sur deux thèmes ayant une résonance mondiale : « Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables »; et « Le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ». L'Assemblée a également convenu d'examiner les points 3, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour lors de sa séance plénière de l'après-midi, le dernier jour de la session.

16. Toujours à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, l'Assemblée a convenu, conformément à l'article 60 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, de créer un Comité plénier et un groupe de travail qui seraient ouverts à tous et se réuniraient en même temps. Le Comité plénier examinerait les points 5, 6, 7, 9 et 10 de l'ordre du jour et serait présidé par M. Fernando Lugris (Uruguay). Le groupe de travail serait présidé par Mme Julia Pataki (Roumanie) et examinerait les modifications du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement et la politique relative à l'engagement des parties prenantes. Compte tenu de la lourde charge de travail et de la durée limitée de la session, le groupe de travail commencerait ses travaux dès que le Comité aurait achevé son débat général sur les questions pertinentes, et il soumettrait un rapport sur ses délibérations pour examen et adoption par l'Assemblée pour l'environnement à sa séance plénière de clôture le 27 juin 2014. Il a en outre été décidé qu'un groupe ouvert des Amis de la Présidente serait constitué pour aider cette dernière à préparer les conclusions de la session. Conformément à l'article 18, les présidents du Comité plénier, du groupe de travail et du groupe des Amis de la Présidente seraient invités à rendre compte au Bureau de l'Assemblée pour l'environnement à intervalles réguliers.

17. L'Assemblée a en outre convenu lors de sa 1<sup>re</sup> séance plénière, en vertu de l'article 37, de limiter à cinq minutes la durée des déclarations des représentants des États membres, et à trois minutes celles des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## D. Participation

18. Les États membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée Équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

19. Le Saint-Siège et l'État de Palestine étaient représentés par des observateurs.

20. Les organes des Nations Unies, services du Secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Secrétariat de l'ozone, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Secrétariat intérimaire de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates.

21. Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale.

22. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, Fonds pour l'environnement mondial, Institut mondial de la croissance verte, Ligue des États arabes, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation des États américains, Programme de coopération pour l'environnement de l'Asie du Sud, Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, Union européenne.

23. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants figure dans le document UNEP/EA.1/INF/25.

## E. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

24. Dans sa déclaration de politique générale, le Directeur exécutif a indiqué que la coopération internationale remontait à la fondation de l'Organisation des Nations Unies, qui concrétisait la détermination de l'humanité de bâtir un avenir pacifique fondé sur la collaboration et sur une vision commune. Les sociétés n'avaient pu en maintes occasions répondre aux aspirations qu'avaient fait naître les Nations Unies, mais ces aspirations n'en demeuraient pas moins actuelles. Le développement durable et l'environnement, que n'avaient pas à l'esprit ceux qui rédigeaient la Charte des Nations Unies, figuraient aujourd'hui en tête des préoccupations internationales grâce aux conférences historiques qui avaient permis de commencer à s'interroger sérieusement sur la manière dont les êtres

humains pouvaient vivre ensemble de manière viable sur terre. La dernière conférence de ce genre, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), avait énoncé une conception de ce que devait être l'Assemblée pour l'environnement, à savoir un cadre au sein duquel aborder ces questions, qui étaient devenues plus que jamais importantes, les êtres humains étant aujourd'hui un facteur déterminant dans l'avenir de la planète.

25. Le programme environnemental du XXI<sup>e</sup> siècle ne mettait pas uniquement l'accent sur la protection de l'environnement, mais aussi sur les énormes inégalités sociales et les modes de développement non viables qui étaient à l'origine de la crise écologique et, comme en attestaient les décisions ambitieuses adoptées lors de la Conférence Rio+20 et par la suite, la prise en compte de la dimension environnementale du développement durable n'était pas juste une préoccupation propre aux riches mais bien plutôt une nécessité vitale pour tous.

26. Reconnaissant que la dimension environnementale du développement durable n'était pas du seul ressort de la communauté environnementale, il a relevé que l'Assemblée pour l'environnement constituait un cadre au sein duquel devaient participer tous ceux qui s'intéressaient à une question et avaient un rôle à jouer dans sa résolution. Remerciant les participants qui avaient fait le déplacement en grand nombre pour prendre part à la première session de l'Assemblée, le Directeur exécutif a fait observer que la session se tenait à un moment crucial pour l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où les négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 mettraient à l'épreuve sa capacité de se transformer et de renforcer son utilité au service tant des citoyens que des États Membres. Les participants à la première session de l'Assemblée pour l'environnement avaient l'occasion exceptionnelle de définir la contribution que pouvait apporter la dimension environnementale du développement durable au programme pour l'après-2015 et de montrer qu'il s'agissait de tirer parti des meilleures connaissances scientifiques et des politiques non seulement pour protéger l'environnement mais aussi pour offrir de la nourriture, l'accès à l'énergie, des soins de santé et des moyens de subsistance à des milliards d'individus. Ils auraient aussi la possibilité de se pencher sur le commerce illicite des espèces sauvages, qui menaçait la faune et la flore sauvages et les moyens de subsistance, les économies et la sécurité de nombreux pays et communautés; de collaborer avec les juges et autres juristes; et d'examiner comment mobiliser les importantes ressources nécessaires pour le financement de l'économie verte.

27. Le PNUE avait, pour sa part, poursuivi ses travaux techniques, même en plein cœur des réformes en matière de gouvernance engagées en application des textes issus de Rio+20. Le gros de ces travaux était passé en revue dans le Rapport annuel du PNUE pour 2013 et le Rapport sur l'exécution des programmes pour 2012-2013, ainsi que dans le Rapport de synthèse de l'évaluation portant sur 2012 et 2013, qui dressaient une évaluation honnête de la performance du PNUE et montraient à la fois les progrès obtenus et les échecs enregistrés, que le PNUE s'employait à surmonter. Le PNUE avait investi des ressources considérables dans la mise en œuvre d'une planification, de la performance et de l'établissement de rapports plus détaillés et axés sur les résultats suite à la demande émanant des États Membres d'orienter davantage les organismes des Nations Unies vers les résultats, et il appartenait à l'Assemblée pour l'environnement, en tant qu'organe directeur du PNUE, d'adopter cette approche. Le PNUE s'efforçait également d'améliorer son efficacité et avait réalisé des gains de productivité spectaculaires au sein du secrétariat, ainsi que la parité entre les sexes à tous les postes, à l'exception des classes D-1 et P-5. Toutes ces mesures démontraient que le PNUE ne prenait pas à la légère ses ressources accrues, ainsi que le mandat et le statut élargis dont il avait été doté.

## **F. Déclarations générales des groupes régionaux**

28. Après la déclaration de politique générale du Directeur exécutif, les représentants des groupes régionaux d'États membres ont fait des déclarations générales sur les points inscrits à l'ordre du jour de la session en cours.

29. Le représentant de la Thaïlande, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que les débats de l'Assemblée pour l'environnement sur la dimension environnementale du développement durable permettraient aux ministres d'adopter, en meilleure connaissance de cause, des positions sur les principes tels que celui des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 et que les conclusions indiqueraient au PNUE la voie à suivre pour ses travaux essentiels de promotion d'une consommation et d'une production durables ainsi que d'une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. S'agissant de cette dernière, le programme spécial mis en place pour appuyer l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits

chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure, et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, était particulièrement important. Se déclarant favorable au projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, il a appelé les États membres à fournir les contributions volontaires nécessaires pour aider le PNUE à atteindre ses objectifs, a proposé d'utiliser un tableau indicatif afin d'informer les gouvernements sur leur part du fardeau et a suggéré également que le programme de travail et budget tiennent compte des contributions à des fins déterminées afin de veiller à ce que les activités connexes soient conformes aux objectifs stratégiques généraux de l'Organisation.

30. Le représentant de l'Égypte, prenant la parole au nom des États africains, s'est félicité des efforts actuellement déployés dans le but de renforcer les bureaux régionaux et sous-régionaux et a lancé un appel pour que ceux-ci disposent de personnel suffisant et s'appuient sur un cadre stratégique régional de prestation afin d'assurer une cohérence et un impact accrus. Le PNUE avait un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de la mobilisation des ressources humaines et financières et l'Assemblée pour l'environnement devait veiller à ce que ces priorités soient pleinement prises en compte dans le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Concernant le premier des deux thèmes du segment de haut niveau, il a déclaré que le programme de développement pour l'après-2015 devait être piloté par les États membres afin de garantir une appropriation collective, et les objectifs du développement durable devaient s'accompagner de mécanismes de financement stables, prévisibles et accessibles ainsi que de systèmes solides de surveillance et de communication des données afin de veiller à ce que chaque pays respecte ses engagements. S'agissant du deuxième thème, il a souligné qu'il importait d'élaborer une stratégie commune mondiale pour lutter contre la criminalité liée au trafic d'espèces sauvages en éliminant la demande et en renforçant les lois et les politiques par des éléments dissuasifs, des sanctions et une approche de tolérance zéro. S'agissant de la question relative à la politique d'engagement des parties prenantes, il a réaffirmé qu'il importait de respecter le caractère intergouvernemental du PNUE en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et il a préconisé de mettre en place un mécanisme d'accréditation permettant la participation d'organisations non gouvernementales des pays en développement aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement et de fournir l'appui financier nécessaire à cet effet. Enfin, il a réitéré l'importance que sa région attachait au renforcement des fonctions du siège du PNUE à Nairobi. Il a conclu en transmettant un message de soutien de l'Union africaine, qui tenait parallèlement son tout dernier sommet à Malabo.

31. La représentante de la Colombie, parlant au nom de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré qu'il était important de poursuivre les efforts destinés à renforcer les bureaux régionaux et sous-régionaux du PNUE pour la mise en œuvre effective des décisions adoptées aux principaux forums aux niveaux régional et national; ces efforts nécessitaient que suffisamment de ressources soient allouées au programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Concernant les autres questions à l'ordre du jour de la session en cours, elle a indiqué qu'il fallait veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 soit socialement et économiquement inclusif, conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées; à ce que les pays disposent des moyens d'appliquer les accords internationaux sur l'environnement et de s'engager dans un développement durable, notamment en matière de ressources financières nouvelles, stables et prévisibles, de renforcement des capacités et de transfert de technologie; à ce que les capacités institutionnelles et techniques soient renforcées aux fins d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; et à ce que les pays développés acceptent de diriger les efforts d'élaboration de modèles de consommation et de production durables, auxquels les pays en développement devaient à leur tour accepter d'adhérer. Plusieurs questions devraient faire l'objet d'une attention plus particulière, à savoir : les vulnérabilités des petits États insulaires en développement et leur participation aux débats; les contributions en vue d'un projet d'accord mondial sur les changements climatiques à présenter à la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et le droit d'accès à l'information, ainsi que la participation et la primauté du droit en matière d'environnement, qui étaient essentiels pour la promotion du développement durable.

32. Les pays de sa région proposaient que M. Fernando Lugris (Uruguay) soit nommé Président du Comité plénier.

33. Le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que malgré les efforts consentis depuis la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, il restait beaucoup à faire pour finaliser les projets de résolution présentés à l'Assemblée pour l'environnement pour adoption. Les domaines sur lesquels il fallait particulièrement se pencher comprenaient les questions de gouvernance, notamment le règlement intérieur, la politique d'engagement des parties prenantes et le rôle du PNUE au sein du système plus

large des Nations Unies, ainsi que les questions de politique environnementale comme l'interface entre la science et la politique, les produits chimiques et les déchets, les déchets marins, l'adaptation reposant sur les écosystèmes et la qualité de l'air. S'agissant de deux thèmes du segment de haut niveau, il a souligné combien il importait que le PNUE mette en relief le rôle de l'environnement dans le développement durable ainsi que son potentiel dans l'élimination de la pauvreté, la croissance inclusive et la prospérité. Le PNUE, en tant qu'organisme du système des Nations faisant autorité dans le domaine de l'environnement, devait se préparer à jouer son rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

34. Le représentant du Japon a déclaré qu'il était important que le segment de haut niveau transmette un message fort, selon lequel tous les pays devaient prendre des mesures afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Se félicitant de l'élaboration des projets de décision concernant notamment les produits chimiques et les déchets et la pollution atmosphérique, il a vivement engagé les participants à collaborer afin d'assurer une gestion adéquate du mercure au niveau mondial et une réduction des émissions de cette substance au titre de la Convention de Minamata. Il a également regretté le récent décès de M. Matthew Gubb, Directeur du Centre international d'écotechnologie du PNUE et Coordonnateur initial des négociations sur la Convention de Minamata.

35. Le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Comité de coordination conjoint du Mouvement des non-alignés, a attiré l'attention sur une série de déclarations adoptées lors de diverses manifestations et couvrant de nombreuses questions figurant à l'ordre du jour de la session en cours. Le test principal qui déterminerait si l'Assemblée était capable de sortir du statu quo serait, selon lui, l'approbation d'un budget qui tiendrait compte des priorités des pays en développement, en particulier en Afrique, et l'assurance confirmée que le siège du PNUE resterait à Nairobi.

36. Après ces déclarations des groupes, un représentant dont le pays participait depuis longtemps, selon lui, aux efforts internationaux de protection de l'environnement, augmentant ses contributions financières et autres en faveur de ces efforts, a déclaré que la dégradation de l'environnement pouvait seulement être évitée moyennant des efforts conjugués de tous les pays et individus. La dimension environnementale devait être convenablement prise en compte et considérée comme une priorité dans les objectifs de développement durable et le PNUE devait jouer un rôle accru dans la coordination des efforts au niveau mondial entre les États membres, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile, en particulier dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets.

37. Le représentant des grands groupes et des parties prenantes s'est dit satisfait de ce que l'ordre du jour de la première session de l'Assemblée pour l'environnement abordait les problèmes mondiaux concernant la primauté du droit en matière de l'environnement, les objectifs de développement durable et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et de bois, affirmant qu'il était important d'assurer que les travaux de l'Assemblée soient fondés sur les droits et prennent particulièrement en compte les besoins des peuples et collectivités autochtones vulnérables. L'expérience avait montré que le PNUE pouvait seulement s'acquitter de son mandat en travaillant en partenariat avec la société civile, ce qui nécessitait la promotion d'une politique solide et inclusive d'engagement des parties prenantes et l'adoption d'un règlement intérieur approprié. Il s'est dit profondément préoccupé par ce qui constituait selon lui un risque de régression des bonnes pratiques se traduisant, entre autres, par la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies instituant le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et par ce qu'il a décrit comme de graves lacunes dans la politique d'accès à l'information du PNUE concernant les motifs de refus, le manque d'indépendance du comité d'appel et le manque de responsabilité dans la prise de décision.

## **G. Rapport du Président du Comité des représentants permanents**

38. M. Sunu M. Soemarno (Indonésie), Président du Comité des représentants permanents, a fait rapport sur les préparatifs du Comité en vue de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La structure et l'organisation de la session, les modifications du règlement intérieur de l'Assemblée, le renforcement de l'engagement des parties prenantes dans les travaux du PNUE et les 12 projets de résolution figurant dans le document UNEP/EA.1/L.1 avaient reçu une attention toute particulière. S'agissant de ce dernier point, le Comité a recommandé que les résolutions soient groupées et examinées de manière stratégique et avait donc décidé de les présenter dans un format global. En outre, il avait entamé des discussions informelles sur la portée, le format et le contenu d'un éventuel document final. Un tel document sous forme d'avant-projet avait été diffusé à l'ensemble des délégations, groupes régionaux et organisations d'intégration économique et politique. Un résumé des consultations sur cet avant-projet avait été transmis au Bureau.



## H. Travaux du Comité plénier

39. Le Comité plénier a tenu six séances, du 23 au 27 juin 2014, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avait été confiés. À la 6<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, dans l'après-midi du 27 juin, le Président du Comité a fait rapport sur les travaux du Comité. Le rapport du Comité figure dans l'annexe III au présent compte rendu.

## III. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

40. À la 6<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, dans l'après-midi du vendredi 27 juin, la Présidente a indiqué que 157 des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés à la session en cours. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. L'Assemblée pour l'environnement a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

## IV. Modification du règlement intérieur (point 4 de l'ordre du jour)

41. Comme indiqué dans la section II.C. du présent compte rendu, à sa 1<sup>re</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a créé un groupe de travail chargé d'examiner les propositions de modification de son règlement intérieur et la politique d'engagement des parties prenantes. À la 6<sup>e</sup> séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 27 juin, la présidente du groupe de travail a rendu compte des travaux réalisés. Le groupe de travail, a-t-elle dit, s'était entendu sur la modification du règlement intérieur mais n'avait pas achevé la politique d'engagement des parties prenantes. Aucun accord ne s'était encore dégagé concernant les critères pour l'accréditation et le processus d'accréditation. À son initiative, l'Assemblée pour l'environnement a convenu que de nouvelles consultations sur le projet de politique devraient avoir lieu au cours de la période précédant la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement, et que la question relative à la poursuite de de l'examen de la politique d'engagement des parties prenantes serait inscrite à l'ordre du jour de cette session. L'Assemblée pour l'environnement a ensuite adopté la résolution 1/2 modifiant son règlement intérieur, comme convenu par le groupe de travail.

## V. Points 5, 6, 7, 9 et 10 de l'ordre du jour

42. Les points 5 (Questions de politique générale), 6 (Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et des principales réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement), 7 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires), 9 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) et 10 (Questions diverses) de l'ordre du jour ont été examinés par le Comité plénier. À la 6<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, dans l'après-midi du 27 juin, le Président du Comité a fait rapport sur les travaux du Comité. Le rapport du Comité figure dans l'annexe III au présent compte rendu.

## VI. Segment de haut niveau (point 8 de l'ordre du jour)

43. Les 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> séances plénières, qui se sont tenues dans la matinée, l'après-midi et la soirée du 26 juin, et dans la matinée et l'après-midi du 27 juin, ont pris la forme d'un segment de haut niveau au titre du point 8 de l'ordre du jour. Le segment de haut niveau a été ponctué de cérémonies d'ouverture et de séances plénières ministérielles comportant un dialogue interactif sur les thèmes suivants : « Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables » et « Le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ».

### A. Ouverture

44. Le segment de haut niveau a été ouvert le 26 juin 2014 à 10 h 20 par Mme Oyun Sanjaasuren, (Mongolie), Présidente de l'Assemblée pour l'environnement. Au cours des cérémonies d'ouverture, des remarques liminaires ont été prononcées par des dignitaires, qui ont ensuite rejoint les autres représentants de haut niveau pour la séance de photo commémorative. À l'issue d'une performance du célèbre musicien sénégalais, M. Baaba Maal, M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a fait un

exposé sur l'état de l'environnement et l'interface science-politique. Des ministres et d'autres représentants de haut niveau ont ensuite prononcé des déclarations.

## 1. Remarques liminaires

45. Des remarques liminaires ont été prononcées par Mme Oyun; le Directeur exécutif du PNUE; M. John Ashe, Président de l'Assemblée générale; S.A.S. le Prince Albert II de Monaco; et M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya.

46. Rendant hommage à la regrettée Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel, et au Kenya pour avoir hébergé le PNUE pendant plus de 40 ans, Mme Oyun a affirmé que la création de l'Assemblée pour l'environnement était un événement historique pour le PNUE, pour le développement durable et pour le programme mondial en matière d'environnement. Le monde devait faire face à des défis de plus en plus complexes, comme les changements climatiques, mais on avait de plus en plus la perception que la conservation de l'environnement stimulerait la croissance au lieu de la freiner. Les économies et les sociétés ne pourraient se développer et prospérer sur cette planète en l'absence de règles du droit de l'environnement et d'une économie verte, ainsi que de modes de consommation et de production durables. L'environnement jouait un rôle déterminant sur le plan du maintien et de l'amélioration de la santé des populations et des écosystèmes. L'assainissement de l'air de nos villes permettrait d'épargner un grand nombre de vies humaines et beaucoup de souffrances, en plus d'engendrer des économies au niveau financier. Le segment de haut niveau offrait l'occasion de contribuer à cet essor en se penchant sur des questions primordiales, telles que les objectifs de développement durable, le programme de développement pour l'après-2015 et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. La criminalité environnementale devrait être contrée grâce au maintien de la volonté politique, à l'appui procuré aux efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite et à des campagnes de sensibilisation. Le PNUE avait été à l'avant-garde des travaux visant à définir l'économie verte, qui a été reconnue par Rio+20 comme un outil de premier plan pour la promotion du développement durable. Il était maintenant temps de donner suite à ces politiques.

47. Sa Mongolie natale avait un long et riche passé de nomadisme. Vivant en harmonie avec son environnement naturel, le peuple mongol souffrait particulièrement des effets des changements climatiques et de la désertification, de la dégradation des pâturages et de la fonte du pergélisol, autant de facteurs qui menaçaient leur propre existence. Ces défis de taille pourraient être relevés en combinant les perspectives environnementales, sociales et économiques en vue d'obtenir des résultats complémentaires en faveur du développement durable. Le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable devraient tenir compte de toutes ces menaces, avec une ambition universelle et des responsabilités communes mais différenciées, reconnaissant les conditions propres à chaque pays. La première session de l'Assemblée pour l'environnement avait soulevé de grandes attentes, et elle voulait espérer que les résultats qui en découleraient contribueraient à renforcer le PNUE en tant que chef de file des initiatives visant à configurer le programme mondial en matière d'environnement. L'Assemblée était investie d'une grande responsabilité en ce qui a trait à la promotion du développement durable pour les générations actuelles et futures. Le partage d'une aspiration commune devrait aider à répondre à toutes ces attentes.

48. Le Directeur exécutif s'est dit fier d'accueillir le Président Kenyatta au siège du PNUE, qui après des débuts modestes était devenu un pôle majeur des activités des Nations Unies. Rio+20 avait renforcé et revalorisé non seulement le PNUE, mais également la dimension environnementale du développement durable. Il a remercié M. Ashe, fidèle partisan du PNUE qui incarnait l'environnementalisme moderne, pour sa participation à la session en cours.

49. L'Assemblée pour l'environnement constituait une avancée historique, tant au niveau de sa composition, de ses modes opératoires, de la motivation de ses États membres que de la participation active des grands groupes et des parties prenantes. Sa première session avait permis de faire converger non seulement le monde de l'environnement, mais également d'autres intervenants clés, comme les membres des milieux juridiques qui avaient participé au colloque du PNUE sur le droit de l'environnement. Il a souligné l'accent mis par la session sur la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, qui constituait également une priorité de longue date du Président du Kenya, et sur les objectifs de développement durable, le programme de développement pour l'après-2015 et les modes de consommation et de production durables. Un autre sujet clé était la mobilisation de fonds pour le passage à une économie verte, toutes des questions fondamentales sur lesquelles l'Assemblée ferait entendre sa voix et laisserait sa marque. Au cours des deux prochains jours, près de 16 résolutions et décisions seraient négociées, dont une sur la pollution de l'air, qui causait chaque année 7 millions de décès prématurés.

50. Il a conclu en remerciant le Président et le peuple du Kenya pour le long chemin parcouru ensemble en 42 ans, et pour le combat mené en faveur de l'environnement depuis 1972,

inextricablement liés à la présence du PNUE au Kenya. Le PNUE était fier de cette histoire et profondément déterminé à la poursuivre.

51. M. Ashe a déclaré que cela faisait trop longtemps que l'on abordait les questions de l'environnement et du développement en séparant ces deux notions. Il espérait que la présence de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement permettrait d'envoyer un message clair selon lequel cette dichotomie artificielle n'était plus de mise. Il faudrait que les trois piliers du développement durable demeurent intacts et travaillent de concert. L'une des décisions issues de Rio+20 visait à renforcer les capacités institutionnelles en matière de développement durable, notamment par l'institution d'une composition universelle au sein de l'organe directeur du PNUE. Il incombait maintenant à l'Assemblée pour l'environnement de saisir l'occasion pour laisser savoir haut et fort qu'elle envisageait un avenir où les Nations Unies n'administreraient qu'un seul programme de développement, à savoir un programme de développement durable. Le processus de Rio avait également été à l'origine d'un certain nombre d'avancées, et il a remercié le Président de la République du Kenya, et sa délégation à New York, pour les efforts déployés en faveur de l'élaboration d'objectifs de développement durable, qui, sous la direction du Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, seraient bientôt finalisés.

52. Comme l'Assemblée pour l'environnement traiterait grandement du programme de développement pour l'après-2015, il avait appelé l'Assemblée générale à faire de ce sujet le thème de sa soixante-huitième session, en vue de l'adoption du programme en septembre 2015. Pour ce faire, il faudrait mettre plusieurs éléments en place, et il s'est félicité de ce que l'Assemblée pour l'environnement commencerait à contribuer au processus. Un élément clé était le rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU qui servirait de fondement aux négociations entourant le programme de développement pour l'après-2015. Ce rapport bénéficierait de nombreuses contributions, et il a exhorté l'Assemblée à tirer profit de la session, événement historique, pour veiller à ce que les résultats en découlant soient adéquatement présents dans le rapport.

53. S.A.S. le Prince Albert II, prenant la parole en sa qualité de chef d'État et de président de la Commission sport et environnement du Comité international olympique, a rendu hommage à la regrettée Wangari Maathai, symbole de l'autonomisation des femmes, de la paix et du respect de l'environnement, et qui coparrainait la campagne du PNUE pour un milliard d'arbres.

54. Cette session, a-t-il déclaré, donnait l'occasion de faire un pas de géant au niveau de la protection et de la préservation des ressources naturelles de la planète, en jetant les fondements de l'« Avenir que nous voulons » et freinant les répercussions d'un développement incontrôlé. Elle permettrait aussi d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'inscrire le rôle fondamental que devrait jouer l'environnement dans le programme de développement pour l'après-2015.

55. Le commerce illicite des espèces terrestres et marines mettait en péril les communautés locales, perturbait les écosystèmes, soutenait les réseaux criminels et terroristes, stimulait la corruption et mettait en danger ceux qui luttent contre le braconnage. Son Gouvernement et sa Fondation étaient activement engagés dans la lutte contre le crime touchant la biodiversité et dans la protection de la flore et de la faune en appuyant les conventions concernées et en prêtant main-forte aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales dans ce domaine. Il a félicité le PNUE pour ses efforts retentissants et fructueux en faveur de l'environnement au cours des 40 dernières années.

56. Le respect de l'environnement était enchâssé dans le fondement philosophique du mouvement olympique. L'objectif visé par le développement social et économique se reflétait dans les objectifs de développement durable, qui constituaient un engagement renouvelé envers les principes fondamentaux du développement durable, en partageant des valeurs et buts communs. Le Comité international olympique et le mouvement olympique dans son ensemble s'intéressaient directement aux questions environnementales et le Comité utilisait son rayonnement planétaire pour soutenir le développement durable et atténuer les impacts des événements sportifs sur l'environnement. Les avancées au niveau du recyclage, de la conception des bâtiments, de la gestion des déchets et de l'eau, des méthodes de construction et d'autres innovations vertes étaient régulièrement mises en avant lors des Jeux olympiques, encourageant ainsi d'autres parties à élargir les frontières du développement durable.

57. Cela faisait maintenant 20 ans que le Comité international olympique et le PNUE avaient conclu un accord de coopération sur des projets visant à encourager la viabilité environnementale, et des partenariats semblables continuaient de s'instaurer entre le PNUE et les villes hôtes des Jeux. L'initiative Programme olympique 2020 comprenait des discussions sur les moyens plus efficaces de faire progresser le développement durable. Le Comité s'était également engagé à collaborer avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes pour veiller à ce que le sport joue un rôle déterminant sur

le plan de l'appui procuré aux objectifs de développement durable, par le biais de mesures comme l'édification de villes inclusives, sûres et durables, la promotion de l'activité physique et d'une vie saine pour tous, et le développement de perspectives d'apprentissage équitables toute la vie durant grâce à une éducation physique de qualité. Le sport pourrait également être un outil intersectoriel pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, la prévention des conflits et l'instauration de la paix et pourrait rallier les communautés en faisant participer les jeunes, en éliminant les divisions culturelles et en favorisant la non-violence, le respect mutuel et l'amitié. Le Comité international olympique, a-t-il conclu, était déterminé à servir les intérêts de la planète pour les générations futures.

58. Dans son allocution, le Président Kenyatta a souhaité la bienvenue aux représentants et s'est réjoui de participer à la première session de l'Assemblée pour l'environnement, preuve historique que les dirigeants du monde étaient déterminés à s'attaquer aux problèmes environnementaux auxquels la planète était confrontée. À la Conférence Rio+20, ils avaient promis que la viabilité de l'environnement serait un élément essentiel de l'action menée aux niveaux national et mondial pour assurer plus largement la prospérité. L'une des réalisations de cette conférence a été l'accord intervenu pour donner plus d'importance au PNUE afin qu'il joue un rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans le domaine de l'environnement; l'Assemblée pour l'environnement était donc le fruit de cette décision on ne peut plus opportune. On se rendait compte maintenant que la poursuite de la croissance économique sans tenir compte de l'environnement aurait un coût très élevé pour la société et que, dans un monde pacifique et juste, la croissance reposait sur un équilibre entre les piliers économique, social et environnemental du développement.

59. À propos de la rapidité du rythme de l'urbanisation, il a souligné qu'il importait de modifier les modes de consommation et de production pour faire face aux problèmes de durabilité et de renforcer la gouvernance des espaces urbains et des villes. C'était ensemble qu'il fallait affronter ces défis, dans l'esprit de solidarité qui régnait à Rio de Janeiro. Il a vivement engagé les ministres à manifester leur appui au développement durable alors qu'ils commençaient à préparer le programme de développement pour l'après-2015, compte dûment tenu des problèmes environnementaux.

60. Il a souligné l'importance pour le Kenya d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore sauvages et donné un aperçu des plans de son pays pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité et devenir un pays nouvellement industrialisé à revenu moyen d'ici à 2030; il a dit que ses plans étaient ambitieux étant donné les possibilités sans précédent qui s'offraient à lui; jamais auparavant la technologie, le capital et la demande de biens et services n'avaient été si largement répartis. Selon ses prévisions, d'ici à 2030 le monde en développement devrait représenter 60 % du produit intérieur brut mondial. Le commerce avec les partenaires traditionnels du Kenya serait complété par de nouveaux échanges avec les économies émergentes de la ceinture plus large de l'océan Indien et celles de l'Amérique latine, en partant de sa position actuelle de centre de premier plan en Afrique pour le commerce, les services et l'innovation. Le Kenya investissait également dans la compétitivité et de meilleures rémunérations pour les producteurs. Au titre de la constitution du pays, ce développement devait être écologiquement viable et s'accompagner d'une gestion prudente des ressources naturelles. Le Gouvernement prenait donc des mesures concrètes pour favoriser une économie verte avec un programme ambitieux de rénovation des cinq châteaux d'eau nationaux et de plantation d'arbres dans tout le pays. Il luttait également contre le braconnage et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et des produits qui en étaient issus en introduisant des mesures législatives vigoureuses plus fortes et plus spécialisées de lutte et d'application, associées à la détermination d'assurer la survie d'espèces symboliques telles que l'éléphant et le rhinocéros. Il a insisté sur le fait qu'aucun pays ne pouvait à lui seul venir à bout du commerce illicite des espèces sauvages et que leur forte demande au niveau mondial et le braconnage impitoyable exigeaient des efforts conjoints. Il s'est donc félicité que le dialogue de haut niveau aborderait cette question et il a engagé les représentants à adopter des décisions propres à mieux faire comprendre la situation et à conduire à des actions ciblées et concertées pour répondre à la demande, protégeant ainsi la prospérité et les moyens de subsistance des communautés qui vivaient à proximité des réserves de faune sauvage.

61. En se référant aux engagements pris par le passé par la communauté internationale, il a encouragé l'Assemblée pour l'environnement à réaffirmer l'esprit de Rio et l'importance de l'environnement dans le contexte du développement durable et du programme pour l'après-2015 et à s'appuyer sur ces engagements. Une déclaration sur l'environnement donnerait à l'Assemblée plus de prestige et proclamerait au monde qu'il était réellement possible de suivre les voies du développement durable choisies à Rio de Janeiro. Dans le cadre des échanges ministériels, l'Assemblée pourrait assumer un rôle de chef de file pour compléter le travail réalisé ailleurs. Le Président a conclu en renouvelant l'engagement du Kenya aux idéaux du PNUE et a assuré de l'appui de son pays pour leur réalisation.

## 2. Exposé du Directeur exécutif

62. Dans son exposé sur l'état de l'environnement et l'interface science-politique, le Directeur exécutif a souligné que s'il y avait des raisons d'être optimiste, la situation était pourtant, à certains égards, plus grave que jamais. Malgré les mesures adoptées jusqu'à présent, la gestion collective des ressources mondiales n'avait pas été à la hauteur des engagements pris dans diverses instances mondiales. La population mondiale avait augmenté et s'établissait à environ sept milliards de personnes, et on estimait qu'entre 320 et 849 millions d'hectares de prairies naturelles et de forêts pourraient disparaître d'ici à 2050 pour répondre à la demande croissante en produits alimentaires, en fibres et en carburant; en outre, quelque 23 % des terres et entre deux et cinq millions d'hectares de terres cultivées étaient touchées par la désertification, les tempêtes de sable et les inondations. Toutefois, on estimait que 350 millions d'hectares pourraient être préservés d'ici à 2050 en prenant certaines mesures : limiter le plus possible les pertes et déchets alimentaires; dissocier les marchés des biocarburants et des produits alimentaires; améliorer les régimes alimentaires; améliorer la gestion des terres; remettre en état les terres endommagées; et promouvoir des initiatives, comme celle de la Chine, visant à mettre en place des plans de boisement de vastes zones de terres agricoles à faible rendement et de terres stériles au titre de sa politique de conversion « Grain for green ». Par ailleurs, 40 % de la végétation naturelle était protégée par la loi dans le cadre de parcs et de réserves indigènes, ce qui avait un effet positif sur la diversité biologique, même si moins de 5 % d'un quart des terres émergées et de la moitié des aires marines de la planète étaient ainsi protégées.

63. S'agissant des changements climatiques, le Directeur exécutif a précisé que les températures en surface avaient augmenté de 2,5° Celsius dans certaines régions du monde, que les océans s'acidifiaient et que les concentrations atmosphériques d'hydrofluorocarbones (HFC) avaient progressé de 10 à 15 % par an. À ce propos, faute de freiner la production des HFC, des milliards de tonnes de déchets pourraient s'accumuler, les coûts pourraient augmenter, les pays devraient conserver des infrastructures à forte intensité carbonique, la planète serait de plus en plus exposée aux phénomènes météorologiques extrêmes et la capacité d'adaptation des populations, des économies et des écosystèmes se dégraderait. Il était essentiel qu'une action concertée soit menée dans le cadre de stratégies globales de développement durable, en particulier en faveur des populations pauvres et vulnérables des petits États insulaires en développement, ces derniers étant touchés de manière disproportionnée par l'élévation du niveau de la mer.

64. Le Directeur exécutif a également estimé qu'il fallait s'attaquer d'urgence au problème complexe et multisectoriel des déchets marins, lesquels résultaient pour une large part de modes de consommation et de production non viables et d'une mauvaise gestion des déchets, qui avaient pour effet de libérer des substances polluantes dangereuses dans les milieux marins et côtiers. Des initiatives avaient été lancées récemment pour faire face à ce problème, notamment la mise en place d'un système à énergie solaire et marine permettant de ramener sur la côte les déchets plastiques en mer, qui avait été conçu par un jeune ingénieur néerlandais.

65. S'agissant de la mortalité et des maladies causées par l'environnement, le Directeur exécutif a déclaré que l'insalubrité à la maison et au travail était responsable de près d'un quart des maladies et des décès; que dans les pays en développement, pas moins de 90 % des eaux usées s'écoulaient sans avoir été épurées dans les fleuves, les lacs et les zones côtières; et que quelque 2,5 millions de personnes n'avaient toujours pas accès à l'assainissement. Toutefois, le plus grand risque environnemental pour la santé était la pollution atmosphérique, qui provoquait 4,3 millions de décès prématurés chaque année, sachant que la pollution de l'air liée aux transports, à la production énergétique et aux activités industrielles était responsable de 3,7 millions de décès. La situation était particulièrement grave dans les pays en développement, où près de trois milliards de personnes continuaient d'utiliser des combustibles solides et des feux à ciel ouvert pour cuisiner et se chauffer.

66. Le Directeur exécutif s'est également inquiété, d'une part, des niveaux non viables de consommation énergétique et de l'ampleur des émissions de carbone et de la consommation de ressources naturelles dans les villes, lesquelles accueilleraient près de la moitié de la population mondiale, et d'autre part, du fait que les pays dont l'économie décollait ou se redressait étaient largement tributaires des ressources naturelles. Cela dit, on pouvait tout à fait espérer que des améliorations viables d'un point de vue commercial puissent être apportées en termes d'utilisation rationnelle des ressources et d'efficacité énergétique dans tous les secteurs, y compris la construction, l'agriculture, les transports et l'industrie, par l'innovation et l'utilisation de technologies de découplage. Ces technologies pourraient permettre de réduire de moitié l'augmentation de la demande énergétique annuelle dans les pays en développement dans les 12 prochaines années et de réaliser des économies de ressources de l'ordre de 3 700 milliards de dollars par an jusqu'en 2030. Compte tenu du fait que certains métaux spéciaux se faisaient de plus en plus rares et que leur prix augmentait, il convenait de réfléchir au recyclage des produits en fin de vie dans la conception des téléphones

portables et autre matériel électronique. Par ailleurs, les activités de séquestration de carbone financées dans le cadre d'initiatives telles que le mécanisme renforcé pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) suscitaient un intérêt croissant et la réduction de la déforestation dans la forêt amazonienne au Brésil, par exemple, avait produit des bénéfices annuels de 183 milliards de dollars.

67. Le Directeur exécutif a estimé qu'il fallait impérativement que les actifs naturels soient comptabilisés dans les comptes nationaux par le biais, par exemple, du Système de comptabilité économique et environnementale et que l'on privilégie les politiques permettant de préserver et de renforcer les actifs naturels. La première carte mondiale des actifs des écosystèmes terrestres et marins, qui venait d'être publiée sur la plateforme de gestion des connaissances « Le PNUE en direct », donnait aux pays un point de comparaison utile pour surveiller l'évolution de leurs actifs. Selon le Directeur exécutif, mener des activités conjointes et échanger des informations dans le cadre de politiques promouvant le libre accès permettrait de bâtir un ensemble commun de connaissances qui pourrait servir à progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et aider les dirigeants politiques et sociaux à gérer au mieux le capital naturel de la planète.

### 3. Déclarations des représentants de haut niveau

68. Bon nombre de représentants ont remercié le Directeur exécutif de la détermination grâce à laquelle il avait permis de faire une place de choix à l'environnement dans le programme de développement international et les participants ont globalement convenu que les thèmes abordés dans son exposé étaient importants. Plusieurs orateurs ont exprimé leur avis quant au rôle que le PNUE devrait jouer pour veiller à ce que la dimension environnementale du développement durable reçoive l'attention qu'elle mérite et promouvoir la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre des Nations Unies. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance du paragraphe 88 du document final de Rio+20, selon lequel le PNUE devait être renforcé et jouer un rôle essentiel à cet égard. Un représentant a affirmé que le PNUE devrait veiller à ce que toutes les parties prenantes, y compris la société civile, l'industrie et d'autres secteurs, aient l'occasion d'apporter leur contribution à un programme environnemental plus large et plus ouvert. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de l'interface science-politique, qui donnait aux décideurs des conseils prospectifs reposant sur des données de recherche et des connaissances scientifiques solides. Un représentant a estimé qu'il fallait s'efforcer d'améliorer la prise de décisions reposant sur des données factuelles, y compris en se fondant sur des groupes scientifiques. Un certain nombre de représentants se sont félicités du renforcement de la présence régionale du PNUE, qui devait l'aider à mettre en œuvre son programme de travail sur le terrain, même si un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a nuancé en disant qu'il fallait en faire encore davantage pour assurer une forte présence régionale en Afrique.

69. Dans ce contexte plus large, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'importance historique de la session en cours, considérant qu'elle promettait de jouer un rôle central dans l'élaboration du programme environnemental pour l'avenir. L'universalité de la nouvelle Assemblée pour l'environnement a été saluée, un représentant estimant qu'elle symbolisait l'avènement d'une ère nouvelle pour la communauté mondiale de l'environnement.

70. Plusieurs représentants ont mis en avant des problèmes environnementaux spécifiques au niveau mondial, notamment les déchets marins, le commerce illicite d'espèces sauvages, la désertification et la gestion des produits chimiques et des déchets. Un représentant a signalé que les déchets marins, notamment les plastiques et les microplastiques, représentaient une menace mondiale dont il fallait se préoccuper d'urgence, étant donné la longue durée de dégradation des matières plastiques, de leur potentiel de propagation à longue distance et de leur tendance à se désintégrer en microparticules extrêmement nocives. Un autre représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a souligné la menace que faisait peser sur l'environnement en Afrique le commerce illicite d'espèces sauvages et a félicité la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement des efforts qu'elle menait pour lutter contre ce fléau. Un autre représentant a souligné les défis environnementaux, sociaux et économiques posés par la désertification.

71. Le programme de développement pour l'après-2015, et le rôle clé que le PNUE pourrait jouer dans la promotion du développement durable, avaient été des thèmes récurrents de l'échange de vues. Parmi les domaines où le PNUE pourrait efficacement s'impliquer figuraient la consommation et la production durables, l'élaboration des objectifs de développement durable et l'économie verte, ainsi que la mise au point d'autres approches du développement. Plusieurs représentants ont estimé que le PNUE devait faire en sorte que sa voix soit entendue dans les négociations sur le programme de développement pour l'après-2015. Un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les pays en développement étaient confrontés à des défis particuliers dans la promotion du

développement durable, notamment la nécessité de réduire la pauvreté et les inégalités; d'améliorer l'efficacité des ressources; de lutter contre l'érosion de la base de ressources naturelles; d'assurer une croissance économique inclusive; et de renforcer la résilience face aux divers chocs. Un représentant a estimé que le dialogue entre les générations était essentiel au développement durable, les enfants et les jeunes devant pouvoir participer plus efficacement aux négociations déterminant leur avenir. Une autre représentante a exhorté les pays à participer au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables afin d'assurer que ses avantages soient équitables et mondiaux. Elle a ajouté que faire des pays en développement un lieu de décharge pour les marchandises et les matériaux indésirables était incompatible avec les principes du développement durable, et elle a exhorté les producteurs à assumer une plus grande responsabilité dans la réduction de l'impact négatif sur l'environnement de leurs produits, par exemple au travers du principe de responsabilité élargie du producteur.

72. Plusieurs représentants ont souligné qu'il y avait plus d'une trajectoire vers le développement durable et ont indiqué que le droit de chaque pays de suivre celle qui lui convenait le mieux, eu égard à ses propres contextes et circonstances, devait être reconnu et appuyé. La coopération régionale devait permettre d'aider chaque pays dans les efforts qu'il déployait pour appliquer la trajectoire de développement la mieux adaptée à sa situation. Certains représentants ont également mentionné l'importance de la coopération Sud-Sud en matière d'assistance aux pays en développement. Plusieurs représentants ont souligné les initiatives qui existaient déjà dans leurs régions pour promouvoir le développement durable. Un représentant a déclaré que de telles approches devenaient de plus en plus impératives pour les pays en développement face au recul continu de l'aide au développement en provenance de l'étranger.

73. Plusieurs représentants ont déclaré que les pays en développement avaient encore grandement besoin de ressources supplémentaires pour pouvoir poursuivre leurs efforts de développement durable, et notamment pour mettre en œuvre les mesures issues des discussions sur le programme de développement pour l'après-2015. Ces ressources pouvaient revêtir la forme de financements supplémentaires, de transferts de technologie et de mesures de renforcement des capacités, entre autres. À cet égard, les principes de Rio demeuraient pertinents, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées. Un représentant a exhorté les parties à ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

74. La représentante du Brésil a annoncé une contribution d'un million de dollars de son pays pour la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en accord avec les principes énoncés au paragraphe 88 du document final de Rio+20. La représentante de la Norvège a annoncé une contribution d'un million de dollars de son pays pour une étude visant à identifier de nouvelles mesures et techniques de lutte contre les déchets marins.

## **B. Séance plénière ministérielle consacrée aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables**

75. La séance plénière ministérielle sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables, comportait deux sessions : la première, consacrée à l'élimination de la pauvreté et à l'avènement de la prospérité dans le cadre d'une exploitation sans danger pour le système Terre, grâce à une production et une consommation viables, a eu lieu dans l'après-midi du 26 juin et dans la matinée du 27 juin. La deuxième, qui avait pour thème l'avènement d'un environnement salubre, la remise en état du patrimoine naturel et l'amélioration des infrastructures pour les rendre plus durables pour les besoins des générations actuelles et futures, s'est déroulée dans la matinée du 27 juin.

76. Mme Helen Clark, Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, a prononcé des remarques liminaires. Elle a indiqué que le progrès économique et social devait intervenir en harmonie avec la protection de l'environnement et des écosystèmes; pour cela, il fallait renforcer les capacités, assurer une assistance technique, procéder à l'échange de données d'expérience, disposer des moyens financiers et, plus important, être dans un état d'esprit permettant de comprendre les possibilités offertes par le développement durable ainsi que le coût de l'inaction. Plus les sociétés tarderaient à agir, plus les coûts et les risques seraient élevés; dans un domaine tel que les changements climatiques, agir trop tard signifiait une augmentation des coûts; pour les espèces sauvages, cela signifiait l'extinction, ce qui représentait une grave menace pour la biodiversité, notamment pour les avantages économiques en découlant. Si la pauvreté reculait dans le monde entier, elle n'en frappait pas moins 1 milliard de personnes tandis qu'un nombre tout aussi important d'entre

elles souffraient de faim chronique. Ces crises ainsi que d'autres pourraient être résolues et les gens voulaient que l'on agisse. Toutefois, pour s'attaquer avec succès à ces problèmes, il fallait que le programme pour l'après-2015 suscite l'enthousiasme et que les dirigeants soient en mesure de prendre des décisions intégrées et de percevoir les liens entre les défis et les solutions; ainsi, pour sauver les espèces sauvages, l'application du droit devait aller de pair avec plus d'occasions économiques pour les déshérités et supposait la participation des citoyens à la prise de décisions. Agir en vase clos, s'attaquer aux problèmes séparément les uns des autres, conduirait à un échec et les solutions exigeaient que tout un chacun renonce à persévérer dans la même voie. Des objectifs clairs et quantifiables étaient essentiels. Le système de développement des Nations Unies pourrait jouer un rôle crucial, mais pour cela, ses entités devaient œuvrer de concert plus étroitement qu'ils n'avaient fait auparavant pour favoriser le développement durable. Dans la mesure où ils parviendraient à procéder de la sorte, il leur serait possible en retour d'aider les pays s'engageant dans la transition vers un développement durable. Du fait de leur poids, elle était heureuse de constater que le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable occupaient une place importante parmi les questions dont était saisie l'Assemblée pour l'environnement à sa première session.

#### **1. Élimination de la pauvreté et avènement de la prospérité, dans le cadre d'une exploitation sans danger du système Terre, grâce à une consommation et à une production viables**

77. M. Erik Solheim, Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a animé la séance consacrée à l'élimination de la pauvreté et à l'avènement de la prospérité dans le cadre d'une exploitation sans danger du système Terre grâce à une consommation et à une production viables. En ouvrant la séance, il a indiqué que le processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable n'avait pas de précédent : pour la première fois dans son histoire, l'humanité œuvrait de concert à la formulation d'objectifs communs dont tout le monde devrait tirer parti et s'employait à faire en sorte que la prospérité sociale et économique aille de pair avec la protection de l'environnement. L'Assemblée pour l'environnement devrait adresser un message clair à ceux qui dirigeaient le processus au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en leur indiquant comment procéder pour articuler l'environnement et le développement dans le cadre des politiques. S'agissant du dialogue en cours, il demandait aux participants de fournir des informations sur ce type de politiques conçues par leurs propres pays, et de faire état des succès remportés dans les pays qui avaient réussi à améliorer simultanément le développement et la protection de l'environnement. Il a appelé l'attention sur quatre points de nature à animer le débat, qui figuraient dans l'annexe à la note de scénario destinée à la première session de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.1/INF/20/Rev.2).

78. Au cours des débats qui ont suivi, de nombreux représentants ont remercié le Gouvernement kényen d'avoir accueilli la réunion et donné des exemples de mesures et initiatives couronnées de succès que leurs pays avaient prises pour éliminer la pauvreté et s'orienter vers une économie verte et un développement durable.

79. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont souligné qu'il fallait une action collective à tous les niveaux, et beaucoup d'entre eux ont prôné un programme de développement porteur de transformation pour mettre fin à la pauvreté extrême et assurer la prospérité de la population mondiale. L'élimination de la pauvreté était une condition préalable au développement durable, ainsi que la promotion de la consommation et la production durables et la protection des ressources naturelles. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait d'assurer une économie verte et de privilégier la voie vers un développement à faible niveau d'émission, ou à faible émission de carbone, qui résiste aux changements climatiques. De nombreux représentants ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire de traiter les trois piliers du développement durable de manière intégrée, y compris le lien qui les unissait, et d'honorer les engagements pris dans le cadre de Rio+20. Un représentant a insisté sur l'importance particulière de la dimension sociale et spirituelle du développement durable, tandis qu'un autre a vivement préconisé que la poursuite d'intérêts particuliers soit écarté en faveur du bien commun.

80. De nombreux représentants ont déclaré qu'il était impératif d'utiliser le capital naturel de manière rationnelle pour assurer une croissance solidaire et équitable, l'augmentation de la productivité, le développement économique et social, la sécurité alimentaire et la réduction des déchets. Certains ont souligné qu'il importait de dissocier la croissance économique et l'impact environnemental, l'utilisation efficace des ressources, la comptabilisation du capital naturel, les pratiques d'achat durables, la gestion des produits chimiques et des déchets, les méthodes fondées sur le cycle de vie des produits et les incidences des coûts environnemental et social sur les prix. Plusieurs représentants ont dit qu'il fallait impérativement, surtout dans les pays en développement, renforcer les



capacités, assurer le transfert de technologie et un appui financier, et améliorer l'éducation et le savoir-faire des populations locales.

81. Plusieurs représentants ont dit que la consommation et la production viables étaient un élément essentiel de la transition vers le développement durable; d'autres se sont félicités de l'adoption du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, déclarant qu'il constituait une base solide et un instrument majeur pour assurer le développement durable. L'un des représentants a affirmé que les modèles de développement durable devaient avoir pour objectif d'éliminer la consommation et la production non viables dans un contexte de responsabilités communes mais différenciées.

82. De nombreux représentants se sont félicités de la tenue de la première session de l'Assemblée pour l'environnement qui, selon eux, était un moment historique et une occasion idéale de débattre de l'élimination de la pauvreté et des objectifs de développement durable sous l'angle de l'environnement. À cette occasion, plusieurs représentants ont demandé à l'Assemblée d'envoyer au monde un message politique fort et uni, notamment qu'il fallait mettre au point un programme de développement pour l'après-2015 qui soit équilibré et trouver de nouveaux moyens d'assurer un développement durable qui ouvre des perspectives et donne accès à la prospérité pour tous. Selon un représentant, il devrait ressortir de la première session que le défi que posait l'environnement mondial devait être abordé sous l'angle de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Un autre représentant a affirmé que l'Assemblée devait s'approprier le débat planétaire sur le développement durable.

83. Des représentants ont déclaré que l'Assemblée pour l'environnement servirait à mobiliser les énergies dans le cadre de l'action menée pour relever les défis environnementaux et qu'elle renforcerait la cohérence sur la question de l'environnement au sein du système des Nations Unies et au-delà. Selon un représentant, l'Assemblée devait faire comprendre au monde que la question de l'environnement jouait un rôle central dans l'élimination de la pauvreté, la croissance inclusive et viable et la prospérité pour tous, et faire comprendre aussi l'importance que revêtaient la bonne gouvernance et les institutions efficaces. Un autre représentant a fait observer que les forums comme l'Assemblée pour l'environnement ne pouvaient pas continuer de prendre des engagements dans les résolutions et les déclarations qu'ils adoptaient sans examiner les moyens de les appliquer, ajoutant à cet égard que la volonté politique, le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités étaient importants.

84. Plusieurs représentants ont relevé qu'en tant que première autorité mondiale pour les questions d'environnement, le PNUE avait un rôle essentiel à jouer au regard du programme de développement pour l'après-2015 et dans la formulation de recommandations stratégiques aux gouvernements. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les atouts du PNUE, notamment une expérience considérable dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques, ainsi que dans la mobilisation de ressources aux fins du renforcement des capacités et de la consolidation des institutions. Le travail d'évaluation mené par le PNUE était essentiel en ce qu'il donnait aux responsables des informations utiles à la prise de décisions.

85. De nombreux représentants ont évoqué les responsabilités qui incombaient aux gouvernements dans la concrétisation du développement durable, notamment en montrant l'exemple, en assurant des pratiques durables de passation des marchés publics, en transformant les marchés, en créant des emplois « verts » décents au sein d'industries respectueuses de l'environnement qui font une utilisation efficace des ressources, et en aidant les consommateurs à choisir des entreprises et industries afin d'optimiser les possibilités découlant des modes de consommation et de production durables. Plusieurs représentants ont dit qu'il était important de partager les programmes de développement durable entre les ministères de l'environnement, des finances, de l'agriculture et autres, afin de garantir la prise en compte de la dimension environnementale à tous les niveaux de la prise de décisions. D'autres ont mentionné la nécessité de stimuler les investissements publics et privés dans les secteurs et activités viables, pour assurer des emplois verts et des moyens de subsistance décents. Un représentant a fait valoir qu'il n'existait pas de modèle unique en matière d'économie verte, mais plutôt une gamme de principes et paramètres à appliquer, notamment la comptabilisation des coûts environnementaux dans les coûts des biens et services, la réforme des politiques fiscales et la mise en place de mesures d'incitation au développement durable, la réorientation des investissements publics en faveur d'acquisitions vertes, et l'appui à la recherche et au développement.

86. Certains représentants ont dit que le programme de développement pour l'après-2015 offrait la possibilité d'agir de manière décisive pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable. Plusieurs représentants ont fait état du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et de ses travaux, disant que le groupe avait progressé et que les objectifs proposés en matière

de développement durable fournissaient une bonne base pour aller de l'avant et procéder à un changement de paradigme positif. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait qu'il était important de participer de manière active aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 et sur les objectifs de développement durable, et de se détacher d'une mentalité et approche compartimentée. De nombreux représentants ont demandé que l'environnement soit pleinement intégré aux objectifs de développement durable, et plusieurs ont dit que les objectifs devraient être assortis de cibles claires, compréhensibles et ambitieuses. Un représentant a déclaré qu'il ne fallait pas oublier le succès des objectifs du Millénaire pour le développement, et plusieurs représentants ont dit que certaines cibles actuelles devaient être incorporées aux objectifs. De nombreux représentants ont indiqué qu'il était important d'exploiter les synergies et les interconnexions avec d'autres mécanismes et processus, et d'éviter les chevauchements d'activités. Les objectifs devraient notamment porter sur les changements climatiques et l'état des écosystèmes marins et terrestres, et être assortis de cibles concernant la consommation et la production durables, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et les pratiques durables de passation des marchés publics.

87. Une représentante des grands groupes a fait observer que les objectifs de développement durable devaient promouvoir un programme porteur de transformation, sur la base de cibles et normes convenues au niveau international et du principe de non régression. Elle s'est félicitée de ce que les objectifs comportaient un objectif indépendant lié au climat, qui revêtait une importance fondamentale, et a invité l'Assemblée pour l'environnement à clarifier son rôle dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

88. Un représentant a mis en exergue la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement face aux effets des changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, notamment l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière, qui menaçaient leur existence même. Il a appuyé l'appel lancé en faveur de la mise en place, dans le cadre du PNUE, d'un forum spécifiquement consacré aux petits États insulaires en développement. Quelques représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à préserver l'environnement marin, du fait notamment de son rôle dans la résistance aux changements climatiques.

89. Un autre représentant a mis en avant la situation particulière des pays touchés par la guerre et les conflits, qui compromettaient leur développement durable, et il a appelé au renforcement des compétences, à l'apport de ressources et autres appuis, afin de les aider à concrétiser les engagements pris au titre des accords multilatéraux sur l'environnement.

## **2. Avènement d'un environnement salubre, remise en état du patrimoine naturel et amélioration des infrastructures pour les rendre plus durables pour les besoins des générations actuelles et futures**

90. La Présidente de l'Assemblée pour l'environnement, en ouvrant dans la matinée du vendredi 27 juin la session sur l'avènement d'un environnement salubre, la remise en état du patrimoine naturel et l'amélioration des infrastructures pour les rendre plus durables pour les besoins des générations actuelles et futures, a demandé aux participants de réfléchir à la manière de réduire l'exposition au risque chimique et à d'autres risques; de mettre en valeur des exemples et meilleures pratiques illustrant comment une gestion efficace des ressources naturelles pourrait protéger l'environnement tout en favorisant la croissance économique; et de réfléchir aux moyens de faire en sorte que les incitations pour accroître la durabilité des actifs et des produits fassent partie intégrante des politiques économiques, du comportement des consommateurs et des décisions commerciales. Les participants ont aussi été invités à faire de nouveaux commentaires sur les thèmes principaux examinés durant la première session.

91. Le modérateur, M. Rolph Payet, Ministre seychellois de l'environnement et de l'énergie, a fait observer que la planète ne disposait pas de ressources environnementales suffisantes pour faire face aux coûts actuels de l'extraction de matières premières, ainsi qu'à la production et distribution de biens, et qu'il était urgent de se pencher sur les modes de production et consommation durables. Malgré la complexité des problèmes, l'objectif était clair : instaurer des modes de production et consommation durables grâce à des politiques encourageant l'engagement des entreprises de toutes tailles et des consommateurs, et bénéficiant tant aux riches qu'aux pauvres. Parmi les domaines prioritaires figuraient les déchets marins, les transports publics et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Citant l'exemple des métaux rares contenus dans les téléphones portables en fin de vie, le modérateur a déclaré que le recyclage était une composante essentielle de la gestion efficace des déchets et que les fabricants devaient faire davantage pour l'encourager. Une utilisation plus rationnelle de l'énergie était également nécessaire, et davantage d'attention devait être consacrée à la conception de bâtiments économes en énergie.

92. Au cours des débats qui ont suivi, un certain nombre de représentants ont souligné l'état alarmant et la dégradation de l'environnement dans le monde, et ils ont avancé des suggestions sur la manière de parvenir à une consommation et une production durables dans l'optique d'un développement durable et respectueux de l'environnement. Selon un représentant, la consommation et production durables devaient être au cœur des mesures pour l'après-2015 visant à faire évoluer l'utilisation des ressources naturelles au niveau mondial. Un représentant a affirmé qu'il faudrait faire preuve de plus d'ambition après 2015, tandis qu'un autre a indiqué qu'il fallait un changement radical des mentalités dans la prise de décisions qui avaient un impact sur l'environnement. Plusieurs représentants ont dit que la paix et la sécurité étaient des conditions préalables au développement durable et à la protection de l'environnement.

93. Un représentant a fait remarquer que l'élaboration d'objectifs de développement durable aiderait à attirer l'attention sur les grandes questions environnementales; il était crucial que les ministres de l'environnement mettent en lumière l'importance que revêtait l'environnement pour le développement durable, et une approche gouvernementale globale était en fait nécessaire, au vu de la diversité des questions actuellement débattues. De l'avis d'un autre représentant, il importait de faire fond sur les succès obtenus, et d'examiner les échecs enregistrés, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour assurer la continuité; les nouveaux objectifs devaient être adaptés aux besoins et situations des différents pays ou groupes de pays se heurtant à des difficultés spécifiques, comme les petits États insulaires en développement. Plusieurs représentants ont dit qu'il était important que les objectifs de développement durable soient assortis d'indicateurs et cibles mesurant les progrès en termes non seulement d'avois économiques mais aussi d'actifs sociaux et naturels. Les représentants de plusieurs pays ont appelé à l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (y compris les pesticides et insecticides) dans les objectifs, et à la définition d'un objectif distinct sur la consommation et la production durables. Plusieurs représentants ont aussi demandé l'intégration et l'incorporation de la question des changements climatiques dans tous les objectifs de développement durable.

94. Selon un représentant, les pratiques d'achat durables étaient essentielles pour faciliter les investissements verts et mettre en œuvre des modes de consommation et de production durables, et même les petites et moyennes entreprises devaient prendre en compte les considérations environnementales dans le cadre de leurs opérations. Divers représentants ont appelé à des efforts accrus en vue de réprimer et lutter contre le commerce d'espèces sauvages, ce qui exigerait tant une coopération internationale que des mesures énergiques sur le plan local. Deux représentants ont demandé de faire une large place aux technologies vertes dans la conception et la construction des villes, et de mettre plus particulièrement l'accent sur l'énergie, les transports et une utilisation efficace des ressources en eau. Parmi les autres domaines d'intervention mentionnés par les représentants figuraient une production alimentaire et une gestion de l'eau douce économes en ressources (l'accent étant mis sur l'éco-innovation, la recherche et le développement); et l'éducation et la formation, notamment des femmes.

95. Plusieurs représentants ont affirmé qu'il était essentiel d'insister sur l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement pour l'après-2015 si l'on voulait atteindre les objectifs de développement durable. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il était nécessaire de fournir un appui financier et autre appui aux pays en développement pour les aider à se développer durablement et à réduire la pauvreté; plusieurs représentants ont soutenu que les pays développés devaient accepter leurs responsabilités en élaborant un programme pour l'après-2015 conforme aux principes de Rio, en particulier au principe des responsabilités communes mais différenciées. Divers représentants ont évoqué le besoin d'échanger les données d'expérience et meilleures pratiques entre pays par le biais de différents moyens, dont la création de partenariats, les partenariats entre secteur public et secteur privé, le renforcement institutionnel, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. L'utilité de la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud a été soulignée. Un certain nombre de représentants ont mis en avant les travaux prometteurs entrepris dans le cadre d'initiatives existantes, dont le programme REDD+ et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.

96. Plusieurs représentants ont informé sur les activités en cours dans leurs pays respectifs en vue d'instaurer des modèles de développement plus viables. Un représentant a déclaré qu'il était nécessaire, dans le cadre du passage à une économie verte, d'intégrer l'environnement dans les plans nationaux de développement, tout en gardant présents à l'esprit la capacité économique individuelle de chaque pays et les défis qui lui étaient propres, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau et en énergie. Un autre représentant a souligné l'importance accordée par son pays à la gestion des ressources forestières dans le cadre d'une stratégie visant à restaurer les services écosystémiques, créer des emplois verts et favoriser la capacité d'adaptation face aux changements climatiques. Plusieurs représentants ont déclaré que l'économie verte devait être une économie solidaire et profiter

à tous. Une représentante a dit que son pays avait rédigé une charte nationale pour le développement durable, en vertu de laquelle tous les projets de développement devaient démontrer qu'ils incorporaient les piliers économique, social et environnemental du développement. Un autre représentant a signalé qu'un certain nombre de mécanismes financiers novateurs avaient été introduits dans son pays au titre du cadre décennal de programmation, dont les prêts communautaires, les fonds d'investissement verts et les exonérations fiscales pour les importateurs d'équipement destiné à lutter contre la pollution et à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération régionale dans l'établissement de plans et objectifs susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble d'une région, y compris sur le plan commercial.

97. Résumant les débats, le modérateur a déclaré qu'ils avaient été enrichissants et avaient été fortement axés sur l'intégration des trois piliers du développement durable aux objectifs de développement durable, l'environnement prenant la préséance en tant que question intersectorielle. Il a dit que les observations formulées avaient révélé le besoin, notamment, de disposer de stratégies nationales s'appuyant sur une approche gouvernementale globale; d'effectuer la transition vers des approches axées sur une économie verte, y compris des investissements verts et des emplois verts; d'accroître l'efficacité en matière d'approvisionnement en énergie et en eau, ainsi qu'en matière de gestion des déchets; de protéger la biodiversité et les services écosystémiques; d'assurer l'appui technique et le renforcement des capacités pour accélérer la mise en œuvre de stratégies de développement durable; et d'éduquer aux principes sous-tendant le développement pour améliorer la prise de décisions.

### C. Séance plénière ministérielle consacrée au commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages

98. La séance plénière ministérielle sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages a eu lieu dans la soirée du 26 juin. La séance a été ouverte par Mme Oyun, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé l'espoir que le dialogue auquel ils prendraient part serait animé, ciblé et interactif.

99. M. Marco Lambertini, Directeur général du Fonds mondial pour la nature, a animé le débat. Appelant l'attention sur les questions proposées dans le document UNEP/EA.1/INF/20, il a invité les participants à s'interroger sur le type de dirigeants, de partenariats et d'approches intégrées qui seraient nécessaires pour s'attaquer efficacement au commerce illicite d'espèces sauvages. Constatant que l'échelle et l'incidence de ce commerce étaient sans précédent et imposaient d'agir dans l'urgence et de manière coordonnée, il estimait que l'Assemblée pour l'environnement avait là une occasion unique de concevoir une feuille de route propice à l'adoption de mesures à l'échelle nécessaire, car l'élan politique et la préoccupation du grand public en la matière dans nombre de pays n'avaient jamais été aussi forts.

100. Au cours des débats qui ont suivi, des représentants de nombreux pays, d'une organisation régionale d'intégration économique, du secrétariat d'une convention et de grands groupes ainsi que des parties prenantes ont fait des déclarations. Un résumé des débats, établi par la Présidente, figure à l'annexe II du présent compte rendu.

## VII. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session

101. À sa 6e séance plénière, dans l'après-midi du 27 juin, l'Assemblée pour l'environnement a adopté les résolutions suivantes, qui sont reproduites à l'annexe I du présent compte rendu.

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
1/1	Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
1/2	Amendements au règlement intérieur
1/3	Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages
1/4	Interface science-politique
1/5	Produits chimiques et déchets
1/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
1/7	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
1/8	Adaptation reposant sur les écosystèmes
1/9	Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)
1/10	Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
1/11	Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de gestion de l'environnement
1/12	Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement
1/13	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
1/14	Programme de travail et budget révisés pour l'exercice biennal 2014-2015
1/15	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017
1/16	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
1/17	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

102. L'Assemblée pour l'environnement a également adopté la décision 1/1, sur l'application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et la décision 1/2, sur l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de sa deuxième session (point 9 de l'ordre du jour).

103. Lors de l'adoption du document final ministériel dans la résolution 1/1, établi par le groupe des Amis de la Présidente, le représentant d'un pays en développement, s'exprimant aussi au nom de plusieurs autres pays en développement, a fait savoir que pour ces pays, le document réaffirmait tous les principes inscrits dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées, lequel était expressément réaffirmé au paragraphe 15 du document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons ». Deux représentants ont déclaré que le fait de ne pas mentionner expressément le principe 7 était inacceptable, l'un d'eux laissant entendre que cette omission suscitait la crainte selon laquelle les pays développés niaient leur responsabilité à l'égard des émissions de gaz à effet de serre. Un autre représentant a déploré l'absence d'une mention expresse des responsabilités communes mais différenciées, mais a dit qu'il pouvait néanmoins, dans un esprit de consensus, appuyer le document final.

104. À la demande de la Présidente, le représentant du Mexique, qui avait facilité les débats au sein du groupe des Amis de la Présidente, a décrit ces débats. Sachant l'importance des observations formulées, il a affirmé que l'objectif du groupe avait été, au cours des plus de 50 heures de discussion, d'élaborer un document final consensuel qui permettrait à cette première session historique de l'Assemblée pour l'environnement de se conclure sur une note forte. Il a souligné que le document final, qui réaffirmait l'engagement des États membres en faveur de la pleine mise en œuvre du document final de Rio+20 et de tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, englobait tous les principes de Rio, y compris le principe 7. Il a prié les délégations de lire le document dans son ensemble et fortement insisté sur le fait qu'il ne diminuait en rien l'importance de tout principe ou accord adopté par le passé, y compris le principe 7. Il a suggéré que cette précision figure dans le présent compte rendu.

105. La Présidente a ensuite proposé l'adoption du document final et l'a déclaré adopté par acclamation.

106. Deux représentants se sont ensuite dits opposés à l'adoption du document final s'il ne faisait pas expressément mention du principe des responsabilités communes mais différenciées, et un autre représentant a dit qu'il ne pouvait l'appuyer dans son intégralité. L'Assemblée pour l'environnement a convenu que les vues des trois représentants devaient être consignées dans le présent compte rendu.

## **VIII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**

107. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du vendredi 27 juin, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu, sur la base du projet de compte rendu paru sous les cotes

UNEP/EA.1/L.2 et Add.1, étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, qui travaillerait en collaboration avec le secrétariat.

## **IX. Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour)**

108. M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya, et M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, se sont adressés à l'Assemblée pour l'environnement lors de la clôture de sa première session.

109. Dans son allocution, le Secrétaire général de l'ONU a remercié le Président et le peuple kényens pour leur appui indéfectible au système des Nations Unies au Kenya. Le parcours de l'Assemblée pour l'environnement avait débuté par la création du PNUE, lorsque les préoccupations environnementales étaient reléguées au second plan face au développement économique. Le PNUE et ses parties prenantes avaient contribué à améliorer la compréhension des problèmes environnementaux. La prochaine étape du parcours, qui comprenait le programme de développement pour l'après-2015 et était basée sur le document final de Rio+20, bénéficiait d'ardents défenseurs au PNUE, tous les États Membres de l'ONU et les parties prenantes étant représentés au sein d'un organe unique avec le même objectif. Grâce au renforcement de son rôle, l'Assemblée pouvait placer les questions d'environnement sur un même pied d'égalité que celles liées à la paix, à la sécurité et à l'économie, et les questions débattues à Nairobi seraient soumises au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable à New York.

110. Il a remercié le Directeur exécutif du PNUE pour son rôle de chef de file, qui avait permis au Programme de doter les gouvernements des outils nécessaires à l'intégration des questions environnementales à l'élaboration des politiques. Le PNUE et l'Assemblée pour l'environnement avaient un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de sensibiliser aux taux de consommation actuels non viables et à la dégradation de l'environnement. Les engagements pris dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 auraient des répercussions profondes pour les générations futures.

111. Il a vivement engagé les représentants à participer au Sommet sur le climat qui se tiendrait en septembre 2014, déclarant que des efforts conjoints étaient requis pour lutter contre les changements climatiques et promouvoir un développement durable. L'Assemblée pour l'environnement pouvait transformer les rapports que les hommes entretenaient avec la planète, et même si la tâche dont elle était investie serait remise en cause par les groupes d'intérêt, elle pourrait s'inspirer des activités de sensibilisation à la protection de l'environnement menées au cours des quatre décennies passées et du sentiment d'urgence fondé sur l'état de l'environnement. Il a félicité tous les représentants assemblés à la session en cours et a conclu en affirmant qu'ensemble, il serait possible de construire un monde meilleur pour tous.

112. Dans son allocution, le Président kényen a déclaré que la présence du Secrétaire général à la session en cours démontrait que le programme environnemental se voyait conférer l'importance qu'il méritait, tandis que les niveaux records de participation témoignaient de l'attachement de la communauté internationale aux idéaux adoptés à Rio+20 et de sa volonté de trouver de nouvelles solutions au défi pressant consistant à savoir comment concilier le développement avec la protection de l'environnement.

113. La première session de l'Assemblée s'était appuyé sur les bases posées à Rio+20 par l'adoption de résolutions sur un certain nombre de questions importantes, notamment le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, l'adaptation reposant sur les écosystèmes, les produits chimiques et les déchets et la qualité de l'air, que le Kenya incorporerait dans son programme de développement national afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement, de créer des emplois, de préserver la santé humaine et de promouvoir l'équité. L'Assemblée avait également tenu des discussions enrichissantes sur le programme de développement pour l'après-2015, aidant ainsi à fournir une clarté sur les meilleurs moyens d'intégrer les questions d'environnement au programme de développement pour l'avenir. Il était essentiel que le programme pour l'après-2015 prenne en considération les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, assure une continuité en incorporant ceux des objectifs non encore réalisés et garantisse les moyens de mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Remerciant tous ceux qui avaient permis la tenue de cette session, il a rendu un hommage particulier au Secrétaire général et au Directeur exécutif, ainsi qu'aux donateurs du PNUE, et a indiqué que le Kenya demeurait fermement attaché au PNUE et aux travaux importants menés par ce dernier.

114. Après les déclarations du Secrétaire général et de M. Kenyatta, et l'échange des courtoisies d'usage, la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement a suspendu la séance plénière de clôture pour permettre d'assister au dîner ministériel offert par le Gouvernement kényen. La séance a repris à

21 heures, avec l'adoption par l'Assemblée pour l'environnement du document final figurant en annexe à la résolution 1/1. La première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été déclarée close le vendredi 27 juin 2014 à 22 h 55.

## Annexe I

### Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session

#### Résolutions

#### 1/1. Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Adopte le document final ministériel ci-après :*

#### Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

*Les Ministres de l'environnement et les Chefs de délégation, réunis à l'occasion de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi (Kenya) les 26 et 27 juin 2014,*

*Rappellent* la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 établissant le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000 et la Déclaration de Nairobi de 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui souligne le rôle de chef de file que doit jouer le Programme dans le domaine de l'environnement en arrêtant les mesures en faveur de l'environnement mondial, en favorisant de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et en étant la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial, telle que renforcée par la Déclaration de Nusa Dua de février 2010;

*Rappellent également* que, depuis la Conférence des Nations Unies de 1972 sur l'environnement humain à Stockholm à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, l'adoption d'Action 21, l'adoption du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue à Rio de Janeiro en 2012, nous avons accru notre compréhension de l'importance de l'environnement dans le contexte du développement durable, nous avons renforcé nos institutions et nous nous sommes engagés à l'action;

*Réaffirment* donc leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du document final de Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, ainsi que tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et demandent la mise en œuvre de la section IV.C de « L'avenir que nous voulons », sur le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable et le paragraphe 88 sur le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

*Soulignent*, compte tenu de ce qui précède, l'importance historique de la première session universelle de cet organe directeur et décisionnel eu égard à la nécessité de relever les défis environnementaux mondiaux et de fournir des conseils de politique générale dans le système des Nations Unies, tout en reconnaissant le rôle fondamental de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en vue de favoriser la pleine intégration et la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable ainsi que la possibilité qu'elle offre de mettre en lumière différentes opportunités et solutions novatrices dans la perspective du programme d'action mondial en faveur de l'environnement;

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



*Exhortent* la communauté internationale, tout en réaffirmant leur engagement, à :

- a) Veiller à la pleine prise en compte des considérations environnementales dans l'ensemble du programme de développement durable, en reconnaissant qu'un environnement sain est une condition essentielle et un facteur clé du développement durable;
- b) Mettre en place un programme de développement pour l'après-2015 ambitieux, universel, applicable et réalisable, qui intègre pleinement les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable d'une manière cohérente, globale et équilibrée, avec notamment des objectifs de développement détaillés et concrets, afin d'éliminer la pauvreté, de protéger l'environnement et de promouvoir un développement économique et social inclusif en harmonie avec la nature;
- c) Accélérer et soutenir les efforts de promotion de modes de consommation et de production durables, notamment grâce à l'utilisation efficace des ressources et à des modes de vie viables, et accélérer les actions, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement, visant à mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables en tant qu'instrument d'action dans ce domaine, y compris sa section sur les moyens de mise en œuvre;
- d) Prendre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages et des produits qui en sont issus, qui a des impacts économiques, sociaux et environnementaux majeurs, contribue à endommager les écosystèmes et les moyens d'existence ruraux, sape la bonne gouvernance et la primauté du droit et menace la sécurité nationale;
- e) Mettre en œuvre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, phénomène persistant qui touche tous les pays, et compromet leur aptitude, en particulier des pays en développement, de parvenir à un développement durable, qui requiert la coopération de tous les pays, conformément aux objectifs, aux principes et aux dispositions énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- f) Continuer d'œuvrer pour l'adoption d'un accord ambitieux en 2015, sous forme d'un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, applicable à toutes les Parties, conformément à la Plateforme de Durban pour une action renforcée;
- g) Veiller à la pleine mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et des autres engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement d'une manière efficace et coordonnée, tout en favorisant les synergies entre eux et en reconnaissant la contribution positive qu'ils apportent au développement durable;
- h) Redoubler d'efforts pour enrayer la perte de biodiversité et lutter contre la désertification, la sécheresse et la dégradation des terres, par la mise en œuvre des accords relatifs à l'environnement existants, et veiller à ce que la résilience des écosystèmes soit préservée pour qu'ils continuent de fournir leurs services;
- i) Promouvoir et encourager le développement de partenariats véritables et durables pour relever les défis environnementaux auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, en attendant avec intérêt les débats qui auront lieu lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui doit se tenir à Apia (Samoa) en septembre 2014;

*Soulignent* l'importance des questions abordées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session et invitent la communauté internationale à prendre part aux efforts, notamment ceux déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'assurer la mise en œuvre de ces résolutions;

*Se félicitent* de la richesse des débats qui ont eu lieu en marge de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des contributions apportées par la communauté universitaire et par les experts de la société civile dans différents forums afin de mieux cerner les défis auxquels nous sommes confrontés et les possibilités qui s'offrent, notamment en ce qui concerne la primauté du droit de l'environnement, l'égalité des sexes, les jeunes, le rôle des législateurs et le financement d'une économie verte, et recommandent que cette pratique se poursuive;

*Saluent* le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faciliter les négociations intergouvernementales sur les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure, et soulignent la contribution positive

importante de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la perspective du développement durable;

*Reconnaissent* qu'une interface science-politique renforcée est essentielle à l'élaboration de politiques plus efficaces et plus judicieuses sur le développement durable à tous les niveaux et soulignent le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de mettre à disposition des connaissances et des informations cohérentes et probantes sur l'état de l'environnement mondial à l'intention des décideurs, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

*Demandent* au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, conformément à leurs mandats respectifs, d'accorder toute l'attention voulue au présent document final et d'assurer la diffusion de ses messages afin de favoriser une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable dans les travaux du système des Nations Unies et de ses États Membres.

## **1/2. Amendements au règlement intérieur**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

Adopte les amendements au règlement intérieur ci-après :

1. L'article 2 tel que modifié se lit comme suit :

1. Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque session ordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se tient à la date que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a fixée à une session précédente, de façon que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent examiner le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement durant la même année.

2. Lors de la fixation d'une date au cours d'une année donnée en vue de la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les dates de réunions d'autres organes compétents, y compris le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, devraient être prises en compte.

2. L'article 7 tel que modifié se lit comme suit :

Le Directeur exécutif fait connaître la date de la première séance de chaque session à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le cas échéant, au Président de l'Assemblée générale si l'Assemblée siège, au Président du Conseil économique et social, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux organes compétents des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales visées à l'article 68 et aux organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées visées à l'article 69. Cette notification est envoyée :

a) Dans le cas d'une session ordinaire, quarante-deux jours au moins à l'avance;

b) Dans le cas d'une session extraordinaire, quatorze jours au moins avant la date fixée conformément à l'article 6.

3. Le titre de la section IV : « BUREAU » est remplacé par « BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT »

4. Au paragraphe 1 de l'article 18, remplacer « trois Vice-présidents » par « huit Vice-présidents ».

Remplacer le paragraphe 2 de l'article 18 par le paragraphe suivant :

En élisant les membres du Bureau, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement veille à ce que chacune des cinq régions soit représentée par deux membres du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

5. Un nouvel article est inséré entre l'article 18 et l'article 19, qui se lit comme suit :

**Remplacement d'un membre du Bureau**

1. Durant la session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, si un membre du Bureau, à l'exception du Président, se trouve définitivement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, l'Assemblée élit un suppléant parmi des candidats désignés par un État membre ou par le groupe régional auquel ce membre appartient.

2. Au cours de la période intersessions, si un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, l'État membre ou le groupe régional auquel appartient ce membre nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat de ce membre. Dès réception de la nomination, le Directeur exécutif en informe immédiatement tous les membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par écrit. Si aucune objection n'est soulevée par écrit dans un délai d'un mois, le candidat désigné est élu. Si un État membre s'y oppose, le candidat est élu si la majorité des États membres ayant répondu appuient le candidat.

6. L'article 43 tel qu'amendé se lit comme suit :

Les propositions et les amendements sont normalement remis par écrit au Directeur exécutif, qui en distribue le texte aux membres dans toutes les langues officielles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance quelconque de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement si le texte n'en a pas été distribué à tous les membres au plus tard la veille de la séance. Avec l'assentiment de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen de propositions ou d'amendements, même si le texte de ces propositions ou amendements n'a pas été distribué ou ne l'a été que le jour même.

7. Remplacer le titre actuel de la section VIII par le suivant :

**COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DE SESSION OU INTERSESSIONS  
ET ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLÉE DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

8. L'article 59 tel qu'amendé se lit comme suit :

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement peut créer les comités, groupes de travail de session ou intersessions et les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

9. L'article 64 tel qu'amendé se lit comme suit :

1. Toutes les résolutions, déclarations, recommandations et autres décisions officielles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ses rapports à l'Assemblée générale et autres documents sont établis dans les langues de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

2. Le Secrétariat distribue à tous les membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à tous les autres participants à la session le texte des résolutions, déclarations, recommandations et autres décisions officielles adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ses comités de session et ses autres organes subsidiaires. Le texte imprimé de ces résolutions, recommandations et autres décisions officielles, ainsi que celui des rapports de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à l'Assemblée générale, sont distribués, après la clôture de la session, à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations intergouvernementales visées à l'article 68.

10. L'article 66 tel qu'amendé se lit comme suit :

Les séances de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de ses comités et groupes de travail de session et intersessions et de ses organes subsidiaires sont publiques, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Dans la mesure du possible, ces séances sont diffusées au grand public par les moyens électroniques.

11. Article 68 : insérer un nouveau paragraphe 3 qui se lit comme suit :

Une organisation régionale d'intégration économique peut participer aux délibérations de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement selon les mêmes modalités que celles applicables à sa participation aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Ajouter une note de bas de page en regard de l'expression « organisation régionale d'intégration économique » qui se lit comme suit : « Cela fait l'objet de la résolution 65/276 de l'Assemblée générale. »

### 1/3. Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Profondément préoccupée* par l'ampleur grandissante du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages et des produits qui en sont issus, notamment le bois d'œuvre et les espèces marines, ainsi que par ses conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes,

*Reconnaissant* que le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ayant des conséquences néfastes contribue à la dégradation des écosystèmes et des moyens de subsistance ruraux, nuit à la bonne gouvernance et à l'état de droit, menace la sécurité nationale et a un effet négatif sur leur utilisation durable, y compris l'écotourisme et le tourisme axé sur la faune sauvage,

*Reconnaissant également* le rôle joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international visant à assurer que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie, et *prenant acte* du rôle que jouent d'autres conventions en la matière, telles que la Convention sur la conservation des espèces migratrices,

*Rappelant* le paragraphe 203 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, où il a été reconnu que des mesures plus fermes et renforcées doivent être prises tant du côté de l'offre que de la demande, en tenant compte du rôle que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

*Rappelant également* la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement, dans laquelle le Conseil note que les atteintes à l'environnement, en particulier le trafic d'espèces sauvages, y compris le bois d'œuvre, sont de plus en plus le fait de groupes criminels organisés et rappelle que la coopération internationale à tous les niveaux, conformément au droit international tout en respectant les juridictions nationales, permet de lutter plus efficacement contre ces atteintes,

*Réaffirmant* la résolution 2013/40 du Conseil économique et social relative aux mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, dans laquelle le Conseil encourage les États membres à ériger en infraction grave au sens de l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés,

*Réaffirmant également* la résolution 23/1 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale relative au renforcement d'une riposte ciblée de justice pénale et de prévention du crime pour combattre le trafic de produits forestiers, y compris le bois d'œuvre, qui encourage les États Membres, selon que de besoin, à ériger en infraction grave au sens de l'alinéa b) de l'article 2 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le trafic de produits forestiers, y compris le bois d'œuvre,

*Réaffirmant en outre* la résolution 68/193 de l'Assemblée générale, qui souligne qu'il est essentiel de mener une action coordonnée pour éliminer la corruption et démanteler les réseaux illicites qui facilitent le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages, de bois d'œuvre et de produits du bois, prélevés en violation des lois nationales,

*Saluant* le document final adopté par la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale à sa vingt-deuxième session, qui encourage l'intégration et la coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour faire face efficacement au problème posé par les nouvelles formes de criminalité ayant une incidence importante sur l'environnement,

*Saluant également* les engagements pris par les Ministres africains en charge du tourisme, le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et les représentants des organisations nationales et internationales compétentes lors de la réunion des Ministres africains du tourisme sur la lutte contre le braconnage, tenue à Berlin le 6 mars 2014,

*Se félicitant* de la tenue à Gaborone, Paris et Londres, entre autres, des conférences sur le commerce illicite d'espèces sauvages,

*Soulignant* la nécessité de maintenir l'élan politique généré par ces initiatives et d'autres initiatives internationales et régionales de haut niveau,

*Se félicitant* de l'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, qui servira de cadre à la conservation et à la gestion des différentes espèces d'éléphants d'Afrique, ainsi que de la création ultérieure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui sera administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action,

*Se félicitant également* de la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui regroupe l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale, en tant qu'important effort collectif visant à renforcer l'application du droit,

*Consciente* de l'intérêt que présentent les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce domaine pour les efforts internationaux visant à lutter plus efficacement contre le commerce illicite des espèces sauvages, dont, entre autres, l'Initiative Douanes vertes et les travaux de son Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et ceux réalisés en tant que partenaire du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages et de l'Initiative Global Forest Watch,

*Consciente également* du rôle crucial joué par les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé, dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages,

1. *Affirme* sa ferme détermination à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et de produits issus de ces espèces, notamment le bois d'œuvre et les espèces marines, à l'échelle mondiale;

2. *Encourage vivement* les États Membres et les organisations régionales d'intégration économique, à :

a) Respecter leurs engagements en matière de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages qu'ils ont déjà pris dans d'autres instances;

b) Jouer un rôle moteur et à mobiliser des ressources, notamment pour le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'autres mécanismes de financement en faveur des espèces sauvages, aux fins du renforcement de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, en veillant en particulier à la solidité et à l'actualisation des données sur les tendances et l'ampleur de ce commerce illicite et à ce que des mesures soient prises pour y faire face;

c) Entreprendre des actions ciblées pour éliminer l'offre, le transit et la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages, notamment grâce à la sensibilisation au commerce illicite d'espèces sauvages et à ses incidences tout en respectant et en protégeant le commerce légal et viable des produits provenant des espèces sauvages;

d) Soutenir le travail réalisé pour renforcer le cadre juridique, y compris par des mesures dissuasives, selon que de besoin, et développer les capacités de l'ensemble des entités chargées de faire respecter la loi;

e) Promouvoir, à tous les niveaux, la coopération entre les organismes pour lutter contre les dimensions environnementales, économiques, sociales et sécuritaires du commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et des produits qui en sont issus;

f) Prendre et promouvoir des mesures pour renforcer la coopération régionale et internationale entre pays d'origine, de transit et de destination, notamment en apportant un soutien plus actif aux réseaux chargés de la mise en œuvre des lois sur la faune et la flore sauvages;

g) Promouvoir et mettre en œuvre des politiques de tolérance zéro s'agissant de toutes les activités illicites, notamment la corruption associée au trafic d'espèces sauvages;

h) Favoriser le développement d'autres moyens de subsistance viables pour les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses incidences dommageables, avec la pleine participation des communautés vivant dans et à proximité des habitats fauniques en tant que partenaires actifs dans la conservation et la gestion durable, l'amélioration des droits communautaires et le renforcement de la capacité de gérer les espèces et la vie sauvages et d'en tirer parti;

i) Développer la coopération pour le rapatriement en temps voulu et de manière rentable d'espèces sauvages vivantes commercialisées illégalement, y compris des œufs, comme le demande la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>2</sup>;

3. *Prie instamment* les Parties de s'acquitter efficacement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, tout en reconnaissant que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui regroupe l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Secrétariat de la Convention, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organisations internationales, peut apporter une aide précieuse à cet égard;

4. *Engage vivement* tous ceux qui participent aux efforts de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages à favoriser les synergies, la coopération, la coordination et à éviter les doubles emplois;

5. *Invite* l'Assemblée générale à examiner la question du commerce illicite d'espèces sauvages à sa soixante-neuvième session;

6. *Souligne*, eu égard à l'incidence néfaste du trafic d'espèces sauvages sur le développement durable, combien il importe d'aborder la question dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus au nombre des questions dont doit être saisie la communauté internationale;

8. *Prie instamment* tous les pays, dans la mesure de leurs moyens, de mobiliser et d'affecter des ressources à la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages conformément à leurs politiques, priorités, plans et programmes nationaux. Ces ressources peuvent être constituées de financements nationaux procédant de politiques, stratégies de développement et budgets nationaux et de fonds bilatéraux et multilatéraux, ainsi que d'une participation du secteur privé. Les donateurs ainsi que d'autres intéressés en mesure de le faire, sont encouragés à mobiliser et fournir d'urgence des ressources financières ainsi qu'une assistance pour appuyer les efforts des pays en développement visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, en particulier pour créer des moyens nationaux et renforcer ceux qui existent déjà;

9. *Demande* à tous les pays de participer activement aux activités sur le terrain du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ou de les appuyer afin de renforcer les moyens et l'efficacité de ceux qui font respecter la loi au niveau local et d'améliorer la coopération nationale et internationale;

10. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement :

a) D'établir, pour la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, une analyse des incidences sur l'environnement du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus de ces espèces;

b) De poursuivre et de renforcer les activités pertinentes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les États Membres et d'autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, aux fins d'une plus grande sensibilisation aux problèmes et risques associés à la demande, au transit et à l'offre de produits issus d'espèces sauvages prélevés de manière illicite;

c) De travailler étroitement avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, eu égard notamment aux principaux domaines de spécialisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme les aspects environnementaux de la primauté du droit, la formation judiciaire et l'échange d'informations sur les décisions et les pratiques judiciaires;

d) De continuer à appuyer les gouvernements nationaux, sur demande, pour qu'ils conçoivent et mettent en œuvre le droit de l'environnement et, à cet égard, de poursuivre les efforts de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages ainsi que la promotion de mesures au moyen notamment du renforcement des capacités;

<sup>2</sup> Article VIII, par. 4 b), et résolution Conf. 10.7 (Rev. CoP15).

e) De jouer un rôle proactif dans l'administration par le Programme des Nations Unies pour l'environnement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin d'assurer sa contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique;

f) De faire rapport sur la mise en œuvre des activités énumérées aux paragraphes 10 a) à e) afin que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en débatte.

11. *Décide* de rester saisie de la question.

## 1/4. Interface science-politique

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », en particulier le paragraphe 88 de ce document, et rappelant également le paragraphe 8 de la décision 27/2 du Conseil d'administration,

*Ayant à l'esprit* les fonctions et responsabilités du Programme des Nations Unies pour l'environnement décrites dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui consistent notamment à suivre la situation de l'environnement dans le monde, et *rappelant* la décision 27/11 du Conseil d'administration en date du 22 février 2013 sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes de l'environnement,

*Reconnaissant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier son paragraphe 90, qui préconise le renforcement des activités d'évaluation et un meilleur accès aux données et informations disponibles, et *notant* également la nécessité de concilier les dimensions économique, environnementale et sociale du développement durable, et de diffuser et partager des informations fiables sur l'environnement portant sur les questions économiques, environnementales et sociales critiques et nouvelles,

*Rappelant* le paragraphe 3 de la section III de la décision 27/11 du Conseil d'administration,

*Reconnaissant* les avantages potentiels d'une évaluation détaillée de l'état de l'environnement, fondée sur des preuves scientifiques, pour la sensibilisation et l'adoption de politiques et décisions éclairées en faveur du développement durable,

*Se félicitant* des progrès accomplis durant la conception et la mise au point de la plateforme « Le PNUE en direct » en tant qu'instrument pour améliorer sensiblement l'efficacité et le rapport coût-efficacité de l'approche suivie pour surveiller l'état de l'environnement mondial, y compris en assurant le renforcement des capacités et l'appui technologique nécessaires aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour améliorer leurs méthodes de collecte des données et leurs efforts dans le domaine de l'évaluation, et faire en sorte que les données collectées et les informations produites soient mises à la disposition des décideurs comme du grand public,

*Rappelant* le paragraphe 88 f) du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le paragraphe 20 de la décision 27/2 du Conseil d'administration demandant d'intensifier la mise en œuvre opérationnelle du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

*Reconnaissant* qu'il existe des lacunes dans notre connaissance de l'état de l'environnement en raison d'une production et d'une diffusion insuffisantes de données et informations actualisées,

*Notant* qu'il importe au plus haut point que les gouvernements prennent des mesures pour combler ces lacunes en renforçant les capacités et les mécanismes de surveillance de l'environnement existants, y compris ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, et en produisant des évaluations environnementales pertinentes pour l'élaboration de politiques, par des méthodes de collecte et d'analyse éprouvées permettant d'obtenir des données comparables, une attention particulière étant accordée aux besoins et à la situation des pays en développement,

*Accueillant avec satisfaction* le soutien continu apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux des groupes scientifiques, organismes et processus intergouvernementaux,

*Exprimant sa gratitude* au Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources pour ses travaux, qui contribuent à renforcer l'interface science-politique et la base de connaissances dans des domaines clés de l'utilisation des ressources et de la gestion des connaissances,

*Se félicitant* de la parution du troisième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, qui révèle d'importants liens entre la santé et l'environnement sur ce continent,

*Se félicitant également* de la parution de l'*Atlas d'un environnement en mutation pour la région arabe*, qui examine les modifications de l'environnement dans cette région,

### **Interface science-politique**

1. *Accueille avec satisfaction* l'exposé sur l'interface science-politique présenté par le Directeur exécutif au segment de haut niveau de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et prie le Directeur exécutif de continuer de fournir des informations sur les évaluations existantes et en cours, ainsi que sur les progrès accomplis dans la concrétisation des objectifs mondiaux convenus en matière d'environnement, afin de guider les débats futurs de l'Assemblée sur la politique à mener;

2. *Prie* le Directeur exécutif de trouver d'autres moyens de communiquer au public, aux décideurs, aux médias et aux chercheurs, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, des informations scientifiques de première importance se dégageant des travaux d'évaluation menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause à tous les niveaux;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de promouvoir une solide interface science-politique en développant les partenariats avec des centres d'excellence et des programmes de recherche, en favorisant la réalisation d'évaluations environnementales intégrées avalisées par des spécialistes et l'analyse des politiques, et en travaillant en étroite collaboration avec les États membres, les entreprises et les experts afin de produire des flux de données actualisées et fiables;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'encourager la collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes et programmes pertinents des Nations Unies et les groupes scientifiques, en vue de renforcer de manière concertée l'interface science-politique et de fournir des outils pour des approches intégrées et la prise de décisions en connaissance de cause;

5. *Réitère* la demande faite au Directeur exécutif de soumettre un rapport d'analyse des lacunes présentées par les données, informations et évaluations environnementales et des recommandations sur les instruments politiques permettant de renforcer l'interface science-politique, ainsi que des recommandations connexes, à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

### **Renforcer la dimension environnementale du développement durable**

6. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à fournir des connaissances spécialisées sur les considérations environnementales entrant en compte dans les objectifs de développement durable, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

7. *Prie également* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les organismes pertinents des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, à la production du Rapport mondial sur le développement durable;

### **Évaluations**

8. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et du budget, de lancer la préparation du sixième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* (GEO-6) avec l'appui de la plateforme « Le PNUE en direct ». Une consultation intergouvernementale et multipartite transparente se basant sur le document UNEP/EA.1/INF/14 aura lieu pour définir la portée, les objectifs et les modalités de ce rapport, afin de pouvoir présenter un document scientifiquement crédible et avalisé par des spécialistes, accompagné de son Résumé à l'intention des décideurs, pour approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au plus tard en 2018;

9. *Prie également* le Directeur exécutif de tenir des consultations avec toutes les régions du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les priorités à aborder dans l'évaluation mondiale;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif, dans le cadre de l'actuel programme de travail, de contribuer à la diffusion et à la vulgarisation des résultats obtenus par les groupes scientifiques, organismes et processus pertinents sous les auspices des organisations intergouvernementales, afin de toucher le plus grand nombre de personnes possible parmi les décideurs et dans le public;

11. *Réitère* la demande faite au Directeur exécutif d'accroître l'utilité des rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* pour l'élaboration des politiques en mesurant les progrès



accomplis dans la concrétisation des buts et objectifs mondiaux convenus en matière d'environnement, et de peser sur les réunions et processus mondiaux pertinents au sein desquels seront examinés ces progrès;

**Plateforme « Le PNUE en direct »**

12. *Encourage* les gouvernements, les grands groupes et les parties prenantes, les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes scientifiques internationaux et régionaux à participer au développement futur de la plateforme « Le PNUE en direct », et à partager par le biais de cette plateforme des données et informations appropriées, crédibles et fiables, en vue d'appuyer les processus d'évaluation de la dimension environnementale du développement durable;

13. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, dans le cadre du programme de travail et budget et en consultation avec les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes scientifiques internationaux et régionaux, un plan à long terme pour le développement et l'utilisation de la plateforme « Le PNUE en direct », portant notamment sur sa contribution aux futurs rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, les futures modalités d'évaluation, la participation des parties prenantes, les activités de réseautage institutionnel et de partenariat, la mise au point du contenu, l'appui technologique et le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, en tenant compte des travaux et processus scientifiques en cours au PNUE, et de présenter ce plan à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

14. *Prie également* le Directeur exécutif d'entreprendre, à la demande des États membres, des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique à l'intention des pays en développement et des pays à économie en transition visant à améliorer leur gestion de la collecte et leur évaluation des données, y compris, le cas échéant, des activités de renforcement des pratiques et systèmes autochtones et locaux de connaissances, aux fins de l'application de la présente résolution;

15. *Invite* les gouvernements et donateurs concernés en mesure de le faire à soutenir financièrement l'application de la présente résolution, en particulier dans les domaines de l'appui technologique, des infrastructures de données et du renforcement des capacités, afin de permettre aux pays en développement de participer effectivement au développement de la plateforme et de tirer parti des avantages qu'elle procurera;

16. *Prie* le Directeur exécutif de présenter à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa deuxième session, un rapport sur l'application de la présente décision.

## 1/5. Produits chimiques et déchets

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>3</sup>, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les buts et objectifs fixés en matière d'environnement, les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, en particulier l'objectif visant à garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement,

*Considérant* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribue de façon significative aux trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* la section VIII de la décision 27/12 du Conseil d'administration relative au processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, et rappelant également qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tel qu'indiqué au paragraphe 223 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

*Se félicitant* de la tenue, à Genève 2013, de la première réunion ordinaire conjointe des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

<sup>3</sup> Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1) et rectificatif, chap. I, résolution 2, annexe.

Rappelant la décision 27/12 du Conseil d'administration, et ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur son application,

## I

### Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme

1. *Reconnaît* l'utilité de la poursuite de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020;
2. *Accueille* avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur le processus consultatif, à l'initiative des pays, en vue d'améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets<sup>4</sup>, et le document issu du processus, intitulé « Renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme »<sup>5</sup>;
3. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre aux instances suivantes, pour information au sujet des politiques et des actions, le document final visé au paragraphe 2 :
  - a) Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable;
  - b) La sixième session du Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure;
  - c) La deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques;
  - d) Les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
  - e) Le Comité de coordination interinstitutions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;
4. *Souligne* l'importance de respecter les engagements internationaux existants concernant les produits chimiques et les déchets, par une mise en application adéquate aux niveaux national, régional et international;

## II

### Approche intégrée pour le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

5. *Préconise* une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et souligne que les trois composantes de cette démarche, à savoir l'intégration, la participation des industries et le financement extérieur ciblé, sont complémentaires et indispensables pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux;
6. *Se félicite également* de la révision de l'Instrument par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial afin d'y inclure un domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets, et de la hausse des ressources affectées aux produits chimiques et aux déchets lors de sa sixième reconstitution;
7. *Adopte* le cadre du Programme spécial, figurant en annexe à la présente résolution, qui sera financé à l'aide de contributions volontaires, pour renforcer les institutions nationales aux fins d'une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
8. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au cadre du Programme spécial, de créer et de gérer le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial et d'assurer des services de secrétariat pour fournir un appui administratif au programme;
9. *Prie également* le Conseil exécutif du Programme spécial d'examiner, à la lumière de l'expérience acquise au titre de la mise en œuvre du Programme spécial et des enseignements tirés par les pays bénéficiaires, l'efficacité des modalités opérationnelles concernant le Programme définies

<sup>4</sup> UNEP/EA.1/5/Add.2.

<sup>5</sup> Ibid., annexe.

dans le cadre y relatif, de fournir un rapport sur l'examen entrepris au Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa troisième session en 2018 pour qu'il l'examine et modifie, si nécessaire, lesdites modalités;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de soumettre, pour information, le cadre du Programme spécial aux Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au Comité de négociation intergouvernemental de la Convention de Minamata sur le mercure et au Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

11. *Encourage* les gouvernements en mesure de le faire, et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes, à mobiliser des ressources financières pour assurer la mise en place effective et le démarrage rapide du Programme spécial.

### III

#### Développement durable

12. *Souligne* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est un élément transversal essentiel et incontournable du développement durable et est d'une grande importance pour le programme de développement durable;

### IV

#### Mercure

13. *Se félicite* de l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Kumamoto (Japon) le 10 octobre 2013;

14. *Prie* le Directeur exécutif de favoriser la coopération, selon qu'approprié, entre le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et, entre autres, les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de tirer pleinement parti des données d'expérience et compétences utiles susceptibles d'inciter les pays à adhérer à la Convention, sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin;

15. *Note avec satisfaction* la décision prise par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de faire part de leur attachement et de leur disposition à coopérer et à coordonner leur action avec la Convention de Minamata, et de la résolution réciproque adoptée par la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure.

### V

#### Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

16. *Se félicite* de la contribution importante qu'apporte l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques afin de permettre à tous les acteurs concernés de prendre les mesures requises pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

17. *Souligne* la nécessité de poursuivre et de renforcer l'implication de multiples secteurs et parties prenantes;

18. *Souligne également* la nécessité de continuer de renforcer l'Approche stratégique;

19. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique, à sa deuxième session, et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa quatrième session, à examiner les moyens d'améliorer l'implication et la participation de toutes les parties prenantes concernées, et par là permettre de s'attaquer aussi de manière efficace et effective aux questions et défis nouveaux et émergents;

20. *Rappelle* le rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de prendre des dispositions pour assurer de manière efficace et effective le secrétariat de l'Approche stratégique, et *prie* le Directeur exécutif de continuer de soutenir l'Approche stratégique, y compris l'élaboration d'orientations et la fourniture de conseils en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2020;

21. *Invite* le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à jouer un rôle de chef de file dans le cadre de l'Approche stratégique et à fournir à son secrétariat le personnel approprié et d'autres ressources, et *prie* le Directeur exécutif de transmettre cette invitation à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'OMS;

22. *Invite* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à examiner les moyens de soutenir le secrétariat de l'Approche stratégique, y compris un soutien en personnel;

23. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes de l'Approche stratégique à soutenir la mise en œuvre et l'élaboration plus poussée de l'Approche stratégique;

24. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, l'industrie et autres intéressés en mesure de le faire de verser des contributions financières et en nature à l'appui de l'Approche stratégique, de son secrétariat et de sa mise en œuvre, y compris par le biais du programme de travail des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

## VI

### Plomb et cadmium

25. *Reconnaît* les risques importants que présentent pour la santé humaine et pour l'environnement les rejets du plomb et du cadmium dans l'environnement;

26. *Se félicite* de la tenue prochaine de la troisième réunion de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et de l'atelier qu'elle organisera sur l'élaboration de législations nationales visant à l'élimination des peintures au plomb, et *prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer de renforcer les capacités sur la question des peintures au plomb moyennant l'organisation éventuelle d'ateliers régionaux;

27. *Attend avec intérêt* la compilation des informations sur les techniques permettant d'atténuer les émissions et sur les possibilités de remplacer le plomb et le cadmium par des substances ou des techniques moins dangereuses;

## VII

### Déchets

28. *Prie* le Directeur exécutif d'examiner les liens entre les politiques relatives aux produits chimiques et aux déchets dans l'aperçu global sur la prévention, la minimisation et la gestion des déchets, dont l'établissement est en cours;

## VIII

### Centres régionaux : intégration et mise en œuvre coordonnée

29. *Reconnaît* l'appui que les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm apportent dans la mise en œuvre de ces conventions et de toutes les activités pertinentes ainsi que le rôle qu'ils jouent en contribuant à d'autres instruments concernant les produits chimiques et les déchets, et en intégrant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

30. *Invite* les Parties à ces conventions et autres parties prenantes, y compris les Parties à la Convention de Minamata et les parties prenantes à l'Approche stratégique, à réfléchir aux moyens de promouvoir, dans le cadre de ces conventions, un réseau efficient et efficace de centres régionaux pour renforcer la mise en œuvre de l'assistance technique au niveau régional, afin de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement;

31. *Prie* le Directeur exécutif et *invite* les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Fonds pour l'environnement mondial et autres institutions, instruments et programmes financiers internationaux concernés, à étudier les possibilités de coopération efficace et efficiente avec les centres régionaux dans la mise en œuvre des projets régionaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

## IX

32. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

## Annexe

### **Cadre du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

*Rappelant* les paragraphes 13 et 14 de la section VIII de la décision 27/12 relative à la gestion des produits chimiques et des déchets adoptée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa première session universelle :

#### **I. Objectif du Programme spécial**

1. Le Programme spécial a pour objet d'aider au renforcement institutionnel mené par les pays au niveau national, dans le cadre d'une approche intégrée, pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en prenant en compte les stratégies, les plans et les priorités de chacun des pays en matière de développement national dans le but de développer des capacités institutionnelles publiques durables pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets durant la totalité de leur cycle de vie. Le renforcement institutionnel au titre du Programme spécial facilitera et permettra la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ci-après dénommés « les Instruments »).

#### **II. Définition du renforcement institutionnel**

2. Aux fins du Programme spécial, le renforcement institutionnel est défini comme le développement durable des capacités institutionnelles nécessaires aux gouvernements pour concevoir, adopter, suivre et faire respecter les politiques, législations et réglementations, mais aussi pour avoir accès aux ressources financières et autres permettant de disposer de structures pour la mise en œuvre effective des instruments de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.

#### **III. Résultats escomptés du renforcement institutionnel au moyen du Programme spécial**

3. On compte que des institutions nationales renforcées seront à même de :
- a) Concevoir des politiques, stratégies, programmes et législations nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'en suivre la mise en œuvre;
  - b) Favoriser l'adoption, le suivi et le respect des législations et cadres réglementaires de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
  - c) Favoriser l'intégration d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement, budgets, politiques, législations et cadres de mise en œuvre nationaux à tous les niveaux et, ce faisant, remédier aux lacunes et éviter les doubles emplois;
  - d) Travailler de manière plurisectorielle, efficace, efficiente, transparente, responsable et durable, dans une perspective à long terme;
  - e) Faciliter la coopération et la coordination multisectorielles et multipartites au niveau national;
  - f) Favoriser la responsabilisation et la participation du secteur privé;
  - g) Favoriser la mise en œuvre effective de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata ainsi que de l'Approche stratégique;
  - h) Favoriser la mise en œuvre conjointe et coordonnée des Instruments au niveau national.

#### **IV. Portée du Programme spécial**

4. Le Programme spécial devrait permettre d'éviter la redondance et la prolifération des mécanismes de financement et des administrations qui y sont associés et de financer des activités ne relevant pas du mandat du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Les activités financées au titre du Programme spécial pourraient englober :
  - a) Le recensement des capacités, faiblesses, lacunes et besoins des institutions nationales, ainsi que le renforcement des moyens institutionnels nécessaires à cet effet, le cas échéant;
  - b) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour planifier, concevoir, entreprendre et suivre les politiques, stratégies et programmes nationaux de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et en coordonner la mise en œuvre;
  - c) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour améliorer la communication relative aux progrès accomplis et les moyens d'évaluation des résultats enregistrés;
  - d) La constitution d'un environnement propice à la ratification des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de la Convention de Minamata;
  - e) Les mesures permettant d'assurer la conception et le fonctionnement de structures institutionnelles spécialisées pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets durant la totalité de leur cycle de vie;
  - f) Le renforcement de l'aptitude des institutions à promouvoir des mesures d'appui à tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris dans des domaines thématiques plus précis, déterminés au niveau national, qui se trouvent dans le champ d'application des Instruments.

#### **V. Conditions donnant droit à un appui du Programme spécial**

6. Un appui sera assuré aux pays en développement en tenant compte des besoins propres aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, la priorité étant accordée à ceux qui disposent de moins de moyens.
7. Pour que les demandes d'aide soient recevables, il faut qu'elles émanent de Parties à l'une quelconque des conventions pertinentes ou de Parties ayant entrepris des préparatifs aux fins de ratification de l'une de ces conventions.
8. Les demandes recenseront les mesures connexes qui seront prises au niveau national pour garantir la viabilité à long terme des capacités institutionnelles nationales bénéficiant d'un appui du Programme spécial.

#### **VI. Dispositif du Programme spécial en matière de gouvernance**

9. L'organe responsable de la prise de décision sera un conseil exécutif qui supervisera le Programme spécial avec l'appui d'un secrétariat.
10. La composition du Conseil exécutif reflètera un équilibre entre donateurs et bénéficiaires. Ses membres seront renouvelés tous les deux ans par roulement. Le Conseil exécutif comprendra :
  - a) Quatre représentants des pays bénéficiaires, reflétant une représentation géographique équitable, issus des régions définies par l'Organisation des Nations Unies : Afrique, Asie-Pacifique, Europe centrale et orientale, et Amérique latine et Caraïbes. De plus, un représentant des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement siègera, par roulement, au Conseil exécutif;
  - b) Cinq représentants des pays donateurs, qui ne sont pas des bénéficiaires.
11. Les Secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et de la Convention de Minamata, le Coordinateur de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et un représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que des représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique, de chaque organisme d'exécution et un représentant de chacun des Bureaux des organes directeurs des Instruments peuvent participer aux réunions du Conseil exécutif, à leurs frais, en qualité d'observateurs.

## **VII. Mandat et fonctions du Conseil exécutif**

12. Le Conseil exécutif aura deux coprésidents, originaires, l'un, des pays bénéficiaires, l'autre, des pays donateurs.

13. Le Conseil exécutif se réunira une fois par an et prendra ses décisions par consensus dans la mesure du possible. Faute de pouvoir parvenir à un consensus, le Conseil exécutif prendra, en dernier ressort, ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Selon qu'il conviendra, le Conseil exécutif, élaborera plus avant son règlement intérieur à sa première réunion.

14. Le Conseil exécutif prendra des décisions au sujet du fonctionnement du Programme spécial notamment s'agissant de l'approbation des demandes de financement, mais également au sujet des procédures pour la présentation et l'examen des demandes, l'établissement des rapports et l'évaluation. Il donnera des orientations opérationnelles au sujet de la mise en œuvre du Programme spécial ainsi que des avis sur d'autres questions, selon que de besoin.

## **VIII. Organisme responsable de la gestion**

15. En tant qu'organisme responsable de la gestion, le PNUE mettra à la disposition du Programme spécial un Fonds d'affectation spéciale et un secrétariat, y compris des ressources humaines et autres, pour lui fournir un appui administratif.

16. Le secrétariat traitera les propositions de demande en vue de leur approbation par le Conseil exécutif, gèrera les allocations approuvées et assurera le fonctionnement du Conseil exécutif. Il fera rapport au Conseil exécutif au sujet de son fonctionnement et sera responsable devant le Directeur exécutif du PNUE pour les questions administratives et financières. Le secrétariat présentera un rapport annuel au Conseil exécutif qui sera également adressé aux organes directeurs du PNUE et des Instruments pour examen.

## **IX. Dispositions relatives au fonctionnement du Programme spécial**

17. Le Programme spécial recevra directement les demandes des gouvernements. Il aura pour caractéristiques d'être d'un accès aisé, simple et efficace et, au besoin, tirera parti de l'expérience des mécanismes d'appui existants.

18. Les demandes devraient s'inscrire dans une approche nationale d'ensemble du renforcement des capacités institutionnelles. Elles devraient comporter des propositions de mesures et des objectifs de performance, ainsi que des informations sur la viabilité à long terme.

19. Les demandes devraient être adressées au secrétariat, qui les évaluera aux fins d'examen et de décision par le Conseil exécutif.

20. Il appartiendra au Conseil exécutif de décider du cumul des allocations en faveur d'un pays, en fonction des contributions reçues et des besoins exprimés dans les demandes présentées. De ce total, un montant n'excédant pas 13 % pourrait être prélevé à des fins administratives.

21. Les pays bénéficiaires fourniront une contribution équivalant à 25 % au moins du montant total des allocations. Le Conseil exécutif pourrait réduire ce pourcentage en fonction de situations particulières que connaîtraient les pays, de l'insuffisance des moyens, des lacunes et des besoins des demandeurs.

22. Les pays bénéficiaires présenteront des rapports annuels sur les progrès accomplis. Un rapport final ainsi qu'un audit financier seront présentés à l'achèvement de chaque projet, qui comporteront un relevé de tous les fonds utilisés et une évaluation des résultats, ainsi que des éléments démontrant ou non que les objectifs de performance ont été atteints.

## **X. Contributions**

23. Tous les signataires et les Parties aux conventions seront encouragés à verser des contributions, tout comme les autres gouvernements en mesure de contribuer et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.

## **XI. Durée du Programme spécial**

24. Durant une période de sept ans, à compter de la date de sa création, le Programme spécial sera ouvert aux contributions volontaires et aux demandes d'aide. À l'issue d'un examen et d'une évaluation satisfaisants, et sous réserve d'une recommandation du Conseil exécutif à l'Assemblée des

Nations Unies pour l'environnement, le Programme spécial pourra faire l'objet d'une seule prolongation n'excédant pas cinq ans. Les fonds du Programme pourront être versés durant une période n'excédant pas 10 ans à compter de la date de sa création, ou une période de huit ans, à compter de la date de sa prolongation, le cas échéant, à l'issue de laquelle le Programme cessera de fonctionner et sera clos. Le cadre de l'examen et de l'évaluation mentionné plus haut sera défini par le Conseil exécutif.

## 1/6. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la préoccupation dont il est fait état dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, selon laquelle la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par de nombreuses sources marines et terrestres, et l'engagement à prendre des mesures en vue de réduire sensiblement les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins,

*Notant* les mesures prises au niveau international en vue de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et des déchets de manière à prévenir et réduire au minimum les effets néfastes importants qu'ils présentent pour la santé humaine et l'environnement,

*Rappelant* la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres adoptée par la troisième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui a souligné la pertinence de la Stratégie et de l'Engagement d'Honolulu et a recommandé la création d'un Partenariat mondial sur les détritiques marins,

*Prenant note* des décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa onzième réunion, pour lutter contre les effets des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a proclamé 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et que ces États ont identifié la gestion des déchets parmi leurs priorités d'action,

*Notant avec préoccupation* les effets graves que les déchets marins notamment de plastique, provenant des sources terrestres et marines, peuvent avoir sur l'environnement marin, les services que fournissent les écosystèmes marins, les ressources marines naturelles, les pêches, le tourisme et l'économie, ainsi que les risques potentiels qu'ils présentent pour la santé humaine,

1. *Souligne* l'importance du principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques irréfutables ne devrait pas être invoquée pour reporter des mesures d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir la dégradation de l'environnement lorsqu'existe la menace de graves dommages ou de dommages irréversibles;
2. *Reconnaît* les risques importants résultant de la gestion et de l'élimination inappropriées des matières plastiques ainsi que la nécessité d'agir;
3. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et d'autres intervenants compétents à coopérer avec le Partenariat mondial sur les déchets marins lorsqu'il met en œuvre la Stratégie d'Honolulu, et à faciliter l'échange d'informations par le biais du réseau en ligne sur les détritiques marins;
4. *Reconnaît* que les déchets de plastiques, y compris les microplastiques, présents dans le milieu marin sont un problème qui s'amplifie rapidement en raison de leur importante utilisation qui continue de croître alors que la gestion et l'élimination de ces déchets est inappropriée et que les débris de plastiques présents dans le milieu marin ne cessent de se fragmenter en microplastiques;
5. *Reconnaît également* qu'il importe d'acquérir plus de connaissances et de procéder à plus de recherches sur les sources et le sort des microplastiques et leur impact sur la biodiversité, les écosystèmes marins et la santé humaine, notant que les connaissances récemment acquises indiquent que ces particules peuvent être ingérées par les biotes et pourraient être transférées à des niveaux plus élevés dans la chaîne alimentaire marine, entraînant ainsi des effets néfastes;



6. *Note* que les microplastiques peuvent également contribuer au transfert dans les écosystèmes marins de polluants organiques persistants, d'autres substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques ainsi que d'autres contaminants présents dans les particules ou qui y adhèrent;
7. *Reconnaît* que les microplastiques présents dans le milieu marin proviennent d'une grande diversité de sources, dont la décomposition des déchets plastiques dans les océans, les émissions industrielles et les eaux usées et les eaux de ruissellement provenant de l'utilisation de produits contenant des microplastiques;
8. *Souligne* que de nouvelles mesures doivent être prises d'urgence pour relever les défis posés par les déchets plastiques et microplastiques marins, en s'attaquant à ces matières à la source, en réduisant la pollution à l'aide de méthodes de gestion de déchets améliorées et en supprimant les débris et détritiques déjà présents dans le milieu;
9. *Se félicite* de la création du Partenariat mondial sur les déchets marins lancé à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, et de la convocation du premier Forum de ce partenariat en 2013;
10. *Se félicite également* de l'adoption par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), à leur dix-huitième réunion ordinaire qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 6 décembre 2013, du Plan d'action régional pour la lutte contre les déchets marins, premier plan d'action de ce type au niveau mondial, et se félicite du projet de plan d'action pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est devant être adopté par la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est lors de sa réunion prévue à Cascais (Portugal), et *encourage* les gouvernements à collaborer dans le cadre des conventions pour les mers régionales pertinentes et des commissions fluviales en vue d'adopter de tels plans d'action dans leurs régions;
11. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les pays qui le demandent à concevoir et mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou régionaux pour réduire les volumes de détritiques marins;
12. *Se félicite* de l'initiative du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin visant à l'établissement d'un rapport d'évaluation sur les microplastiques, qui devrait être lancée en novembre 2014;
13. *Se félicite également* des travaux de la Commission baleinière internationale visant à évaluer les effets des déchets marins sur les cétacés ainsi que de l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à sa dixième réunion, de la résolution 10.4 relative à l'impact des débris marins sur les espèces migratrices;
14. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre, en consultation avec d'autres institutions et parties prenantes compétentes, une étude sur les débris de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin, en mettant à profit les travaux déjà réalisés et en prenant en compte les études et les données les plus récentes, qui mettra l'accent sur :
- a) L'identification des principales sources de débris de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin;
  - b) L'identification des mesures possibles et des meilleures techniques et pratiques environnementales disponibles pour prévenir l'accumulation des microplastiques dans l'environnement marin et en réduire le volume en minimum;
  - c) Les mesures les plus urgentes à recommander;
  - d) La désignation des domaines nécessitant en particulier davantage de recherches, notamment des principaux impacts sur l'environnement et sur la santé;
  - e) Tout autre domaine pertinent prioritaire identifié dans l'évaluation du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin
15. *Invite* les secrétariats de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'organisations compétentes œuvrant dans les domaines de la lutte contre la pollution et de la gestion des produits chimiques et des déchets, ainsi que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les espèces migratrices et des conventions et plans d'action pour les mers régionales, à contribuer à l'étude mentionnée au paragraphe 14 de la présente résolution;

16. *Encourage* les gouvernements et le secteur privé à promouvoir l'utilisation plus efficace des ressources et la gestion rationnelle des plastiques et des microplastiques;

17. *Encourage également* les gouvernements à prendre des mesures de grande portée pour traiter la question des débris plastiques et de microplastiques marins au moyen, le cas échéant, de législations, en veillant au respect des accords internationaux, en prévoyant des installations appropriées pour la réception des déchets produits par les navires, en améliorant les pratiques de gestion des déchets et en finançant des activités de dépollution des plages, et aussi grâce à des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation du public;

18. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à échanger avec le Directeur exécutif des informations présentant un intérêt pour l'étude mentionnée au paragraphe 14;

19. *Invite également* ceux qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien financier ou de toute autre nature pour la réalisation de l'étude mentionnée au paragraphe 14;

20. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre l'étude sur les microplastiques à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pour examen à sa deuxième session.

## **1/7. Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Notant* les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé figurant dans le rapport adopté par son Conseil exécutif en mai 2014, selon lesquelles 7 millions de décès prématurés sont liés à la pollution de l'air chaque année dans le monde, un fardeau qui à l'heure actuelle dépasse les fardeaux que représentent le paludisme, la tuberculose et le Sida pris ensemble,

*Rappelant* le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement tel que défini au paragraphe 2 de la décision 27/2 du Conseil d'administration,

*Reconnaissant* que la mauvaise qualité de l'air est un défi croissant dans le contexte du développement durable, en particulier en ce qui concerne la santé dans les villes et les centres urbains, et que des efforts s'imposent dans tous les secteurs pour améliorer la qualité de l'air,

*Reconnaissant également* que la pollution de l'air entrave le développement durable au niveau national et a des répercussions, entre autres, sur l'économie, la productivité des travailleurs, les coûts des soins de santé et le tourisme,

*Consciente* du fait que la promotion de la qualité de l'air est une priorité afin de protéger la santé publique et d'engendrer des bienfaits à la fois pour le climat, les services écosystémiques, la biodiversité et la sécurité alimentaire,

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, par laquelle l'Assemblée a fait sienne le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à promouvoir des politiques de développement durable favorisant la qualité de l'air dans le cadre de villes et établissements humains viables et ont reconnu que la réduction de la pollution de l'air a des effets positifs sur la santé,

*Sachant* que le Forum des Ministres de l'environnement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a, lors de sa dix-neuvième réunion, adopté une décision portant sur la mise en place d'un plan d'action régional de lutte contre la pollution atmosphérique,

*Rappelant avec satisfaction* les efforts actuellement déployés en vue d'appuyer les initiatives menées à tous les niveaux pour améliorer la qualité de l'air, notamment la Convention sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et ses huit protocoles, les directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur la qualité de l'air ambiant, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et le Partenariat pour des combustibles et des véhicules propres, ainsi que les contributions importantes que des initiatives comme la plateforme « Le PNUE en direct », les systèmes mondiaux de surveillance de l'environnement, le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est et la Déclaration de Malé sur la

dimension humaine des changements climatiques mondiaux, ont apporté dans le cadre de l'échange d'informations et de l'établissement des meilleures pratiques,

1. *Encourage* les gouvernements à prendre les mesures nécessaires dans tous les secteurs pour améliorer la qualité de l'air afin de protéger la santé humaine et l'environnement, de réduire les impacts néfastes qui en résultent, notamment sur l'économie, et de promouvoir un développement durable;
2. *Encourage également* les gouvernements à élaborer des plans d'action et à établir et appliquer des normes sur la qualité de l'air ambiant déterminées au niveau national, en tenant compte des Directives sur la qualité de l'air ambiant de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres informations pertinentes, ainsi qu'à fixer des normes d'émissions pour leurs importantes sources de pollution de l'air;
3. *Encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, régionales et internationales à favoriser un plus grand accès aux données sur la qualité de l'eau par le public ainsi qu'une meilleure compréhension de ces données;
4. *Encourage* les gouvernements à partager avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les États membres les résultats obtenus et les expériences acquises dans le cadre des efforts entrepris en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 de la présente résolution avant la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2016;
5. *Prie* le Directeur exécutif :
  - a) D'élargir les activités de renforcement des capacités concernant la qualité de l'air, notamment l'organisation d'ateliers et la fourniture d'une assistance dans l'élaboration des politiques, afin d'aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour donner suite aux paragraphes 1, 2 et 3 de la présente résolution;
  - b) De sensibiliser aux risques posés par la pollution de l'air pour la santé publique et pour l'environnement et aux multiples bienfaits engendrés par une meilleure qualité de l'air, et ce, dans le cadre de campagnes d'information du public et des processus d'évaluation des rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*, en particulier dans le contexte des discussions sur les objectifs de développement durable au titre du programme de développement pour l'après-2015;
  - c) D'examiner les possibilités de renforcer la coopération en matière de lutte contre la pollution de l'air au sein du système des Nations Unies, par exemple avec la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation météorologique mondiale, y compris en établissant des liens entre la plateforme « Le PNUE en direct », le Système d'information de l'Organisation météorologique mondiale, la Coalition pour la qualité de l'air et le climat, d'autres systèmes et programmes appropriés de gestion de l'information, et les actions et initiatives pertinentes au niveau régional;
  - d) De faciliter le fonctionnement des programmes intergouvernementaux sur l'évaluation des questions relatives à la qualité de l'air parrainés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - e) D'entreprendre, d'ici à 2016, aux niveaux mondial, régional et sous-régional, selon qu'il convient et si possible, des évaluations visant à déterminer les déficiences au niveau des structures chargées de traiter des questions liées à la qualité de l'air, y compris la surveillance et le contrôle, les possibilités en matière de coopération et d'atténuation de la pollution de l'air, en tirant parti des efforts de coopération actuellement menés aux niveaux mondial, régional et sous-régional en matière de lutte contre la pollution de l'air, notamment dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique pour l'Europe et ses huit protocoles, ainsi que des informations fournies par les États membres du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
6. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer aux accords de portée mondiale visant à lutter contre la pollution de l'air;
7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les informations communiquées par les gouvernements comme suite au paragraphe 4 de la présente résolution et de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session.

## 1/8. Adaptation reposant sur les écosystèmes

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Prenant note* du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui confirme que les systèmes climatiques se réchauffent et que les températures globales continueront d'augmenter dans les décennies, voire les siècles, à venir même si les émissions de gaz à effet de serre parviennent à se stabiliser, affectant les systèmes naturels dont dépend l'humanité et mettant en évidence le besoin de s'adapter aux effets des changements climatiques,

*Prenant également note* de la résolution 67/210 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps; s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés à leurs effets néfastes et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes climatiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers, l'érosion côtière et l'acidification des océans, qui continuent de compromettre la sécurité alimentaire et les efforts visant à éliminer la pauvreté et à instaurer un développement durable; et a souligné que l'adaptation aux changements climatiques était une priorité immédiate et urgente au niveau mondial,

*Rappelant* le paragraphe 190 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, par lequel les chefs d'État et de gouvernement expriment leur préoccupation concernant le fait que tous les pays ressentent déjà les effets néfastes des changements climatiques, qui menacent de compromettre les efforts visant à instaurer un développement durable, à éliminer la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire, et souligne que l'adaptation aux changements climatiques est une priorité immédiate et urgente,

*Ayant à l'esprit* la décision X/33 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invitant les Parties et autres gouvernements, en fonction de leurs situations et de leurs capacités nationales, à intégrer les approches fondées sur les écosystèmes pour une adaptation aux changements climatiques au sein des stratégies pertinentes, y compris les stratégies et plans d'adaptation aux changements climatiques, les plans d'action nationaux pour lutter contre la désertification, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les stratégies de gestion durable des terres, et la décision XI/15 invitant les Parties à intégrer l'adaptation aux changements climatiques, la restauration des écosystèmes et la gestion des espèces envahissantes fondées sur les écosystèmes pour la santé et le bien-être des êtres humains à tous les plans et projets en vue du développement et de la préservation des îles et à renforcer les capacités pour faciliter leur mise en œuvre et demandant aux organisations compétentes, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'appuyer l'adaptation reposant sur les écosystèmes,

*Ayant également à l'esprit* les travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de Nairobi élaboré au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les travaux engagés en vue de la formulation et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation,

*Reconnaissant* que tous les pays, en particulier les pays en développement, dépendent des écosystèmes pour leurs moyens de subsistance, leur production alimentaire et leur bien-être, y compris l'adaptation aux effets des changements climatiques,

*Prenant note* du Rapport technique *Africa's Adaptation Gap* du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui indique que les changements climatiques affecteront, entre autres secteurs, la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la santé et la production alimentaire, et qu'ils auront probablement pour effet d'augmenter le nombre de personnes exposées à la famine tout comme la proportion de personnes sous-alimentées dans une région où 22 % de la population souffrent déjà de la faim,

*Sachant* que les mesures d'adaptation et d'atténuation procurent de multiples avantages conjoints,

*Notant avec préoccupation* que la résilience de nombreux écosystèmes est déjà dépassée sous l'effet d'une combinaison sans précédent de facteurs tels que les changements climatiques, les perturbations qui y sont associées et autres facteurs déterminants,

*Constatant* les effets néfastes qu'ont, entre autres facteurs déterminants, les changements climatiques sur les écosystèmes et la capacité de ces derniers de répondre aux besoins en matière de production alimentaire au niveau local et de sécurité alimentaire au niveau national, et notamment les ressources en eau,

*Consciente* du fait que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont de plus en plus vulnérables aux effets des changements climatiques,

*Reconnaissant* que les approches reposant sur les écosystèmes devraient favoriser un développement durable résilient face aux changements climatiques, en synergie avec d'autres approches utiles pour l'adaptation dans tous les secteurs,

*Reconnaissant également* la souveraineté de tous les pays sur leurs écosystèmes et leurs ressources naturelles, qui sont menacés par les changements climatiques et autres facteurs déterminants, et le choix de leur mode de gestion,

*Rappelant* la décision 22/3 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil a décidé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait intensifier, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu de son programme de travail, les activités d'appui aux actions et programmes menés aux niveaux régional et national en vue de réduire la vulnérabilité des pays en développement face aux changements climatiques,

*Reconnaissant* les travaux en cours menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les activités d'adaptation reposant sur les écosystèmes afin de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et les vulnérabilités qui s'ensuivent dans des secteurs tels que ceux de la sécurité alimentaire, des ressources en eau, de la santé ou de la biodiversité,

*Reconnaissant également* le rôle que jouent la société civile, les instituts scientifiques et d'autres parties concernées en vue de mettre à disposition des données, des outils, des études de cas, de méthodes de surveillance et des meilleures pratiques en matière d'adaptation reposant sur les écosystèmes,

*Reconnaissant en outre* qu'il importe de prendre en compte les besoins des groupes et des communautés vulnérables et de les associer à la mise en œuvre des mesures d'adaptation reposant sur les écosystèmes,

1. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes compétentes, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu de son programme de travail, de continuer d'assurer et de renforcer l'appui fourni, sur demande, aux pays en développement pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et activités d'adaptation reposant sur les écosystèmes au sein des communautés et aux niveaux national et régional en s'appuyant, entre autres, sur des outils concrets et des projets pilotes pour montrer comment utiliser ces outils et autres moyens techniques d'appui à l'élaboration des politiques;

2. *Encourage* tous les pays à inclure dans leurs politiques nationales, en les améliorant, l'adaptation reposant sur les écosystèmes et l'adaptation à base communautaire, y compris dans leurs politiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, de sécurité alimentaire et de gestion durable des forêts, selon leurs situations et priorités nationales;

3. *Invite* tous les pays, lors de la formulation et la mise en œuvre de mesures d'adaptation reposant sur les écosystèmes et d'adaptation communautaire, à prendre en compte les systèmes de connaissances et pratiques traditionnels, locaux et autochtones, y compris, au besoin, la vision holistique des communautés locales et autochtones concernant la communauté et l'environnement, en tant que principale ressource pour l'adaptation aux changements climatiques;

4. *Invite également* tous les pays à prendre en considération les écosystèmes dans leurs plans de développement pour tous les secteurs pertinents, y compris dans leurs politiques et plans d'adaptation aux changements climatiques;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions et organisations compétentes en vue d'intégrer les écosystèmes, en tant qu'élément crucial, aux plans nationaux d'adaptation, conformément aux directives de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en tenant également compte des directives élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique;

6. *Demande* aux pays en mesure de le faire de continuer d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, projets et politiques de développement visant l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques en tenant compte des écosystèmes, spécialement ceux des pays en développement, sur leur demande;

7. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

## **1/9. Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* les paragraphes 120 et 124 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont préconisé l'adoption des mesures visant à réduire sensiblement la pollution de l'eau et améliorer la qualité de l'eau, et se sont engagés à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité,

*Reconnaissant* qu'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante est essentielle pour le développement durable et le bien-être de l'humanité et constitue un préalable indispensable à la protection de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes de la planète,

*Rappelant* les décisions 23/2, 24/16, 26/14 et 27/11, section VI, du Conseil d'administration, dans lesquelles le Conseil a défini le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau) ainsi que son mandat et invité les États membres à participer aux efforts entrepris pour disposer de données et informations sur l'eau au niveau mondial,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement canadien pour avoir accueilli et soutenu par le passé le programme GEMS/Eau, et *se félicite* des résultats obtenus ainsi que des engagements pris par les Gouvernements allemand, irlandais et brésilien de soutenir le programme GEMS/Eau à l'avenir;

2. *Considère* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et GEMS/Eau sont à même d'appuyer la réalisation des objectifs fixés en matière de qualité de l'eau et de lutte contre la pollution de cette ressource qui pourraient faire partie du programme de développement pour l'après-2015, lequel doit encore être convenu, par la fourniture de données et d'informations nécessaires à la réalisation d'évaluation pertinentes;

3. *Souligne* que le rapport mondial sur l'évaluation de la qualité de l'eau, les objectifs de développement durable liés à l'eau et d'autres évaluations de l'état des ressources en eau douce à effectuer à différentes échelles géographiques nécessiteront des données et informations en temps utile, pertinentes et fiables du programme GEMS/Eau redynamisé pour étayer l'élaboration des politiques aux niveaux pertinents;

4. *Souligne également* la nécessité d'améliorer encore la couverture et la cohérence des données relatives à la qualité de l'eau au niveau mondial et d'étendre le Réseau GEMS/Eau, et *invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents, la communauté scientifique internationale et d'autres partenaires et parties prenantes intéressés à coopérer avec l'Unité mondiale de coordination du programme GEMS/Eau, le Centre de développement des capacités du programme GEMS/Eau et la base de données du programme GEMS/Eau (GEMStat) pour mettre en place un système fiable de suivi et d'information sur les ressources en eau douce au niveau mondial, et à appuyer les initiatives pertinentes, y compris en fournissant des contributions financières et en nature au Réseau GEMS/Eau, en fonction des circonstances et des priorités nationales;

5. *Prie* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les États membres dans le but de déterminer d'autres éléments clés du programme GEMS/Eau, tels que les pôles régionaux, les programmes de renforcement des capacités, les services d'appui technologique et les nouveaux services, selon que de besoin, et d'assurer les ressources nécessaires indiquées dans le programme de travail et le budget pour que l'Unité mondiale de coordination du programme GEMS/Eau au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse fonctionner de manière efficace et efficiente en tant qu'interface entre les correspondants nationaux, GEMStat, le Centre de développement des capacités du programme GEMS/Eau, les pôles régionaux, et les partenaires compétents du monde entier;

6. *Prie également* le Directeur exécutif d'engager des discussions avec les États membres, les organismes des Nations Unies et d'autres institutions et organisations compétentes ayant largement contribué à l'élaboration de normes en matière d'échange de données sur la qualité de l'eau, aux fins d'une politique commune en matière de données, en tenant compte des législations nationales pertinentes qui autorisent l'échange de données et de métadonnées relatives à la qualité de l'eau, dans le but de créer une base de données GEMStat solide, d'appuyer la plateforme « Le PNUE en direct » et d'étayer les politiques de développement durable;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif de rédiger une version révisée du programme GEMS/Eau en vue de son adoption par la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris un budget, tout en la reliant clairement au prochain programme de travail biennal du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Invite* les partenaires du programme GEMS/Eau à appuyer le développement des capacités en contribuant aux initiatives en matière de normalisation, et aux activités de collecte, d'analyse, d'échange et de gestion des données concernant la qualité de l'eau comme celles concernant les normes OGC Best Practice WaterML-WQ (OGC 14-003) et USEPA/USGS WQX, aux fins de présentation et d'échange de données et métadonnées sur la qualité de l'eau, en particulier dans les pays en développement qui le demandent, et à coordonner ces efforts avec les initiatives pertinentes en cours;

9. *Encourage* les États membres à prendre contact avec le programme GEMS/Eau afin de soutenir les efforts en matière de renforcement des capacités et de centrer ces efforts sur leurs besoins, d'améliorer le système de surveillance des ressources en eau douce, d'échanger les technologies sous-tendant les réseaux et évaluations aux niveaux national, régional et mondial, et à solliciter une assistance pour adhérer au Réseau GEMS/Eau;

10. *Réaffirme* le mandat du programme GEMS/Eau.

## **1/10. Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Accueillant avec satisfaction* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, en particulier le paragraphe 56, qui reconnaît que chaque pays dispose d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils, selon sa situation et ses priorités nationales, pour parvenir au développement durable,

*Prenant note* du paragraphe 39 du document final, dans lequel les chefs d'États et de gouvernement reconnaissent que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre foyer, que l'expression « Terre nourricière » est couramment employée dans plusieurs pays et régions et que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le contexte de la promotion du développement durable,

*Prenant également note* du paragraphe 2 de la décision 27/8 du Conseil d'administration, dans lequel celui-ci reconnaissait qu'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils a été mise au point par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir au développement durable et, à cet égard, prenait note de l'approche « Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière », qui constitue une vision holistique et intégrée du développement durable susceptible de guider l'humanité pour qu'elle puisse vivre en harmonie avec la nature et de conduire les efforts visant à restaurer la santé et l'intégrité des écosystèmes terrestres,

*Se félicitant* du cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Prenant note* de la déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine, « Pour un nouvel ordre mondial pour bien vivre », adoptée à l'occasion de son cinquantième anniversaire à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie) le 15 juin 2014,

1. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport à partir des informations obtenues en application du paragraphe 3 de la décision 27/8 du Conseil d'administration et de présenter ce rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'envisager d'organiser, lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, un atelier sur la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils permettant de parvenir à un développement durable qui prenne note de l'approche « Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière » et qui, dans ce contexte, fournira au Directeur exécutif des recommandations sur les étapes et travaux supplémentaires appropriés;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de fournir des orientations et, par l'intermédiaire de la plateforme « Le PNUE en direct », d'aider à faire mieux connaître la diversité de visions,

d'approches, de modèles et d'outils permettant de parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 2 de la décision 27/8 du Conseil d'administration;

4. *Prie* le Directeur exécutif de prendre en considération la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils mentionnée au paragraphe 3 de la présente résolution au cours des processus de consultation concernant le rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* et la plateforme « Le PNUE en direct »;

5. *Engage* à accorder toute l'attention voulue à la question de l'harmonie avec la nature dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Invite* les pays qui le souhaitent à suivre l'approche « Bien vivre, en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière » dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, selon leur situation et leurs priorités nationales.

## **1/11. Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier le paragraphe 88 de ce document,

*Rappelant en outre* les résolutions 67/213 du 21 décembre 2012, 67/251 du 13 mars 2013 et 68/215 du 20 décembre 2013 de l'Assemblée générale,

*Rappelant* les décisions 26/11 du 24 février 2011, SS.XII/2 du 22 février 2012, 27/2 et 27/5 du 22 février 2013 du Conseil d'administration,

*Décidée* à renforcer ses fonctions consistant à fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale,

*Se félicitant* du rapport d'activité établi sous la direction des hauts responsables du Groupe de la gestion de l'environnement à leur dix-neuvième réunion et présenté par le Directeur exécutif,

*Rappelant* les objectifs du Groupe de la gestion de l'environnement, à savoir aider le Programme des Nations Unies pour l'environnement à s'acquitter de ses fonctions tendant à favoriser des approches coordonnées des questions d'environnement au sein du système des Nations Unies et encourager la prise en compte de l'environnement dans les travaux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier du point de vue analytique,

*Rappelant également* la décision 24/1 du Conseil d'administration reconnaissant le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement en tant qu'instrument interinstitutions chargé d'aider l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à renforcer la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies,

### **I**

#### **Processus pour élaborer une proposition de stratégie environnementale à l'échelle du système des Nations Unies**

1. *Réaffirme* le paragraphe 3 de la décision 27/5 du Conseil d'administration et *prie* le Directeur exécutif, agissant notamment par le biais du Groupe de la gestion de l'environnement et conformément au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations sur l'environnement, intitulé « L'avenir que nous voulons », d'élaborer des stratégies environnementales à l'échelle du système et d'assurer l'implication du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin de faciliter une large adhésion du système des Nations Unies à tous les niveaux;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, en consultation avec les régions, selon que de besoin, et de présenter à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, un rapport contenant des propositions élaborées conjointement avec le Groupe de la gestion de



l'environnement aux fins de l'intégration des objectifs du programme de développement pour l'après-2015 dans les travaux du système des Nations Unies concernant l'environnement;

## II

### Groupe de la gestion de l'environnement

3. *Note avec satisfaction* les efforts déployés sans relâche par le Groupe de la gestion de l'environnement pour améliorer la coopération interinstitutions en matière d'intégration des considérations environnementales dans les activités menées au sein du système, aux niveaux des politiques, des programmes et de la gestion, en étroite coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires;

4. *Prie* le Directeur exécutif, en sa qualité de président du Groupe de la gestion de l'environnement, et agissant en consultation avec le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat, de mettre en évidence les mesures pouvant être prises pour maximiser l'efficacité et l'efficience du Groupe et de soumettre un rapport assorti de recommandations à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen à sa deuxième session;

5. *Accueille avec satisfaction* l'outil en ligne de cartographie et de gestion des connaissances sur la biodiversité mis au point par le Groupe de la gestion de l'environnement à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que la contribution du Groupe à l'examen à mi-parcours des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à la recherche des moyens d'intégrer ces objectifs dans les outils de planification au niveau des pays, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

6. *Note* la contribution du Groupe de la gestion de l'environnement à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à savoir la présentation d'un plan d'action (2012-2018) à l'échelle du système des Nations Unies pour une action coordonnée dans les terres arides;

7. *Se félicite* de la création par le Groupe de la gestion de l'environnement du Groupe de gestion thématique chargé de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

8. *Encourage* le Groupe de la gestion de l'environnement à continuer d'appuyer les efforts visant à promouvoir la durabilité dans les travaux du système des Nations Unies, en particulier dans les domaines de la gestion et des examens collégiaux de la durabilité environnementale;

9. *Prie* le Directeur exécutif, en sa qualité de président du Groupe de la gestion de l'environnement, de présenter un rapport de synthèse à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa deuxième session, sur les travaux du Groupe, mettant en lumière les aspects exigeant une attention particulière de l'Assemblée;

10. *Prie également* le Directeur exécutif, en sa qualité de président du Groupe de la gestion de l'environnement, de transmettre le rapport de synthèse aux organes directeurs des membres du Groupe.

### 1/12. Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* le paragraphe 29 de la décision 27/13 du Conseil d'administration en date du 22 février 2013, dans lequel le Directeur exécutif a été prié de fournir, avant le 30 juin 2013, un rapport complet sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, et de soumettre le rapport final à l'organe directeur du Programme à sa prochaine session,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif daté du 30 mai 2014 sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement<sup>6</sup>,

1. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif en vue de mettre sur pied une équipe spéciale qui a entamé des consultations sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la

<sup>6</sup> UNEP/EA.1/INF/8.

coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts dans ce domaine, et de veiller à ce qu'un rapport final soit transmis à la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, en vue de soumettre la question à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre des informations sur les progrès accomplis par l'équipe spéciale et ses deux groupes de travail aux conférences et réunions des Parties concernées qui se dérouleront au cours de la période précédant la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

## **1/13. Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Considérant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier le paragraphe 99, dans lequel les chefs d'État et de gouvernements encouragent l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, selon qu'il convient,

*Reconnaissant* que la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit dans les programmes nationaux et internationaux sont essentiels pour parvenir à un développement durable,

*Soulignant* qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives concourent à la promotion du développement durable,

*Rappelant* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, en février 2010, adopté les Directives volontaires pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali),

*Rappelant également* la décision 27/2 du Conseil d'administration préconisant la participation active de toutes les parties prenantes concernées, en particulier celles des pays en développement, en s'inspirant des meilleures pratiques et des modèles établis par les institutions multilatérales compétentes, et soulignant la nécessité d'envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires,

*Notant* les résultats obtenus aux niveaux national et régional en matière de renforcement du droit d'accès à l'information environnementale, à la justice et à la participation à la prise de décisions, ainsi que les obstacles considérables à l'exercice de ce droit et les conditions particulières à chaque pays,

1. *Prend note* de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, adoptée par divers pays de la région en marge de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui a donné lieu à un processus visant à renforcer la concertation et la coopération entre les pays de la région afin d'étudier la possibilité d'adopter un instrument régional sur le droit d'accès à l'information, à la participation et à la justice en matière d'environnement;

2. *Note* les progrès accomplis dans le cadre de ce processus, dont la coordination est assurée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en sa qualité de secrétariat technique;

3. *Prend note* du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, compte tenu de l'importance accordée à une large participation du public et à l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », ainsi que dans les régimes et processus régionaux et nationaux;

4. *Encourage* les pays à poursuivre leurs efforts en vue d'approfondir la concertation et la coopération internationales, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en

tenant compte des avancées, des instruments, des expériences et des pratiques pertinents qui ont vu le jour depuis son adoption, et à œuvrer pour l'affirmation de la primauté du droit dans le domaine de l'environnement aux niveaux international, régional et national;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'améliorer encore l'accès à l'information dans ses futures politiques en la matière.

## 1/14. Programme de travail et budget révisés pour l'exercice biennal 2014-2015

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* la stratégie à moyen terme approuvée pour la période 2014-2017 ainsi que le programme de travail et le budget approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015,

*Réaffirmant* la décision 27/13 du Conseil d'administration sur le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>7</sup>, par laquelle le Conseil a approuvé l'ouverture d'un crédit de 245 millions de dollars des États-Unis pour le Fonds pour l'environnement, comme indiqué dans le tableau ci-après :

### Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2014-2015 (en milliers de dollars E.-U.)

A. Direction exécutive et gestion	<b>7 794</b>
B. Programme de travail	<b>209 394</b>
1. Changements climatiques	39 510
2. Catastrophes et conflits	17 886
3. Gestion des écosystèmes	36 831
4. Gouvernance de l'environnement	21 895
5. Produits chimiques et déchets	31 175
6. Utilisation efficace des ressources	45 329
7. Surveillance de l'environnement	16 768
C. Réserve du programme du Fonds	<b>12 500</b>
D. Appui au programme	<b>15 312</b>
<b>Total</b>	<b>245 000</b>

*Notant* l'approbation par l'Assemblée générale de l'ouverture d'un crédit de 34,9 millions de dollars au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au titre du budget ordinaire de l'ONU,

1. *Approuve* le programme de travail et le budget révisés pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>8</sup>, qui tiennent compte des implications que le niveau des ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU comporte pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. *Note* que le Secrétaire général entreprendra, en consultation avec le Directeur exécutif, une analyse accessible au public, des fonctions au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de redéfinir les postes et de les reclasser dans trois catégories : direction et administration, appui au programme et exécution du programme, de manière à déterminer, d'ici à avril 2015, les postes qui devraient être financés par le budget ordinaire de l'ONU, et à étudier en même temps les possibilités d'obtenir des gains de productivité par des économies de personnel.

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément no. 25 (A/68/25), annexe.

<sup>8</sup> UNEP/EA.1/7/Add.1.

## 1/15. Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* la stratégie à moyen terme approuvée pour la période 2014-2017<sup>9</sup> ainsi que le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>10</sup>,

*Notant* les résolutions de l'Assemblée générale 66/288 du 27 juillet 2012 et 67/213 du 21 décembre 2012 renforçant le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Notant* l'attention accordée à sa première session par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, entre autres, aux produits chimiques et déchets, à l'approche reposant sur les écosystèmes, à la qualité de l'air, au commerce illicite des espèces de faune et de faune sauvages, aux déchets marins, à l'interface science-politique, au programme GEMS/Eau et à la désertification,

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des décisions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 271 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

**Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2016-2017** (en milliers de dollars E.-U.)

A. Direction exécutive et gestion	<b>9 500</b>
B. Programme de travail	<b>231 500</b>
1. Changements climatiques	42 000
2. Catastrophes et conflits	20 500
3. Gestion des écosystèmes	40 000
4. Gouvernance de l'environnement	25 000
5. Produits chimiques et déchets	36 000
6. Utilisation efficace des ressources	49 000
7. Surveillance de l'environnement	19 000
C. Réserve du programme du Fonds	<b>14 000</b>
D. Appui au programme	<b>16 000</b>
<b>Total</b>	<b>271 000</b>

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre le Directeur exécutif, les États membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de programme de travail et de budget, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions et de fournir des informations en temps voulu pour permettre la pleine participation de tous les États membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et *prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le secrétariat soumette aux États membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives au programme de travail, au budget et à la stratégie à moyen terme au moins quatre semaines avant la réunion au cours de laquelle le Comité est censé les examiner;

5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, préalablement à l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et toutes les pièces justificatives concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs, et *prie* le Directeur exécutif de tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs, avant de les soumettre à d'autres organes pertinents;

6. *Insiste* sur la nécessité d'une gestion axée sur les résultats pour le programme de travail et budget et *se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour

<sup>9</sup> UNEP/GC.27/9.

<sup>10</sup> UNEP/EA.1/7.

la période 2010-2013, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2012-2013;

7. *Prend note* des progrès faits en matière d'accroissement des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux activités et opérations dans le programme de travail pour la période 2016-2017;

8. *Autorise* le Directeur exécutif à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués au sous-programme et à informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels justifiés par les circonstances, à redéployer, au besoin, plus de 10 % et jusqu'à 20 % du total prévu pour la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents;

9. *Autorise également* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, les montants des ressources du Fonds pour l'environnement affectées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport aux montants des crédits approuvés;

10. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2018-2019;

11. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à mettre l'accent sur l'obtention de résultats dans le cadre de la réalisation des objectifs du programme et de l'utilisation efficace et transparente des ressources à cette fin, qui sont subordonnées aux mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

13. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer à faire rapport aux États membres, tous les ans par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, ainsi qu'à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à ses sessions biennales, sur les progrès de l'exécution et les réalisations escomptées de chaque sous-programme, et sur l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués;

14. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à faire rapport aux États membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'une manière plus simple, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme;

15. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à fournir périodiquement au Comité des représentants permanents des informations sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme afin de permettre au Comité de s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi;

16. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et réunisse les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et tienne compte des priorités régionales et des éventuels cadres régionaux, et prie le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région;

17. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les Fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions administrées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au nom d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

18. *Engage vivement* tous les États membres et les autres en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris au Fonds pour l'environnement, et *prie* le Directeur exécutif, compte tenu de la composition universelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre les efforts visant à élargir la base de donateurs et à mobiliser des ressources auprès de toutes les sources, y compris les parties prenantes.

19. *Rappelle* le paragraphe 88 b) du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement de se doter de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et *invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans ses propositions d'affectation de crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016-2017 au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à tenir compte de la nécessité de poursuivre l'application des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final ainsi que des possibilités d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles;

20. *Note* que le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2016-2017 s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et que l'ouverture des crédits alloués au Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sera approuvée par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session;

21. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session un rapport sur toute incidence exercée par les dernières informations relatives au financement sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017;

22. *Note* l'effet positif exercé par le barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du financement en faveur du Fonds pour l'environnement, prie le Directeur exécutif de continuer à adapter ce barème, entre autres, en fonction de la composition universelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à la décision SS.VII/1 et à toute décision ultérieure, et prie le Directeur exécutif de faire rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;

23. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Comité des représentants permanents à sa prochaine réunion, qui se tiendra au troisième trimestre de 2014, des options pour assurer la participation de délégués de pays en développement, en particulier de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement présentant des vulnérabilités particulières, aux réunions à participation non limitée du Comité des représentants permanents et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en vue de donner une base à la prochaine demande de ressources issues du budget ordinaire présentée par le Directeur exécutif à travers les filières appropriées;

24. *Prie également* le Directeur exécutif, conformément à la résolution 67/213 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012, de présenter au Comité des représentants permanents des options pour assurer la prestation de services aux organes directeurs, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, adoptée en 1972, en vue de donner une base à la prochaine demande de ressources issues du budget ordinaire présentée par le Directeur exécutif à travers les filières appropriées;

25. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter, pour examen et approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 ainsi qu'un programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 à la fois hiérarchisés, axés sur l'obtention de résultats et allégés;

26. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, respectivement, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités de programme.

## **1/16. Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* les demandes à l'effet que le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat d'autres organes ainsi que le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées<sup>11</sup>,

<sup>11</sup> UNEP/EA.1/8.

*Prenant note* de la décision relative à l'emplacement du secrétariat de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) et aux dispositions à prendre en vue de son établissement, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Téhéran à sa cinquième réunion, tenue à Achgabat (Turkménistan) du 28 au 30 mai 2014,

*Prenant également note* de la décision 1/6 adoptée, à sa première réunion, par la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, demandant au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer le secrétariat de la Convention,

*Prenant en outre note* du document final de la sixième réunion de la Conférence sur la biodiversité en Europe, tenue à Batumi (Géorgie), portant création de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité, et de la demande faite par les États membres de la Plateforme au Programme des Nations Unies pour l'environnement afin qu'il assure le secrétariat de la Plateforme,

*Prenant note* de la résolution 1/5 de l'Assemblée pour l'environnement relative aux produits chimiques et aux déchets,

## I

### **Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

1. *Se félicite* des demandes à l'effet que le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat des accords sur l'environnement ayant trait à son programme de travail;
2. *Note* que, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, les accords dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure le secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts pour ce qui concerne les dépenses d'administration;
3. *Autorise* le Directeur exécutif à assurer les fonctions de secrétariat de la Convention de Téhéran, comme spécifié à l'article 23.1 de la Convention de Téhéran, selon des modalités convenues d'un commun accord entre le Directeur exécutif et les Parties conformément à la décision relative à l'emplacement du secrétariat de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) et aux dispositions à prendre en vue de son établissement, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Téhéran à sa cinquième réunion;
4. *Autorise également* le Directeur exécutif à assurer le secrétariat, conformément à la décision 1/6 adoptée, à sa première réunion, par la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, selon des modalités convenues d'un commun accord entre le Directeur exécutif et les Parties, et conformément à la décision 1/6 de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako;
5. *Prie* le Directeur exécutif d'assurer le secrétariat de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité, selon des modalités convenues d'un commun accord entre le Directeur exécutif et les membres de la Plateforme et conformément au document final de la Conférence sur la biodiversité en Europe à sa sixième réunion, portant création de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité;
6. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-septième session du Conseil d'administration :

#### **A. Fonds généraux d'affectation spéciale**

- a) PES : Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), créé en 2014 sans date d'expiration;
- b) PBL : Fonds d'affectation spéciale pour le secrétariat de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité;
- c) BWL : Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à l'appui de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique;

d) BML : Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique;

e) CML : Fonds d'affectation spéciale pour le programme spécial en vue de renforcer les institutions nationales aux fins d'une meilleure mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

## **B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique**

f) CLL : Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, créé en 2013 et dont la date d'expiration est le 31 décembre 2017;

g) GRL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de mise en œuvre du Programme visant à ce que les économies d'Asie orientale et centrale (EaP-GREEN) respectent davantage l'environnement, créé en 2013 sans date d'expiration.

7. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve qu'une demande en ce sens soit adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement par les gouvernements ou par les parties contractantes intéressées :

## **C. Fonds généraux d'affectation spéciale**

a) AML : Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2017;

b) CWL : Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des Ministres africains chargé de l'eau, jusqu'au 31 décembre 2017;

c) MCL : Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2017;

d) SML : Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2017;

e) WPL : Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau, et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2017.

## **D. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique**

f) AFB : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2017;

g) BPL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2017;

h) CIL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), jusqu'au 31 décembre 2017;

i) GNL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2017;

j) IAL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2017;

k) IPL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2017;

l) MDL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2017;



- m) REL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2017;
- n) SEL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Suède, jusqu'au 31 décembre 2017;
- o) SFL : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-Cadre entre l'Espagne et le PNUE, jusqu'au 31 décembre 2017;
- p) VML : Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2017.

## II

### **Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux pour les mers régionales**

8. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-septième session du Conseil d'administration :

- a) PCL : Fonds d'affectation spéciale visant à appuyer la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran);
- b) SMU : Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, créé en 2013 et expirant le 31 décembre 2015.

9. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes en ce sens de la part des gouvernements ou des parties contractantes :

#### **E. Fonds généraux d'affectation spéciale**

- a) BEL : Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2017;
- b) BGL : Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2017;
- c) BHL : Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2017;
- d) BIL : Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que celle des parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu'au 31 décembre 2017;
- e) BTL : Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des chauves-souris européennes, jusqu'au 31 décembre 2017;
- f) BYL : Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 13 décembre 2017;
- g) BZL : Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2017;
- h) CAP : Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu'au 31 décembre 2017;
- i) CRL : Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2017;
- j) EAL : Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2017;

- k) ESL : Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2017;
- l) MEL : Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la Mer méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2017;
- m) MPL : Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2017;
- n) MSL : Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2017;
- o) MVL : Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires destinées à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2017;
- p) PNL : Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin, des zones côtières et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2017;
- q) ROL : Fonds général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2017;
- r) RVL : Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2017;
- s) SOL : Fonds général d'affectation spéciale pour le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, jusqu'au 31 décembre 2017;
- t) SMU : Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, jusqu'au 31 décembre 2017;
- u) VBL : Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2017;
- v) VCL : Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2017;
- w) WAL : Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 2017.

## **1/17. Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la décision SS.IV/1 du 18 juin 1994 relative à l'adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (ci-après dénommé « l'Instrument »),

*Rappelant également* que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé, à sa cinquième réunion en mai 2014, un certain nombre d'amendements à l'Instrument, tendant à inclure le Fonds dans les mécanismes de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, à remplacer les domaines d'intervention « appauvrissement de la couche d'ozone » et « polluants organiques persistants » par un domaine d'intervention « produits chimiques et déchets », à réviser les critères ouvrant droit à l'accès au financement du Fonds et à tenir compte du changement de nom du Bureau de l'évaluation du FEM en Bureau d'évaluation indépendant du FEM,

*Ayant pris note* du rapport du Directeur exécutif<sup>12</sup>,

1. *Adopte* les amendements ci-après à l'Instrument, en application de la décision prise par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial en mai 2014 :

<sup>12</sup> UNEP/EA.1/9.

- a) L'amendement au paragraphe 6 de l'Instrument disposant que le Fonds pour l'environnement mondial est l'une des entités constitutives du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure;
- b) L'amendement aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 6 de l'Instrument visant à clarifier, de manière rationnelle, les responsabilités du Fonds pour l'environnement mondial au titre des conventions qu'il dessert;
- c) L'amendement au paragraphe 2 de l'Instrument invitant le Fonds pour l'environnement mondial à revoir sa stratégie et la structure de ses domaines d'intervention pour y inclure les produits chimiques et les déchets et à remplacer les domaines d'intervention « appauvrissement de la couche d'ozone » et « polluants organiques persistants » par un domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »;
- d) L'amendement au paragraphe 9 de l'Instrument révisant les critères ouvrant droit à l'accès au financement du Fonds pour l'environnement mondial de manière à tenir compte des révisions apportées aux critères d'admissibilité à un financement de la Banque mondiale et à l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;
- e) L'amendement au paragraphe 11 de l'Instrument, dotant le Fonds pour l'environnement mondial d'une Assemblée, d'un Conseil et d'un Secrétariat comprenant un Bureau d'évaluation indépendant;
- f) L'amendement au paragraphe 21 de l'Instrument, donnant davantage d'éclaircissements sur les fonctions du Bureau d'évaluation indépendant;
2. *Prie* le Directeur exécutif d'envisager les moyens de développer les capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité de principal organe des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, et de renforcer son rôle en tant qu'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial;
3. *Prie également* le Directeur exécutif de transmettre la présente résolution à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial.

## Décisions

### 1/1. Application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* le paragraphe 6 de la décision 27/2 du Conseil d'administration,

*Décide* que chacune des cinq régions aura deux représentants parmi les 10 membres du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

### 1/2. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/213 du 21 décembre 2012, 67/251 du 13 mars 2013 et 68/215 du 20 décembre 2013,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (paragraphe 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (paragraphe 9 à 11 de la section II) du 15 avril 2003, 61/236 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2006, 62/225 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2007, 63/248 (paragraphe 9 de la section II A) du 24 décembre 2008, 64/230 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2009, 65/245 (paragraphe 10 de la section II A) du 24 décembre 2010 et 67/237 (paragraphe 13 de la section II A) du 28 janvier 2013,

*Tenant compte* des décisions 27/1 et 27/2 du 22 février 2013 du Conseil d'administration,

*Notant avec satisfaction* la contribution apportée par le Comité des représentants permanents, lors de sa réunion à participation non limitée, aux points de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les observations formulées lors de cette réunion<sup>13</sup>,

1. *Décide* que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement se tiendra à son siège à Nairobi, du 23 au 27 mai 2016;

2. *Prie* le Comité des représentants permanents, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de contribuer à l'établissement d'un ordre du jour provisoire pour la deuxième session de l'Assemblée.

---

<sup>13</sup> Voir UNEP/CPR/127/2, sect. XI.A.

## Annexe II

### Résumé du dialogue ministériel sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, établi par la Présidente

1. Le dialogue ministériel sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages a eu lieu dans la soirée du jeudi 26 juin 2014. Au cours du dialogue, les représentants ont échangé des vues sur, notamment, les moyens de combler les lacunes et progresser dans la prévention du commerce illicite d'espèces sauvages, le rôle du système des Nations Unies et l'application de mesures efficaces pour garantir une réponse intégrée au commerce illicite d'espèces sauvages de la part de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes.
2. Les discussions étaient étayées par une note d'information du secrétariat (UNEP/EA.1/INF/19) fournissant les données les plus récentes sur la portée et l'ampleur du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, dont le bois d'œuvre. La note mettait en exergue la nature et la portée du problème posé au niveau mondial par le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, et ses conséquences environnementales, sociales et économiques pour le développement durable. Elle mettait également en exergue les éléments probants reliant le commerce illicite d'espèces sauvages au financement du terrorisme et à la criminalité organisée, contribuant ainsi de manière significative à des réponses stratégiques plus éclairées. Bien que la question ait été mise en avant lors de nombreuses conférences et réunions de haut niveau, il n'y avait pas eu de mise en œuvre concrète sur le terrain. Un document de réflexion contenant des questions destinées à orienter les ministres et autres participants a également été mis à disposition.
3. Pendant la discussion, les ministres et autres représentants ont fourni leurs points de vue sur les défis présentés par le commerce illicite d'espèces sauvages et sur ses conséquences pour les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable, qui, ont-ils fait remarquer, accentuaient l'impact des autres crises mondiales. On estime que des ressources d'une valeur située entre 48 et 153 milliards de dollars sont perdues chaque année à l'échelle mondiale dû au commerce illicite d'espèces sauvages, dont le bois d'œuvre et la pêche.
4. Les gouvernements et la communauté internationale ont récemment accordé une attention considérable aux menaces posées par l'implication grandissante de réseaux transnationaux de criminalité organisée dans le commerce illicite d'espèces sauvages, et les ministres ont déclaré que ces défis ne pourraient être relevés avec efficacité que grâce aux efforts concertés de la communauté internationale dans l'appui aux mesures nationales.
5. Les discussions ont été guidées par un document de réflexion mis à la disposition des représentants, qui examinait trois grands thèmes de discussion abordés dans le cadre du dialogue ministériel : action nationale et internationale; réponse cohérente et coordonnée du système des Nations Unies; et maintien de l'élan acquis – la voie à suivre après la première session de l'Assemblée pour l'environnement.
6. En ce qui concerne l'action nationale et internationale, les représentants ont mis en exergue les questions suivantes pendant le dialogue :
  - a) Il est nécessaire d'instaurer et renforcer des lois et mesures d'incitation appropriées, qui faciliteront la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords internationaux. Il serait bénéfique pour ces mesures que les gouvernements prennent fermement en main l'instauration de stratégies nationales coordonnées;
  - b) Dû à la nature pluridimensionnelle du commerce illicite d'espèces sauvages, y compris ses liens avec la paix, la sécurité, le développement et la lutte contre le crime organisé international, il ne peut être combattu efficacement que par les efforts unifiés de la communauté internationale, des gouvernements, de la police, des organismes chargés de l'application de la loi et de la société civile;
  - c) Il est nécessaire de combler le manque de données concernant l'impact du commerce illicite d'espèces sauvages et ses liens avec les autres formes de criminalité, les dispositifs de surveillance, la recherche, et l'efficacité des mesures de lutte. De nombreux représentants ont suggéré que la révision de la législation devrait être continue, et qu'une analyse plus poussée s'imposait pour comprendre les grandes lignes de la dynamique à l'origine de la demande. On a également reconnu que le secteur privé pourrait jouer un rôle crucial dans la collecte d'informations, concernant par exemple le rôle du système bancaire dans le suivi des flux financiers;
  - d) Un certain nombre d'exemples de coopération Sud-Sud et Nord-Sud ont été fournis dans le cadre du dialogue, qui soulignaient l'importance de développer les capacités humaines et

institutionnelles des pays en développement pour renforcer la législation, la sensibilisation et le respect des normes en matière d'environnement, et pour combler le manque de données dans le domaine de la jurisprudence environnementale;

e) Il a été reconnu que le soutien de la communauté des donateurs internationaux et bilatéraux serait essentiel pour faciliter les initiatives entreprises sur le plan national et encourager le partage de l'information, la coopération dans le domaine de la criminalistique et la tolérance zéro, s'agissant des pratiques de corruption et de blanchiment d'argent;

f) De nombreux représentants ont souligné que la demande des consommateurs restait le facteur essentiel à l'origine du commerce illicite d'espèces sauvages, tout en reconnaissant que la pauvreté et la corruption étaient des facteurs importants. Il a été reconnu que des efforts considérables étaient requis pour sensibiliser les pays d'origine, de transit et de destination à la portée et aux conséquences du commerce illicite d'espèces sauvages. Il a été suggéré que la société civile et le secteur privé pourraient jouer un rôle actif dans la mise au point et l'apport d'informations ciblées destinées à sensibiliser le public et renseigner la prochaine génération sur l'impact néfaste du commerce illicite d'espèces sauvages;

g) De nombreux représentants ont souligné la nécessité de communiquer avec les communautés locales et de développer d'autres moyens de subsistance, et on a constaté que dans bien des cas, ces processus exigeraient des investissements supplémentaires importants ainsi que davantage de mesures incitatives si l'on voulait obtenir une efficacité accrue;

h) De nombreux représentants ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'instaurer une coordination nationale, bilatérale et régionale pour lutter contre le commerce illicite de bois d'œuvre, et nécessaire aussi de veiller à la cohérence de la législation et d'ériger en infractions graves les délits touchant à la faune. À cet égard, la résolution 23/1 relative au renforcement d'une riposte ciblée de justice pénale et de prévention du crime pour combattre le trafic de produits forestiers, y compris le bois d'œuvre, adoptée par la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en mai 2014, a été accueillie favorablement.

7. Pour ce qui est d'une réponse cohérente et coordonnée du système des Nations Unies, les représentants ont mis en évidence les points suivants :

a) De nombreux représentants ont déclaré que, dans le cadre du renforcement de l'appui du système des Nations Unies aux gouvernements nationaux, il fallait reconnaître la nature transfrontière et globale des enjeux et des effets du commerce illicite d'espèces sauvages, et favoriser la coopération transfrontalière entre les pays d'origine, de transit et de destination, par l'apport notamment d'un appui supplémentaire aux réseaux de mise en application des lois sur les espèces sauvages;

b) De nombreux représentants ont déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la réponse du système des Nations Unies dans son ensemble, en consolidant notamment les mécanismes de coopération existants, comme le Groupe de la gestion de l'environnement et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et par le biais également de différents programmes de l'ONU, afin d'améliorer la collaboration entre entités, éviter le chevauchement d'activités et privilégier les approches nationales intégrées pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages;

c) Il a été souligné que le système des Nations Unies devrait intensifier son appui aux pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions internationales en vigueur, y compris celles qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et aider les États membres à recenser, élaborer et mettre en œuvre les réponses les plus appropriées au commerce illicite d'espèces sauvages;

d) Il a été reconnu que le renforcement des capacités et autres formes d'appui pourraient être fournis par le système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de doter les pays d'outils permettant d'assurer un meilleur respect et une meilleure application des lois intéressant l'environnement, et afin d'encourager l'instauration et la mise en application de la primauté du droit en matière d'environnement;

e) Il a généralement été admis qu'il était important de promouvoir les synergies et d'éviter la réalisation d'activités identiques par différents membres du système des Nations Unies ou par d'autres partenaires; à cet égard, une collaboration étroite a été encouragée entre le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dans les domaines suivants notamment : appui au renforcement des capacités, sensibilisation des magistrats, du public et des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi, et partage systématique de l'information.

8. Pour ce qui est du maintien de l'élan acquis – la voie à suivre après la première session de l'Assemblée de l'environnement – les représentants ont mis en exergue les éléments suivants :

a) De nombreux représentants se sont félicités de l'importance accordée au maintien de l'élan politique acquis sur la question du commerce illicite d'espèces sauvages, avec notamment l'organisation de conférences de haut niveau comme celles tenues à Gaborone et à Paris en décembre 2013, et à Londres en février 2014; le sommet de l'Union africaine prévu à Brazzaville en octobre 2014; l'examen prévu de la question à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage qui se tiendra à Quito en novembre 2014; le sixième Congrès mondial des parcs en Australie en novembre 2014; et l'annonce par le Botswana d'une conférence de suivi des sommets de Gaborone et de Londres, qui se tiendra en mars 2015. Les actions significatives qui ont suivi ces conférences, comme la création du *Illegal Wildlife Trade Challenge Fund of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland* (Fonds spécial du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre le commerce illicite d'espèces sauvages) et le lancement de l'initiative de l'Union européenne pour la biodiversité (Biodiversity for Life), entre autres entreprises, ont aussi été accueillies avec enthousiasme;

b) L'adoption par l'Assemblée pour l'environnement d'une résolution forte traitant du commerce illicite d'espèces sauvages a généralement été préconisée comme signe d'engagement commun au maintien de l'élan international, au même titre que l'inclusion du thème du commerce illicite à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement;

c) De nombreux représentants ont déclaré qu'il était nécessaire de garantir la mise en œuvre des engagements pris, et que des progrès dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages étaient en cours sur le terrain; mais il a également été dit qu'il fallait saisir l'occasion de traiter la question du commerce illicite d'espèces sauvages lors de l'Assemblée générale, par le biais d'une résolution en cours d'élaboration par le « Groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées » à New York. Certains représentants ont suggéré que la présence d'un envoyé spécial de l'ONU pourrait être utile pour renforcer la mobilisation dans l'ensemble du système des Nations Unies;

d) Le fait qu'il fallait veiller à faire progresser la question du commerce illicite d'espèces sauvages au titre du programme de développement pour l'après-2015 a recueilli un très large appui.

## Annexe III

### Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Mahmoud Samy (Égypte), Vice-Président

#### I. Introduction

1. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa première session, le 23 juin 2014, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé un Comité plénier pour l'examen des points 5, 6, 7, 9 et 10 de l'ordre du jour. Le Comité plénier devait également examiner des projets de résolution établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE et proposés pour adoption par l'Assemblée pour l'environnement, qui figuraient dans le document UNEP/EA.1/L.1 et Add.1, et d'autres projets de résolution proposés au cours de la session.

2. Conformément à la décision de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité plénier a tenu sept séances du 23 au 27 juin 2014. Comme décidé par le Bureau, le Comité était présidé par M. Fernando Lugris (Uruguay). Le Comité a élu M. Mahmoud Samy (Égypte) aux fonctions de Rapporteur.

#### II. Ouverture de la réunion

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la réunion le lundi 23 juin 2014 à 15 h 30. M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a prononcé une déclaration liminaire.

4. Le Directeur exécutif adjoint, qui s'exprimait au nom du Directeur exécutif, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion. Après avoir noté les progrès accomplis au fil des ans, depuis la création du PNUE puis à l'occasion des deux grandes conférences tenues à Rio de Janeiro, en 1992 et en 2012, qui avaient relevé les défis auxquels était exposé l'environnement mondial, il invitait à la prudence car beaucoup restait encore à faire. Les États Membres devaient s'atteler à la tâche consistant à déterminer les caractéristiques d'un monde vraiment viable, en procédant comme ils l'indiquaient, l'Assemblée pour l'environnement pourrait contribuer à cette entreprise. En créant l'Assemblée, on se donnait la possibilité de mener à bien cette tâche, sans doute la plus importante des 40 dernières années.

5. Appelant l'attention sur les principaux points figurant à l'ordre du jour du Comité, le Directeur exécutif adjoint a souligné en particulier la responsabilité incombant à la communauté internationale d'améliorer la qualité de l'air et la gestion des écosystèmes et de gérer les produits chimiques de manière rationnelle; à cet effet, il a vivement engagé le Comité à trouver comment traduire les politiques en mesures efficaces. Le Comité était également saisi du budget et du programme de travail du PNUE pour examen et approbation. Enfin, il a demandé au Comité de porter son regard au-delà des points de l'ordre du jour afin d'avoir une vue d'ensemble qui devrait orienter ses débats.

#### III. Organisation des travaux

6. Le Comité a décidé de suivre le projet de programme de travail distribué aux membres du Comité à sa 1<sup>re</sup> séance sous la forme d'un document de séance. Les délégations ont été priées de présenter tout projet de résolution éventuel au Secrétaire de l'Assemblée pour l'environnement avant la fin de la séance de l'après-midi du mardi 24 juin. Les projets de résolution seraient examinés au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

7. Pour examiner les points de l'ordre du jour dont il était saisi, le Comité disposait de la documentation afférente à chaque point, comme indiqué dans l'ordre jour annoté de la session (UNEP/EA.1/1/Add.1/Rev.1, annexe II).

8. Le Comité a décidé de créer un groupe de rédaction, présidé par Mme Idunn Eidheim (Norvège), pour examiner et finaliser les projets de résolution à soumettre à l'examen de l'Assemblée pour l'environnement.

9. Le représentant du Chili a appelé l'attention sur un projet de résolution que sa délégation avait établi en collaboration avec les délégations de la République dominicaine et du Mexique, qui portait sur le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Convaincus que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement consistait à renforcer la démocratie à tous



les niveaux, ces pays proposaient qu'un instrument régional soit élaboré, y compris une feuille de route et un plan d'action, aux fins de mise en œuvre d'initiatives concernant l'environnement au niveau régional. Dix-huit États membres, qui représentaient plus de 500 millions de personnes, participaient déjà à cette démarche. Les délégations ont demandé que le projet de résolution soit considéré comme un élément d'une démarche de plus grande envergure tendant à l'avènement d'une démocratie environnementale. On trouvera, dans la section IV. N. du présent compte rendu, des informations sur l'examen du projet de résolution.

## IV. Questions de politique générale (point 5 de l'ordre du jour)

### A. Produits chimiques et déchets

10. À la 1<sup>re</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 23 juin, le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les documents portant sur les produits chimiques et les déchets, tels que mentionnés dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/EA.1/1/Add.1/Rev.1, annexe II), et a présenté un projet de résolution globale établi par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 6). Le projet de résolution traitait des questions relatives à l'amélioration de la coordination et de la coopération, au financement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que du cadmium, du plomb et d'autres substances.

11. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a fait observer que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets était l'exemple par excellence de la façon dont on pourrait traiter les trois piliers du développement durable, et que cette question devrait être abordée lors du segment de haut niveau. Un autre représentant estimait que le projet de résolution globale sur les produits chimiques et les déchets indiquait, du fait de sa grande portée, le caractère éminemment prioritaire de cette question pour l'environnement.

12. Plusieurs représentants ont exposé leurs vues sur l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure qui constituait une importante réalisation. Un représentant était d'avis que la Convention devait être mise en œuvre de manière effective, efficiente et dans son intégralité et que pour ce faire la solution consistait à mettre à profit les connaissances spécialisées et l'expérience acquise. Deux représentants ont relevé que la participation des gouvernements et d'autres parties prenantes était nécessaire pour s'attaquer à la question du plomb et du cadmium.

13. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé sa reconnaissance au Fonds pour l'environnement mondial pour avoir accru son financement, il a toutefois indiqué qu'un financement supplémentaire était encore nécessaire, comme cela avait été mentionné dans le rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la décision 27/12 relative à la gestion des produits chimiques et des déchets. Un autre représentant estimait qu'il était essentiel que les pays en développement aient accès à un financement externe. Un autre était toutefois préoccupé par le fait que l'on fasse état dans le rapport de la nécessité d'accroître le financement car son pays avait déjà largement contribué au financement du programme de travail actuel.

14. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays et soutenu par deux autres représentants, a souligné l'importance du rôle que jouaient les centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en aidant les Parties à mettre en œuvre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Un représentant a dit que les centres régionaux avaient déjà commencé à jouer un rôle important en coordonnant l'application des diverses conventions.

15. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et soutenu par plusieurs autres représentants, estimait qu'un financement régulier était indispensable et se félicitait de l'élaboration du programme spécial financé par des contributions volontaires qui avait pour objet de renforcer les institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions sur les produits chimiques et de l'Approche stratégique. D'une façon générale, les représentants étaient favorables à l'approche intégrée du programme spécial qui permettrait, d'après un représentant, d'obtenir des ressources auprès d'une grande diversité de sources.

16. Évoquant le cadre du programme spécial, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a affirmé qu'il était absolument prioritaire de s'accorder sur les modalités. Un autre a loué les efforts qui avaient été faits durant la négociation du projet de cadre lors de la réunion organisée à l'initiative des pays à Bangkok, en août 2013, déclarant que les résultats obtenus constituaient un compromis chèrement acquis qu'il conviendrait de ne pas modifier de manière substantielle. Un

représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a estimé qu'il importait d'apprécier les efforts déployés par les experts à Bangkok, mais que le texte devait être finalisé durant la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement. Un représentant a jugé que le cadre ne présentait d'intérêt que pour le programme spécial et ne devrait pas constituer un précédent pour la mise en œuvre d'autres programmes.

17. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction le rapport sur les résultats du processus consultatif sur l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, et l'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a signalé que le document constituerait une base à l'échelle planétaire sur laquelle asseoir les politiques à long terme et devrait être diffusé auprès d'une grande diversité d'intervenants. Pour un autre représentant, le document comportait des éléments favorables aux pays en développement.

18. Plusieurs représentants ont indiqué que les pays en développement ne disposaient pas des moyens pour gérer les déchets chimiques et que l'Assemblée pour l'environnement devrait mettre en place de solides mécanismes pour le renforcement des capacités, le financement et l'appui technique. Plusieurs représentants ont estimé qu'il importait que les pays en développement s'acquittent de leurs obligations.

19. Un représentant a fait savoir que son pays disposait depuis quelques années d'un cadre juridique régissant les produits chimiques et les déchets, mais il était principalement axé sur la sécurité chimique et n'accordait qu'une attention minimale à la gestion appropriée des déchets chimiques.

20. S'agissant du projet de résolution globale sur les produits chimiques et les déchets, de nombreux représentants se sont déclarés disposés à travailler au sein d'un groupe de contact sur la question. Un représentant a estimé que le projet de résolution devait être simplifié, car ce qui avait été produit à ce jour n'était que la compilation de diverses vues; il conviendrait d'envisager de prévoir des paragraphes. Il a aussi rappelé qu'au cours de la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, tenue du 24 au 28 mars 2014 à Nairobi, on avait exprimé l'opinion selon laquelle l'Assemblée pour l'environnement devrait adopter des résolutions axées sur les principales questions de politique générale plutôt que sur des questions révolues et qu'à ce propos, il importait de mener à leur terme les accords précédents.

21. Un représentant a relevé que le document final visé à la section II du projet de résolution fixerait l'objectif à long terme qui consisterait à gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets tout au long de leur cycle de vie et à mettre en place les éléments stratégiques pour ce faire; son gouvernement était favorable à la proposition tendant à ce que le groupe de travail à composition non limitée de l'Approche stratégique et d'autres groupes intéressés en soient saisis.

22. Au sujet de la section de la résolution globale concernant une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, un représentant a laissé entendre que les trois éléments que sont l'intégration, la participation du secteur industriel et le financement externe n'étaient pas équilibrés et qu'il serait utile de disposer d'une résolution indépendante sur le financement intégré.

23. Le représentant de la Suisse a indiqué que son Gouvernement était disposé à appuyer la demande faite par les Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) tendant à ce que le PNUE fournisse des services de secrétariat à cette Convention.

24. Une représentante du grand groupe des travailleurs et des syndicats, s'exprimant au nom de son groupe ainsi qu'en celui des femmes, des organisations non gouvernementales, des agriculteurs, des autorités locales, des enfants, de la jeunesse et des peuples autochtones, s'est inquiétée de la lenteur des progrès faits dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Nombre de pays en développement ne disposaient guère de moyens pour régler le nombre croissant de produits chimiques mis sur le marché et la gestion durable des produits chimiques nécessitait la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux d'ici à 2020. Il fallait insister davantage sur l'accès à l'information et sur la transparence; le présent projet de cadre pour le Fonds d'affectation spéciale pour le programme spécial ne faisait pas suffisamment état de la société civile.

25. Un représentant du grand groupe des entreprises et des industries s'est déclaré favorable à l'approche multipartite et a demandé à toutes les parties prenantes d'honorer les engagements pris à Rio+20 pour consolider l'Approche stratégique, qui constituait une approche planétaire essentielle à la gestion des produits chimiques. Il était nécessaire de procurer un appui aux pays qui, faute de moyens, ne pouvaient s'en sortir, et le groupe approuvait le programme spécial proposé pour renforcer les capacités institutionnelles au niveau national. Il a également accueilli avec satisfaction le rapport du

Directeur exécutif sur le renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et salué le processus engagé à l'initiative des pays pour amener les parties prenantes non gouvernementales à prendre part à l'élaboration du rapport.

26. Une représentante du groupe des femmes a indiqué que le projet de résolution sur les produits chimiques et les déchets était important et qu'il fallait veiller à un plus grand respect de la législation sur les produits chimiques; elle a noté que 80 % de pays ne disposaient d'aucune législation. La responsabilité du secteur privé devait être davantage engagée lorsqu'il mettait des produits chimiques sur le marché et il devrait incomber aux fabricants de veiller à ce que les produits chimiques n'aient pas d'effets nuisibles. Elle convenait qu'il fallait disposer de plus de fonds pour la recherche mais aussi qu'il fallait investir davantage dans l'innovation.

27. À la suite du débat sur les produits chimiques et les déchets, le Comité a créé un groupe de contact présidé par M. Alf Wills (Afrique du Sud), pour examiner le projet de résolution et le cadre du programme spécial pour le renforcement institutionnel nécessaire à l'application des conventions.

28. À l'issue des travaux du groupe de contact, le Comité, à sa 7<sup>e</sup> séance, dans l'après-midi du 27 juin, a approuvé un projet de résolution globale sur les produits chimiques et les déchets pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **B. Application de la décision 27/2 relative au renforcement de l'interface science-politique**

29. À la 1<sup>re</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 23 juin 2014, le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les documents concernant l'application de la décision 27/2 relative à la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et sur l'état de l'environnement, mentionnés dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/EA.1/1/Add.1/Rev.1, annexe II), ainsi que sur le projet de résolution globale sur l'interface science-politique (projet de résolution 5 figurant dans la compilation des projets de résolution établis par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1)).

30. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants ayant pris la parole ont souligné l'importance de l'interface science-politique, et nombre d'entre eux ont indiqué que le PNUE avait un important rôle à jouer dans son maintien et son renforcement. Selon un représentant, l'interface était au cœur même du mandat du PNUE et était un de ses véritables atouts. Selon un autre, le rôle du PNUE en tant que pourvoyeur de connaissances était un élément essentiel de son mandat.

31. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a encouragé le PNUE à continuer d'aider les gouvernements lorsqu'ils débattaient de leurs politiques et lui a demandé de faire de plus grands efforts pour renforcer les partenariats avec les entités compétentes des Nations Unies en mettant à profit les informations figurant dans les évaluations du PNUE et les travaux des groupes scientifiques et des accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a indiqué que le PNUE était bien placé pour fournir des informations sur l'environnement à d'autres instances s'intéressant à l'environnement et pour aider les États membres à faire en sorte que leurs initiatives en matière de développement durable prennent en compte l'environnement, y compris le Rapport mondial sur le développement durable.

32. Plusieurs représentants ont estimé que la définition de la portée, des objectifs et du processus d'établissement du sixième rapport de la série *L'avenir de l'environnement mondial* (GEO-6) dans le cadre d'une consultation intergouvernementale et multipartite transparente était essentielle pour sa crédibilité et un certain nombre de représentants ont été d'avis que cette consultation, qui devrait se tenir en octobre 2014, était la plateforme appropriée pour les tâches envisagées. Un représentant espérait qu'on parviendrait à s'accorder sur un processus d'élaboration du rapport GEO-6 à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement.

33. Selon un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, il convenait de prévoir un délai suffisant pour la rédaction du rapport GEO-6 afin d'en garantir la qualité, la crédibilité et la paternité universelle et que cette évaluation mondiale devrait se fonder sur les évaluations régionales et sous-régionales.

34. Un autre représentant a laissé entendre que les rapports GEO, et leurs résumés à l'intention des décideurs, étaient au nombre des produits phares du PNUE. Si le niveau régional était important, le caractère mondial du processus concernant le rapport GEO était fondamental, et il fallait continuer à rendre ces rapports plus utiles en se focalisant sur les progrès vers la réalisation des objectifs mondiaux.

35. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance et la pertinence des résumés des rapports GEO à l'intention des décideurs et plusieurs ont estimé que ces résumés devraient comporter un texte négocié. Selon un représentant, les ministres devraient prendre part à l'élaboration des résumés; il importait que les décideurs fassent savoir si les recommandations étaient pratiques, convaincantes et adaptées aux régions concernées.
36. Un représentant a demandé que les relations entre la plateforme « Le PNUE en direct » et les rapports GEO soient précisés; la plateforme « Le PNUE en direct » était un important outil, mais le rapport était irremplaçable en tant que produit phare du PNUE. Un autre représentant a fait observer qu'il importait au plus haut point d'introduire le savoir des communautés locales et des populations autochtones dans les rapports GEO.
37. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclarée favorable au développement et à l'utilisation de la plateforme « Le PNUE en direct » aux fins des évaluations mondiales, et a indiqué que le PNUE devrait attirer l'attention sur les avantages potentiels de la plateforme pour les pays. Elle soutenait également l'élaboration d'un plan à long terme de développement de la plateforme « Le PNUE en direct ». Soulignant la pertinence de la propriété des données s'agissant des plateformes d'échange des connaissances telles que « Le PNUE en direct », elle a relevé que l'on ne savait pas vraiment si la politique du PNUE en matière d'accès à l'information était suffisamment précise à cet égard. Un représentant a ajouté que les informations sur les différents types de savoir, y compris le savoir des communautés locales et des peuples autochtones, devraient être disséminées et échangées au moyen de la plateforme.
38. Un représentant a déclaré qu'il était impératif de progresser et de prendre des mesures pour « désoccidentaliser » l'interface science-politique en prenant en considération les particularités des diverses situations dans le monde, et en leur donnant droit de cité, en renforçant et en prenant en compte le savoir et les pratiques locales et traditionnelles ainsi que l'existence des populations autochtones. Le dialogue et l'entente entre différents paradigmes étaient essentiels pour le renforcement de l'interface science-politique. Du savoir et des connaissances des populations autochtones et des communautés locales dépendait le lien entre science et politique et à cet égard, le projet de résolution à l'examen devrait faire preuve d'un plus grand équilibre. Il a demandé que le dialogue interculturel soit élargi et a prié le Directeur exécutif du PNUE de diffuser largement le cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.
39. Un autre représentant a convenu qu'il importait de considérer l'interface science-politique sous un angle plus large et qu'il était nécessaire d'élargir la perspective en matière de développement durable pour prendre en compte la diversité culturelle comme indiqué au paragraphe 41 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants de haut niveau avaient pris acte de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnu que toutes les cultures et toutes les civilisations pourraient contribuer au développement durable.
40. Une représentante a rappelé que son pays appuyait de longue date le renforcement de l'interface science-politique afin qu'il soit possible de disposer aux niveaux régional et national de moyens permettant de procéder à des évaluations fondées sur des observations de nature à aboutir à des mesures visant à améliorer la salubrité de l'environnement et à protéger la santé humaine.
41. Un autre représentant a estimé que l'interface science-politique devrait être renforcée au moyen de procédures d'évaluations transparentes et normalisées, reposant sur les expériences acquises, notamment dans le cadre du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale politique et scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les évaluations devaient être sous-tendues par des connaissances solides et diverses, être politiquement utiles et éviter que les efforts fassent double emploi.
42. Un représentant a demandé qu'un lien soit établi dans le projet de résolution entre les travaux du PNUE et le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et son mandat afin d'assurer le renforcement de l'interface science-politique.
43. Un représentant du grand groupe s'intéressant à la science et à la technologie a souligné que le processus d'élaboration des rapports GEO était important pour mieux comprendre l'état de la Terre. Se félicitant de la création de la plateforme « Le PNUE en direct », il a avancé que la collecte de données scientifiques pourrait être améliorée par la « science citoyenne » et la libre diffusion de ses résultats. Il a mis en exergue la nécessité d'une participation active des parties prenantes issues de la société civile à la plateforme. Rappelant les principes consacrés dans la Déclaration de Rio, il estimait que le PNUE ne pourrait s'acquitter de son mandat, qui consistait à maintenir l'environnement mondial à l'étude,

sans établir d'étroits rapports avec la communauté scientifique et technologique, et notamment sans l'engagement de la société civile. Il a accueilli avec satisfaction l'augmentation de la part du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouée au PNUE ainsi que l'accroissement du financement du sous-programme 7 intitulé « État de l'environnement », et des activités de développement et de diffusion des données scientifiques nécessaires à l'application des politiques.

44. À la suite du débat sur ce point, le Comité a décidé de renvoyer le projet de résolution 5 au groupe de rédaction pour un examen plus poussé.

45. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité, à sa 6<sup>e</sup> séance, dans la soirée du 25 juin, a approuvé un projet de résolution globale sur l'interface science-politique pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

46. En outre, à la 1<sup>re</sup> séance du Comité, la représentante de l'Ouganda a présenté le projet de résolution sur l'adaptation reposant sur les écosystèmes qui figurait dans la compilation des projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 7). Elle a donné un aperçu des modifications qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution depuis son examen par le Comité des représentants permanents lors de sa réunion à participation non limitée en mars 2014, notamment en mettant davantage l'accent sur la production alimentaire, la sécurité alimentaire et la reconnaissance de la souveraineté et de la gouvernance des pays en développement quant à leurs écosystèmes et ressources naturelles, qui étaient menacés par les changements climatiques.

47. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué le projet de résolution et les modifications qui y ont été apportées, déclarant que le projet de résolution pouvait être encore amélioré, en précisant notamment ses incidences financières, en l'examinant paragraphe par paragraphe.

48. Un autre représentant, également saluant le projet de résolution, a dit que l'adaptation reposant sur les écosystèmes devait être incluse dans des activités d'adaptation au niveau national. Il a souligné l'importance de la coopération et de la collaboration avec d'autres acteurs œuvrant sur l'adaptation et de l'intensification des synergies, y compris avec les accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

49. Un représentant a dit que l'Assemblée pour l'environnement n'était pas le forum approprié pour débattre des questions relatives aux changements climatiques. Toutefois, il a souligné que l'adaptation reposant sur les écosystèmes devrait aller de pair avec l'adaptation des communautés, et il a insisté sur l'importance du savoir traditionnel, ressource non négligeable dans l'adaptation aux changements climatiques.

50. Sur proposition du Président, il a été convenu que les participants intéressés pourraient tenir des consultations informelles pour mener des travaux sur ce projet de résolution.

51. À l'issue des consultations informelles, le Comité, à sa 7<sup>e</sup> séance dans l'après-midi du 27 juin, a approuvé un projet de résolution sur l'adaptation reposant sur les écosystèmes pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

### **C. Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air**

52. À la 1<sup>re</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 23 juin 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution sur le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air, qui figurait parmi les projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 8). Il a rappelé que selon les conclusions d'une étude récente de l'Organisation mondiale de la Santé, qui mettait en évidence que la mauvaise qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des habitations avait été à l'origine de plus de 7 millions de décès en 2012, ce qui en faisait la principale cause mondiale de mortalité prématurée liée aux risques environnementaux. Les progrès scientifiques montraient clairement que les incidences de cette pollution sur la santé humaine, l'environnement et la productivité économique, entre autres, étaient bien plus importantes qu'on ne le pensait précédemment. Il a donné un aperçu des modifications qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution depuis son examen par le Comité des représentants permanents lors de sa réunion à participation non limitée.

53. Un représentant, qui était favorable au projet de résolution, a demandé qu'il soit étendu au niveau mondial, notamment parce que le PNUE était l'instance faisant autorité au niveau mondial en matière d'environnement et qu'il contribuait à des instruments mondiaux tels que la Convention de Stockholm et la Convention de Minamata.
54. Un autre représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a indiqué que la pollution de l'air était, du point de vue de la santé publique, un grand sujet de préoccupation qui faisait obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et aurait le même impact négatif sur les objectifs du développement durable proposés. Cependant, cette question devrait être reliée à d'autres questions d'environnement telles que le développement durable et l'élimination de la pauvreté.
55. Le Comité a poursuivi son examen de la question à sa 2<sup>e</sup> séance, dans la matinée du 24 juin. Un représentant s'est félicité que le PNUE ait mis l'accent sur la qualité de l'air à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement et que les États-Unis d'Amérique aient présenté le projet de résolution. Considérant qu'il existait des liens étroits entre la pollution de l'air et la pauvreté de même qu'entre les activités des entreprises et de l'industrie, il a souligné la nécessité d'aborder le problème d'une manière globale et intégrée et proposé un certain nombre de modifications à apporter au projet de résolution.
56. Un représentant, prenant la parole au nom de tous les grands groupes, a reconnu le rôle et la contribution des initiatives et des bonnes pratiques politiques existantes et demandé que le projet de résolution facilite immédiatement l'application de mesures à tous les niveaux de gouvernement avec l'engagement et la participation active de tous les acteurs de la société civile.
57. Un représentant du grand groupe des organisations non gouvernementales a attiré l'attention sur l'impact de la qualité de l'air sur l'Arctique et demandé qu'il en soit tenu compte dans les délibérations sur cette question.
58. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi conformément aux discussions tenues en son sein.
59. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité, dans la soirée du 25 juin, a approuvé un projet de résolution sur le renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la qualité de l'air pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

#### **D. Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin**

60. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 24 juin, la représentante de la Norvège a présenté le projet de résolution sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin qui figurait dans la compilation des projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 9). À son avis, le danger toujours plus grand qu'ils représentaient pour la vie marine était largement mis en évidence mais une coopération intersectorielle était indispensable pour améliorer de manière efficace la situation; elle s'était donc prononcée en faveur de la coopération dans le cadre du Partenariat mondial sur les détritiques marins, établi sous les auspices du PNUE en 2012 au titre du suivi des résultats de la Conférence Rio+20. Considérant que le problème des particules microplastiques était particulièrement préoccupant, elle a fait remarquer que le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) devait publier un rapport d'évaluation à ce sujet d'ici quelques mois. Le projet de résolution proposait, entre autres choses, une étude qui serait fondée sur les meilleures connaissances disponibles dans ce domaine, notamment l'évaluation du GESAMP. Elle a conclu en faisant part de la volonté de son pays d'allouer des fonds pour l'étude proposée dans le cadre de sa contribution au PNUE.
61. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont souligné l'importance du problème des déchets marins qui exigeait que des mesures soient prises d'urgence et ils ont appuyé la proposition. La plupart d'entre eux, cependant, ont indiqué qu'ils souhaiteraient apporter quelques modifications mineures. Deux représentants, dont l'un intervenait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que les travaux futurs devraient être réalisés dans le cadre des institutions, conventions et processus existants.
62. Deux représentants ont fait des déclarations au nom de grands groupes. Plusieurs de ces grands groupes reconnaissaient que les déchets marins étaient un problème majeur qui devait être traité à l'échelle mondiale par toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional et ils ont soutenu les efforts visant à réduire ou éliminer les déchets marins d'origine tant océanique que terrestre. Le représentant du grand groupe des organisations non gouvernementales a par ailleurs indiqué que ce problème était particulièrement grave pour les pays côtiers et les petits États insulaires

en développement et que la question des autres polluants d'origine terrestre, notamment le ruissellement des pesticides perturbateurs endocriniens, devrait également être abordée. Le représentant du grand groupe des entreprises et de l'industrie a suggéré que la résolution devrait comprendre toutes les formes de déchets marins, et pas seulement les plastiques, et il a souligné la nécessité de tenir compte des résultats de l'évaluation du GESAMP lors de l'examen des travaux futurs sur les déchets marins.

63. Un représentant de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a décrit le travail accompli dans ce domaine par les Parties à la Convention et demandé que le Comité en tienne compte dans ses délibérations.

64. À l'issue de ses délibérations sur le projet de résolution, le Comité est convenu de le renvoyer au groupe de rédaction pour examen plus approfondi conformément aux discussions tenues en son sein.

65. À la 6<sup>e</sup> séance du Comité, dans la soirée du 25 juin, le président du groupe de rédaction a indiqué que le groupe était parvenu à un accord sur le projet de résolution, à l'exception de la question du financement extrabudgétaire et des paragraphes 12 et 14. Le Comité a décidé de transmettre le projet de résolution sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin au groupe de travail sur le programme de travail et sur le budget afin qu'il examine les textes qui étaient restés entre crochets.

66. À l'issue des travaux du groupe de travail sur le budget, le Comité, dans l'après-midi du 27 juin, a approuvé un projet de résolution sur les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

#### **E. Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)**

67. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 24 juin, le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a présenté le projet de résolution sur le Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau), qui figurait dans la compilation des projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 10). Il a affirmé que le programme GEMS/Eau avait un rôle important à jouer pour améliorer la qualité de l'eau à l'échelle mondiale, élément clé du développement durable et du bien-être humain, et que le moment était bien choisi pour que l'Assemblée pour l'environnement se concentre sur ce programme et lui donne un appui politique et des orientations pour son développement futur. Il a fait remarquer que le PNUE s'était efforcé d'obtenir des ressources pour assurer le développement continu du programme GEMS/Eau comme un système mondial fiable d'information et de surveillance de la qualité des ressources en eau douce, y compris en fournissant des contributions financières et en nature, et il a exprimé l'espoir que les États membres seraient nombreux à répondre à cet effort.

68. Tous les représentants qui ont pris la parole ont appuyé le projet de résolution tout en suggérant qu'il pourrait encore être amélioré. De l'avis d'un représentant, le Programme GEMS/Eau était dans une phase de transition, les problèmes étant encore analysés et discutés; il a donc demandé qu'un nouveau programme de travail pour le système soit étudié et adopté à la prochaine session de l'Assemblée pour l'environnement en 2016, et affirmé que les fonctions de toutes les entités devaient être clairement définies et les liens avec le prochain programme de travail biennal du PNUE plus clairement établis.

69. Un autre représentant, tout en reconnaissant l'importance du projet de résolution et en réaffirmant sa volonté de contribuer à en enrichir le texte, a dit que des aspects importants devaient être mis en évidence afin d'orienter les travaux du Comité sur le programme GEMS/Eau. Il s'agissait notamment de la reconnaissance du droit d'accès des populations à l'eau, de la nécessité d'éliminer la pauvreté, de la souveraineté des pays sur leurs ressources en eau, de la situation et des priorités nationales définissant les politiques des pays en ce qui concerne l'eau. Il était aussi important, à son avis, de veiller à ce que le système de surveillance et les informations à diffuser ne servent pas les intérêts de ceux qui cherchaient à privatiser et à attribuer un prix à l'eau et à sa gestion, ce qui était contraire aux intérêts de tous les peuples, en particulier les plus pauvres.

70. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi.

71. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité, à sa 6<sup>e</sup> séance, dans la soirée du 25 juin, a approuvé un projet de résolution sur le Système mondial de surveillance continue de

l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau) pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

**F. Application des décisions 27/2 et 27/5 du Conseil d'administration : renforcement du rôle de coordination pour les questions d'environnement joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le système des Nations Unies : processus d'élaboration d'une stratégie environnementale à l'échelle du système des Nations Unies et travaux du Groupe de la gestion de l'environnement**

72. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 24 juin, le représentant du secrétariat a exposé dans les grandes lignes le rapport du Directeur exécutif sur le processus d'élaboration d'une stratégie environnementale à l'échelle du système des Nations Unies (UNEP/EA.1/2/Add.3), au titre de laquelle chaque organisme des Nations Unies poursuivrait ses travaux conformément à sa mission, tout en se fondant sur la stratégie à l'échelle du système de Nations Unies, coordonnée par le PNUE par le biais d'une plateforme de concertation, fournie par le Groupe de la gestion de l'environnement et d'autres mécanismes de coordination. Il a en outre attiré l'attention sur le rapport d'activité relatif aux travaux du Groupe de la gestion de l'environnement suite à la décision 27/5 du Conseil d'administration (UNEP/EA.1/3/Add.2) et sur le projet de résolution sur la coordination du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, tel qu'il figurait dans la compilation des projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents pour examen par l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 3).

73. Un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré favorable au renforcement du rôle du PNUE en tant qu'organisme chef de file dans la coordination des questions environnementales, faisant valoir que la stratégie à l'échelle du système avait constitué un élément décisif pour les travaux relatifs à la gestion internationale de l'environnement menés avant la conférence Rio+20. Il était essentiel que d'autres organismes des Nations Unies participent activement à l'élaboration de la stratégie et il a suggéré que le processus soit entériné par l'Assemblée générale pour veiller à ce que l'ensemble des intéressés y souscrivent. La stratégie devait être un outil pratique pour aider aux travaux menés en interne, prendre en considération les objectifs des gouvernements en matière d'environnement, fournir des orientations générales et contribuer à renforcer la coopération en clarifiant la répartition des tâches. Il a souligné le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement en tant qu'organe de coordination des questions environnementales unique à l'échelle du système de Nations Unies et affirmé que ce groupe devait être pleinement impliqué dans l'élaboration de la stratégie. Sa délégation attendait avec intérêt l'examen du projet de résolution.

74. Un autre représentant a rappelé que son pays avait proposé d'apporter quelques retouches à la stratégie, par écrit. Il recommandait de conserver le même titre que les années précédentes pour le projet de résolution et a indiqué que la résolution devait saluer le rapport d'activité du Groupe de la gestion de l'environnement. Le processus d'élaboration de la stratégie devait se fonder sur la décision pertinente adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session, qui préconisait de tirer le meilleur parti possible du Groupe de la gestion de l'environnement, conformément au mandat qui lui était assigné, et prendre en compte l'objectif fixé au Groupe d'aider le PNUE à promouvoir des approches coordonnées pour les travaux sur l'environnement, ainsi que la décision 24/1 du Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la décision SS.VV/1 relative relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement. Il a également demandé d'examiner comment améliorer les liens entre le Groupe de la gestion de l'environnement et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et suggéré de prier le Directeur exécutif de faire un rapport à l'Assemblée pour l'environnement à sa prochaine session, ainsi qu'aux autres organes, sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement.

75. Un représentant, soutenu par plusieurs autres, a fait observer que le projet de résolution était important, mais que des éclaircissements étaient nécessaires pour le renforcer ainsi que la mission d'élaboration d'une stratégie environnementale au niveau mondial. La stratégie devait prendre pleinement en considération l'ensemble des questions et des initiatives mises en œuvre par les pays dans divers contextes, ainsi que les négociations menées au sein d'autres instances.

76. S'agissant du projet de résolution, il soutenait la demande adressée au Directeur exécutif de poursuivre ses travaux pour l'élaboration de la stratégie, mais a affirmé que les États membres devaient prendre les rênes et s'approprier un processus fortement participatif. En outre, la stratégie devait reconnaître les différents moyens de parvenir à un développement durable équilibré, de manière explicite et sans parti pris.



77. Un autre représentant a relevé que la coordination avait été une mission essentielle du PNUE dès sa création. Cependant, la situation avait changé; l'environnement était devenu une priorité mondiale, et nombre d'autres organismes du système des Nations Unies, y compris certains dotés de ressources plus importantes et d'un pouvoir plus grand, intervenaient dans ce domaine; le PNUE et le Groupe de la gestion de l'environnement devaient donc s'adapter. Il mettait en garde contre l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies qui resterait ignorée. Il invitait plutôt le Groupe de la gestion de l'environnement à mobiliser le système pour analyser l'application actuelle, à cette échelle, de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement visant à assurer un environnement durable, et présenter un rapport sur la question lors de la réunion des chefs d'État qui se tiendrait en 2015, puis pour mettre en œuvre, à partir de 2016, tout objectif qui aurait été convenu. Ce serait-là une manière concrète de procéder. Le PNUE s'emploierait de la manière la plus judicieuse à renforcer les capacités du Conseil des chefs de secrétariat et au niveau du Secrétaire général en matière d'environnement; les changements climatiques devaient servir de modèle pour montrer comment le Conseil, avec l'appui du Groupe de la gestion de l'environnement, pourrait mobiliser le système des Nations Unies pour aider les pays ayant besoin d'une assistance, à commencer notamment par les États africains.

78. Une autre représentante a remercié le secrétariat pour le rapport détaillé qu'il avait présenté sur la stratégie. Sa délégation préconisait d'approfondir les travaux sur les questions visées au paragraphe 10 du projet de résolution, de remettre à plus tard celle de la gouvernance de l'environnement, de s'atteler à remédier aux problèmes actuels et d'acquiescer davantage d'expérience pour mettre au point des outils en vue de l'application future de la stratégie à l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. Elle a souligné que la résolution adoptée devait prévoir un appui technologique et un renforcement des capacités pour les pays en développement, conformément au paragraphe 108 du document final de la Conférence Rio+20.

79. Un représentant a exprimé de sérieux doutes au sujet de la valeur et de l'utilité du projet de résolution qui semblait soulever des questions, qui, à son avis, avaient été résolues à la Conférence Rio+20. Il s'est dit préoccupé de ce que le PNUE pourrait, dans le cadre de la stratégie, empiéter sur les mandats d'autres organes. En outre, il a fait observer que le processus d'élaboration de la stratégie proposé n'était pas une priorité pour le PNUE et pourrait détourner ce dernier de sa mission principale. Il a préconisé de se pencher sur la question lorsque l'on aurait davantage avancé sur les négociations relatives aux objectifs de développement durable.

80. Un représentant a estimé que, puisque le Groupe de la gestion de l'environnement avait été instauré par une décision du Conseil d'administration, il était dans l'intérêt de l'Assemblée pour l'environnement de veiller à l'accomplissement du rôle qui lui avait été confié et à l'adhésion des personnes chargées de mettre en œuvre la stratégie.

81. Un représentant du Forum des Nations Unies sur les forêts a souligné la valeur de la coopération avec le PNUE, par le biais du soutien au Partenariat de collaboration sur les forêts, qui contribuait à la gestion des forêts et au développement durable dans le monde.

82. À l'issue de ses délibérations, le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi, conformément aux débats tenus en son sein.

83. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité a, à sa 7<sup>e</sup> séance qui s'est tenue dans l'après-midi du 27 juin, approuvé un projet de résolution sur la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **G. Relation entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement**

84. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif (UNEP/EA.1/INF/8) relatif aux liens institutionnels et administratifs entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat ou assume les fonctions de secrétariat, élaboré en concertation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés. Une équipe spéciale avait été établie par le Directeur exécutif et, par le biais de deux groupes de travail, menait des consultations sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le PNUE et ces accords. Les résultats de ces discussions seraient ultérieurement reflétés dans une version révisée du rapport dont l'Assemblée pour l'environnement était saisie.

85. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé que depuis 2011, ceux-ci avaient soutenu l'établissement de liens étroits entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, jugeant que ces derniers pouvaient tirer un avantage du programme du PNUE et y apporter une contribution et que les accords administrés par le PNUE pouvaient produire des

économies d'échelle et bénéficier des conseils du PNUE en matière d'administration et de gestion grâce à une coopération renforcée. Alors que les consultations en cours de l'équipe spéciale témoignaient d'une évolution positive, il était regrettable qu'aucune résolution sur la question n'ait été adoptée à la session en cours, car cela retarderait les possibles interventions au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment dans les domaines de la biodiversité ainsi que des produits chimiques et des déchets. Pour garantir la poursuite de cette dynamique, elle a suggéré que l'Assemblée adopte une résolution de procédure à ce sujet et indiqué qu'elle soumettrait une proposition pour examen par le Comité le 25 juin 2014.

86. Partageant les préoccupations exprimées, un autre représentant a manifesté son profond soutien à l'établissement de relations solides entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement et indiqué que le PNUE devait fournir à ces derniers des orientations générales et qu'une résolution visant à maintenir la dynamique engagée sur ce sujet était souhaitable.

87. À sa 5<sup>e</sup> séance, dans l'après-midi du 25 juin, le Comité a approuvé un projet de résolution sur la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement présenté par l'Union européenne et ses États membres, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **H. Mémoires d'accord internes sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes du système des Nations Unies**

88. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat a présenté une note du Directeur exécutif (UNEP/EA.1/INF/9) relative à deux mémoires d'accord internes conclus en mars 2014 entre le PNUE et les Volontaires des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, respectivement.

89. Un représentant a indiqué que le PNUE gagnerait à travailler en étroite coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, suggérant que cela contribuerait à promouvoir les initiatives du PNUE dans le domaine des produits chimiques.

## **I. Contributions des grands groupes et des parties prenantes à l'Assemblée pour l'environnement**

90. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat a présenté un document d'information (UNEP/EA.1/INF/7) sur les consultations régionales tenues avec les grands groupes et les parties prenantes en prévision de la première session de l'Assemblée pour l'environnement et noté que les déclarations et recommandations présentées reflétaient les vues des grands groupes et des parties prenantes et pas nécessairement celles du PNUE.

## **J. Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

91. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant de la Bolivie a présenté un projet de résolution relatif à la diversité d'approches pour assurer la viabilité de l'environnement. Le projet se fondait sur le paragraphe 56 du document final de la Conférence Rio+20 et exposait diverses approches pour la réalisation des trois dimensions du développement durable et l'élimination de la pauvreté, outre l'économie verte. La pertinence d'aller au-delà de l'économie verte avait été reconnue à l'occasion de différentes conférences importantes, notamment la Conférence Rio+20.

92. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il leur fallait un délai supplémentaire pour examiner le projet de résolution, car ils l'avaient reçu ce même jour. Deux représentants ont exprimé leur appui sans réserve au projet de résolution.

93. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi.

94. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité a, à sa 7<sup>e</sup> séance tenue dans l'après-midi du 27 juin, approuvé un projet de résolution sur la diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **K. Application de la décision 27/2 relative à l'engagement des parties prenantes**

95. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant de la Roumanie, en sa qualité de Vice-Président du Comité des représentants permanents, a fait part des débats sur le projet de politique d'engagement des parties prenantes du PNUE, tenus au sein du Comité avant la session en cours, conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration, et expliqué que les contributions apportées par les principales parties prenantes étaient incorporées dans la politique proposée. Des progrès avaient été accomplis, mais il restait des points en suspens sur des questions telles que l'accréditation et l'accès à l'information.

96. Un représentant, tout en se félicitant de la participation des parties prenantes, a fait valoir que les résolutions finales incombaient aux États membres et que l'engagement des parties prenantes devait suivre les règles et règlements en vigueur à l'ONU et respecter notamment les résolutions du Conseil économique et social en la matière. Un autre représentant a répondu que la participation de la société civile et des parties prenantes revêtait une importance cruciale.

97. Une autre représentante, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a déclaré que bien que des travaux approfondis aient été menés sur la politique, des points essentiels restaient à débattre, notamment concernant la procédure d'accréditation. La politique devait donner des détails sur l'accréditation, tandis que le règlement intérieur devait définir les modes de participation des parties prenantes. En outre, cette politique et celle relative à l'accès à l'information étaient étroitement liées. Son groupe attendait avec intérêt des débats constructifs et une procédure pour l'engagement des parties prenantes conforme aux conclusions de Rio+20.

98. Un représentant du grand groupe des organisations non gouvernementales a félicité le PNUE pour sa collaboration constructive avec les ONG. Il a souligné que le document final de la conférence Rio+20 faisait référence à l'intégration des organisations non gouvernementales et de la société civile à toutes les réunions de l'ONU. L'ONU avait défini des normes en matière de participation de la société civile à des processus souvent indispensables à la bonne mise en œuvre des accords. La conférence Rio+20 avait été l'exemple ultime d'un processus de sommet intergouvernemental ayant facilité la participation des parties prenantes et les sessions de l'Assemblée pour l'environnement offraient une occasion similaire. En outre, des mécanismes existaient, qui permettraient la participation pleine et souple des parties prenantes tout en respectant la Charte des Nations Unies, tels que la formule Arria élaborée par le Conseil de sécurité. La politique d'engagement des parties prenantes devait permettre la participation maximale de ces dernières à tous les niveaux.

99. Le Comité a convenu que la question serait examinée de manière plus approfondie à la session en cours par le groupe de travail constitué en séance plénière. Les résultats des débats du groupe de travail figurent à la section V du présent compte rendu.

## **L. Application de la décision 27/2 sur les contributions des forums régionaux sur l'environnement dont le PNUE assure le secrétariat**

100. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après du 24 juin, le représentant du secrétariat a présenté un rapport sur les contributions des forums régionaux sur l'environnement dont le PNUE assure le secrétariat (UNEP/EA.1/2/Add.2), qui avait été établi pour donner suite à la décision 27/2 du Conseil d'administration, en déclarant que les forums régionaux ont joué un rôle crucial sur le plan de la prise de décision et de l'établissement d'ordres du jour et de positions communes. Le PNUE faisait office de secrétariat pour cinq de ces forums.

101. Un représentant a salué le rapport, se réjouissant du soutien procuré par le PNUE à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), notamment en ce qui avait trait à l'application des résultats de Rio+20. Il a appelé le PNUE à accroître son assistance technique et financière à la CMAE. Les forums régionaux, qui avaient informé l'Assemblée pour l'environnement de leurs priorités spécifiques, contribuant ainsi aux travaux de l'Assemblée, pourraient par ailleurs aider à surveiller l'application des résolutions de l'Assemblée à l'échelle nationale et régionale. Il a prié le PNUE d'inclure les priorités africaines dans son programme de travail et d'envisager d'appuyer l'application des décisions de la CMAE sur des questions comme la création de bureaux sous-régionaux du PNUE en Afrique.

102. Une représentante a indiqué qu'un récent forum régional tenu au Mexique avait confirmé le rôle de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes au niveau du recensement des questions environnementales régionales, ainsi que le rôle du PNUE dans la coordination des actions voulues et l'établissement d'un ordre du jour pour ces questions. Le rôle du bureau régional du PNUE était de plus en plus important, en raison notamment du nombre relativement peu élevé d'États Membres de

cette région ayant des représentants basés à Nairobi, et il était indispensable que le bureau régional tienne la région informée des activités du Programme. Le bureau, a-t-elle conclu, devrait être adéquatement financé et doté en personnel.

#### **M. Application de la décision 27/2 sur la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information**

103. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif du PNUE concernant la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information (UNEP/EA.1/2/Add.4), qui avait été établi pour donner suite au paragraphe 17 de la décision 27/2 et répondre au besoin de mettre à la disposition des parties prenantes et du grand public l'information se rapportant aux activités de l'organisation. Une version de la politique figurant dans l'annexe du document UNEP/EA.1/INF/23 entrerait en vigueur pour une période d'une année, au cours de laquelle on mènerait des consultations afin de recueillir les vues des États membres et des parties prenantes concernées, la version finale devant être produite d'ici la fin de juin 2015.

104. Au cours des débats qui ont suivi, deux représentants, l'un prenant la parole au nom d'un groupe de pays et l'autre au nom d'un grand groupe, se sont dit préoccupés par les effets éventuels de la nouvelle politique sur l'engagement effectif des parties prenantes. Le premier a exhorté le Directeur exécutif à revoir cette politique, car celle-ci mettait plus l'accent sur les restrictions que sur l'accès; mélangeait l'information environnementale et les renseignements personnels, commerciaux et autres; et ne prenait pas pleinement en compte la capacité de la plateforme « Le PNUE en direct » de donner un large accès aux données nationales officielles, y compris les lois sur l'environnement. Le second représentant a réitéré les inquiétudes exprimées précédemment par les grands groupes et les parties prenantes au sujet des lacunes de la politique. Un autre représentant a ajouté que les consultations devaient être inclusives et transparentes et que les gouvernements devaient être autorisés à décider des procédures à appliquer dans leurs pays.

105. Le représentant du secrétariat, soulignant le fait que l'information appartenant aux États membres et autres ne pourrait pas être accessible au grand public avant que ceux-ci ne l'autorisent, a répété que la version actuelle de la politique ne serait en vigueur que pour une seule année et rassuré le Comité sur le fait que le processus de consultation serait très transparent; que son examen prendrait en compte tous les commentaires reçus; et que tous les renseignements pertinents seraient affichés en temps voulu sur le site Internet du PNUE.

#### **N. Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**

106. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 24 juin, le représentant du Chili a attiré l'attention sur une version modifiée du projet de résolution sur le Principe 10 de la Déclaration de Rio présenté le jour précédent au cours de l'examen de l'organisation des travaux (voir par. 9 ci-dessus), affirmant qu'il était important de considérer les liens avec les travaux du PNUE sur les modes de consommation et de production durables et, plus largement sur l'éducation au service du développement durable.

107. Au cours des débats qui ont suivi, tous les intervenants ont exprimé leur soutien au projet de résolution. Toutefois, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a indiqué qu'il fallait disposer de plus de temps pour évaluer la modification proposée et que le projet de résolution devrait aussi être amendé de manière à exhorter le Directeur exécutif à appliquer entièrement le Principe 10 dans le cadre de la nouvelle politique du PNUE en matière d'accès à l'information.

108. Le Comité est convenu de soumettre la version modifiée du projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi.

109. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité a, à sa 7<sup>e</sup> séance tenue dans l'après du 27 juin, approuvé un projet de résolution sur l'application du Principe 10 pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

#### **O. Application de la décision 27/2 sur la rationalisation des fonctions du siège du PNUE à Nairobi**

110. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat, présentant ce sujet, a appelé l'attention sur un rapport du Directeur exécutif (UNEP/EA.1/2/Add.5), qui décrivait les mesures prises suite à la décision 27/2 relative au renforcement et à la revalorisation du PNUE, ainsi que les principaux critères, définitions et hypothèses sur lesquels reposaient les discussions concernant le regroupement progressif des fonctions du siège, et les résultats escomptés et recommandations clés.

**P. Application de la décision 27/2 sur les directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes**

111. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat, présentant ce sujet, a attiré l'attention sur un rapport du Directeur exécutif (UNEP/EA.1/3), qui décrivait les modalités d'élaboration des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes suite à la décision 27/2 du Conseil d'administration. Le rapport comprenait des informations sur les partenaires potentiels; la recherche approfondie et les vastes consultations entreprises à ce jour; et les grandes lignes des directives recommandées et des prochaines mesures à prendre. Un ensemble préliminaire de directives serait prêt à être examiné par le groupe consultatif de décideurs et d'experts techniques le mois suivant.

112. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant a souscrit au rôle joué par le PNUE au niveau de la surveillance de la qualité de l'eau, et appelé à ce que les directives proposées soient applicables sur une base volontaire et adaptables par les gouvernements souverains de manière à ce que les directives nationales soient modifiées selon les conditions géologiques propres aux différents pays.

**Q. Processus d'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, progrès accomplis dans l'application de la décision 27/9 relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement et ratification des conventions et protocoles relatifs à l'environnement et adhésion à ces instruments**

113. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat, présentant ce sujet, a appelé l'attention sur le rapport du Directeur exécutif concernant le processus d'examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV), et les progrès faits dans l'application de la décision 27/9 du Conseil d'administration relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement (UNEP/EA.1/3/Add.3). Le secrétariat se préparait à effectuer l'examen du Programme de Montevideo IV et soumettrait les résultats obtenus à la prochaine session de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi qu'un rapport sur l'application de la décision 27/9.

114. Il a aussi évoqué une note du secrétariat sur les modifications de l'état des conventions et protocoles relatifs à l'environnement (UNEP/EA.1/INF/10), qui fournissait des informations, notamment, sur les instruments qui étaient entrés en vigueur et avaient été conclus au cours de la période visée, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 20 juin 2014. Les gouvernements en mesure de le faire ont été encouragés à devenir Partie à ces instruments.

115. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant s'est réjoui du rapport du Directeur exécutif, mais a indiqué que la mention des liens entre la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement dans le contexte du renforcement de l'état de droit et des liens entre droits de l'homme et environnement risquait d'empiéter sur le mandat du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un grand groupe, a souligné que la participation des grands groupes et parties prenantes à l'examen à mi-parcours du quatrième Programme de Montevideo pourrait générer de meilleurs résultats au cours des cinq prochaines années; que le PNUE était l'instance idéale pour promouvoir une approche fondée sur les droits dans le contexte de la primauté du droit en matière d'environnement; et que l'Assemblée devrait diffuser une déclaration forte sur l'importance d'un environnement sain pour l'application d'une telle approche, la préservation des écosystèmes et la réalisation du développement durable.

**R. Commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages**

116. À la 4<sup>e</sup> séance du Comité plénier, dans la matinée du 25 juin, le représentant du Kenya, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté un document de séance contenant un projet de résolution établi par des États d'Afrique et l'Union européenne et ses États membres, portant sur le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages. Affirmant que le projet de résolution recueillait l'appui de nombreuses autres délégations, il a souligné l'ampleur du problème que représentait le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages ainsi que le travail considérable déjà accompli sur la question dans le cadre de diverses instances et organisations internationales. Le projet de résolution comportait des dispositions visant à promouvoir la tolérance zéro à l'égard du commerce illicite et la création de moyens de subsistance durables en faveur des populations touchées; invitait l'Assemblée générale à examiner la question à sa soixante-neuvième session; priait le Directeur exécutif de collaborer avec des institutions

internationales en vue de mettre au point un cadre commun pour faire face au problème et de continuer à diriger les travaux du système des Nations Unies visant au renforcement de l'état de droit en matière d'environnement; et respectait les mandats des organisations qui œuvraient contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages tout en tirant parti de celui du PNUE pour promouvoir la lutte contre ce fléau. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres s'est dit favorable à ce projet et a invité tous les représentants à y contribuer de sorte, espérait-il, que celui-ci recueille l'appui de tous les pays d'origine, de transit et de consommation. Il serait souhaitable que l'Assemblée pour l'environnement produise des résultats concrets et durables.

117. Les représentants ayant pris la parole se sont dits favorables au projet de résolution et nombre d'entre eux en ont remercié les auteurs pour les efforts qu'ils ont déployés.

118. Un certain nombre de représentants ont évoqué l'importance d'une vaste coopération aux niveaux international, régional et sous-régional, notamment par le biais des commissions économiques régionales, et la nécessité qu'il ressorte de l'Assemblée pour l'environnement un engagement mondial en faveur de la préservation de la faune et de la flore sauvages et de la diversité biologique. Bon nombre de représentants ont insisté sur le fait qu'il importait d'éviter que les activités menées ne fassent double emploi et de coopérer avec les instruments et mécanismes nationaux et internationaux existants, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

119. Plusieurs représentants ont fait observer que le commerce illicite s'était sensiblement développé ces dernières années et ont insisté sur l'importance qu'il y a à renforcer les lois et la répression en matière de criminalité environnementale et de commerce illicite à tous les niveaux, à renforcer les systèmes nationaux de justice pénale, à prendre des mesures concertées aux fins de la mise en œuvre des accords juridiques à tous les niveaux, et à renforcer les moyens dont disposent les agents des douanes, les policiers et les autorités chargées de la préservation de la faune et de la flore sauvages.

120. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il fallait s'attaquer au problème de l'offre et de la demande en produits illégaux dérivés des espèces sauvages. Un représentant a rappelé les différentes phases du commerce des espèces sauvages – y compris le commerce, le transit et le traitement – et souligné qu'il fallait leur accorder la même attention. Les représentants ont également insisté sur le fait qu'il faille proposer des mesures d'incitation et d'autres moyens de subsistance durables aux populations touchées par le commerce illicite. Un représentant a affirmé que de nombreux problèmes devaient être réglés, notamment le fait que les groupes criminels organisés avaient des ressources considérables à leur disposition pour mener leurs activités illégales alors qu'à l'inverse bon nombre des pays les plus gravement touchés par le commerce illicite ne disposaient pas de ressources suffisantes pour lutter contre ce fléau.

121. Une représentante a relevé qu'il était grand temps et extrêmement important que le PNUE s'engage dans la lutte contre le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages. Elle a ajouté que le projet de résolution devait définir le rôle du PNUE dans le cadre de son mandat et distinguer les responsabilités incombant aux États membres de celles incombant au PNUE. Selon elle, il était important de ne pas donner à l'Assemblée pour l'environnement des tâches qu'elle ne serait pas en mesure de réaliser. Un autre représentant a dit que le PNUE devait prendre soin d'entreprendre surtout des activités portant sur la dimension environnementale du commerce illicite des espèces sauvages, y compris des activités de sensibilisation.

122. Plusieurs représentants ont demandé que certains éléments figurent dans le projet de résolution. Deux représentants ont demandé qu'il y soit fait référence au commerce illicite des espèces marines et des produits de la pêche. Deux autres représentants ont demandé que soit expressément mentionné le commerce illicite du bois dans le projet, tandis qu'un autre a demandé qu'y figure la question des produits forestiers non ligneux à forte valeur. Un représentant a demandé que les mesures prises dans le cadre de l'Organisation du traité de coopération amazonienne soient mentionnées dans le texte.

123. Un représentant a considéré qu'il importait de veiller à ce que le projet de résolution cadre avec les législations et capacités nationales et a invité les États membres à renforcer leurs engagements en ce qui concerne les critères, les montants, les responsabilités et les mécanismes de financement. Un autre représentant a ajouté que le projet de résolution était équilibré en ce qui concerne les principaux éléments nécessaires à la lutte contre le commerce illicite, mais qu'il donnait à penser, à tort, que le commerce illicite était le fait principalement des pays en développement.

124. Plusieurs représentants se sont exprimés sur d'autres questions : l'un sur la nécessité de mettre fin d'urgence au commerce de certaines espèces sauvages, comme les éléphants, pour éviter leur extinction; l'autre sur la nécessité de mener une campagne de sensibilisation afin de dissuader les gens de garder chez eux ou dans des zoos privés des animaux sauvages; un autre encore sur l'importance particulière que ce projet de résolution revêtait pour le continent africain.

125. Se félicitant de l'intérêt porté par l'Assemblée pour l'environnement à la question du commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages, le représentant de la Convention sur les espèces migratrices a invité l'Assemblée à prendre en compte les travaux de la Convention, en particulier ceux qui concernent le commerce illicite et la coordination avec la CITES à cet égard, y compris l'accord relatif à la conservation des éléphants, qui avait été signé par plus de 10 pays africains.

126. Un représentant des grands groupes a fait observer qu'il fallait, compte tenu de l'ampleur de la tâche, mettre au point une stratégie concertée et renforcée pour combattre le commerce illicite des espèces sauvages, et l'Assemblée pour l'environnement était le cadre approprié pour solliciter une telle action concertée. Il a prié les États membres d'étoffer le projet de résolution en y faisant explicitement référence à la lutte contre les flux financiers illégaux, ainsi qu'au devoir de diligence, de vérification et de certification dans le cadre du commerce privé et de la passation de marchés publics, en y demandant que l'Assemblée générale se penche sur l'opportunité d'ajouter un quatrième protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et en mentionnant explicitement le braconnage et la pêche illégale dans plusieurs paragraphes du projet de résolution.

127. Le représentant du Kenya a déclaré que les auteurs du projet de résolution étaient bien conscients qu'il fallait éviter que les activités menées fassent double emploi et, partant, donner au PNUE un mandat supplémentaire.

128. En conséquence, à la suite de consultations informelles entre les délégations intéressées, le Comité a, à sa 6<sup>e</sup> séance, dans la soirée du 25 juin, renvoyé le projet de résolution au groupe de rédaction pour examen plus approfondi, jusqu'à ce que d'autres consultations aient lieu, notamment au sein des groupes régionaux.

129. À l'issue des travaux du groupe de rédaction et de consultations informelles ultérieures, le Comité a, à sa 7<sup>e</sup> séance tenue dans l'après-midi du 27 juin, approuvé un projet de résolution sur le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **S. Administration de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité**

130. À la 4<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 25 juin 2014, le représentant de la Suisse a présenté un projet de résolution sur l'administration de la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité, qui succédait à la Stratégie paneuropéenne de protection de la diversité biologique et de la diversité des sites. Il a expliqué que le projet de résolution avait pour objet d'autoriser le PNUE à assurer le secrétariat de la Plateforme, ce qui n'aurait pas d'incidences financières pour le Fonds pour l'environnement sachant que le financement de cette activité reposerait sur les contributions extrabudgétaires des membres de la Plateforme. Il a proposé que cette résolution soit fusionnée avec une autre résolution relative à la fourniture, par le PNUE, de services de secrétariat à la Convention de Bamako. S'agissant de cette dernière proposition, un autre représentant, auquel se sont joints deux autres, a renvoyé à un projet de résolution sur la Convention de Bamako dont était saisi le groupe de contact sur les produits chimiques et les déchets. Faisant remarquer que la résolution pourrait avoir des incidences financières, il a proposé qu'un fonds soit créé pour financer ces activités.

131. À la 5<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 25 juin 2014, la représentante de l'Union européenne a présenté oralement un projet de résolution sur la fourniture de services de secrétariat par le PNUE et sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées, ajoutant que celui-ci tenait compte du texte de trois projets de résolution différents dans lesquels le PNUE était prié d'assurer des services de secrétariat à la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité, à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako) et à la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran), le dernier figurant dans le projet de résolution sur le budget. Le projet de résolution avait davantage sa place dans la résolution relative à la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées, car le fait d'assurer des fonctions de secrétariat pour le compte d'autres organes nécessitait de créer de nouveaux fonds d'affectation spéciale. À sa 6<sup>e</sup> séance, dans la soirée du 25 juin, le Comité est convenu de renvoyer le texte au groupe de travail sur le budget et le

programme de travail pour qu'il soit inclus dans le projet de résolution sur la gestion des fonds d'affectation spéciale.

## **V. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et des principales réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (point 6 de l'ordre du jour)**

132. À la 3<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 24 juin, le représentant du secrétariat a présenté les deux documents pertinents (UNEP/EA.1/INF/3 et Add.1), en indiquant que le premier faisait état des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, principalement à sa soixante-huitième session, intéressant le PNUE, alors que le deuxième portait sur les mesures prises et les progrès accomplis par le PNUE, en tant qu'organisation non résidente du système des Nations Unies dans l'application de la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

## **VI. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 7 de l'ordre du jour)**

133. Le Comité a entrepris l'examen du point 7 de l'ordre du jour, lors de sa 2<sup>e</sup> séance tenue dans la matinée du 24 juin. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur un nombre de documents intéressant le budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 et les questions connexes. Se référant d'abord au rapport sur l'exécution des programmes pour 2012-2013 (UNEP/EA.1/INF/6), il a fait observer que 94 % des réalisations escomptées avaient été entièrement ou partiellement menées à bien. Les enseignements tirés d'exercices biennaux précédents avaient contribué à ce haut niveau de réalisation. Utilisant l'exemple du plomb dans les carburants, il a souligné qu'il était important de se rendre compte que les mesures de performance ne devaient pas se limiter à un seul exercice biennal, car il était souvent nécessaire de disposer de plus longues périodes pour obtenir une évaluation exacte de la réussite. Un autre enseignement important était la nécessité de progresser par le biais de partenariats dès le lancement d'un programme afin d'améliorer la prestation des services. La plupart des contributions budgétaires étant à des fins déterminées, cela a parfois limité la capacité du PNUE à prendre des décisions à long terme, les ressources étant à l'occasion concentrées dans certains domaines, notamment le mercure et la gestion intégrée des produits chimiques. Certains fonds d'affectation spéciale avaient bénéficié de contributions limitées, rendant ainsi difficile l'exercice d'une gestion entièrement axée sur les résultats.

134. À propos du projet révisé de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 (UNEP/EA.1/7/Add.1), il a souligné que l'Assemblée générale avait approuvé en faveur du PNUE des ressources, prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU, s'élevant à 35 millions de dollars pour la période 2014-2015, beaucoup moins que le montant demandé par le Secrétaire général, ce qui avait obligé à apporter des modifications au programme de travail et budget pour l'exercice biennal. Le projet révisé montrait également des modifications en termes de responsabilité pour la livraison des produits du programme de travail, qui découlaient de changements dans la structure du PNUE. Il a également appelé l'attention sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP/EA.1/7), qui couvrait la deuxième partie de la stratégie à moyen terme approuvée pour la période 2014-2017 et qui visait à assurer la continuité dans le cadre de la stratégie. Le programme de travail comprenait des objectifs ambitieux pouvant être atteints en dotant les bureaux régionaux du PNUE de capacités stables, renforçant la coopération interinstitutions et les capacités en matière de coordination, et consolidant les fonctions du siège à Nairobi. Parmi les principes clés, on pouvait souligner la gestion axée sur les résultats, une meilleure prévisibilité du financement et le renforcement des indicateurs de mesure des changements et d'évaluation de la pertinence globale des activités du PNUE.

135. Il a ensuite présenté un rapport sur l'état du Fonds pour l'environnement et d'autres sources de financement du PNUE (UNEP/EA.1/INF/5), qui avait été soumis en application du paragraphe 14 de la décision 27/13 du Conseil d'administration. Les états financiers du PNUE pour l'exercice biennal 2012-2013 montraient une organisation gérée de façon prudente et efficace suite à la crise financière mondiale, au moment où de nombreux États membres avaient pris des mesures d'austérité. Les ressources totales disponibles s'élevaient à 165,5 millions de dollars, soit 87 % du budget approuvé de



191 millions. Les dépenses pour 2012-2013 totalisaient 156 millions par rapport à des crédits de 158 millions, pour un taux d'utilisation des fonds de 98,7 %. Les ressources disponibles pour l'exercice biennal 2012-2013 provenant de fonds d'affectation spéciale et de contributions à des fins déterminées appuyant directement le programme de travail du PNUE se montaient à 529,6 millions de dollars, un solde de 302 millions étant reporté à l'exercice biennal 2014-2015. Le rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées (UNEP/EA.1/8) montrait que les fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un seul donateur avaient des coûts de transaction relativement élevés en raison des exigences spécifiques des donateurs en matière de suivi et de présentation de rapports, alors que les fonds d'affectation spéciale multidonateurs (notamment le Fonds pour l'environnement) favorisaient l'efficacité en réduisant ces coûts et en atténuant les hauts niveaux de risque inhérents à la gestion de fonds à un seul donateur et des contributions à des fins déterminées. La note sur le barème indicatif des contributions volontaires pour l'exercice biennal 2014-2015 (UNEP/EA.1/INF/17) donnait des informations sur la façon dont le barème avait été adapté aux nouvelles conditions liées à la composition universelle du PNUE, conformément au paragraphe 26 de la décision 27/13 du Conseil d'administration. Les autres documents intéressant les débats sur le programme de travail et budget comprenaient notamment le rapport sur la révision des règles de gestion financière du PNUE (UNEP/EA.1/6); le rapport sur les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/EA.1/9); et la note concernant le complément d'information au rapport du Directeur exécutif sur les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/EA.1/INF/21).

136. En conclusion, il a évoqué les projets de résolution 1, sur les projets révisés de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015; 2, sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017; 11, sur les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial; et 12, sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées, dans la compilation des projets de résolution présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1).

137. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant a salué les efforts déployés par le secrétariat en vue d'utiliser les enseignements tirés pour améliorer, par le biais d'un processus itératif, un certain nombre d'aspects, dont le processus budgétaire, le cadre stratégique, et l'évaluation et la qualité des documents. Par ailleurs, les discussions menées au cours de la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents ont donné lieu à un accord sur les priorités d'action du PNUE. Certaines inquiétudes persistaient, toutefois, au sujet de l'équilibre entre l'affectation de fonds aux fonctions administratives, y compris le personnel, et aux activités de programme. Il convenait également de faire preuve d'un plus grand réalisme et de montrer plus de clarté au niveau de la budgétisation, et les estimations des ressources disponibles pour le Programme devaient inclure les fonds extrabudgétaires, outre le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire. De plus, en dépit des travaux préliminaires entrepris en vue d'améliorer la gestion des fonds d'affectation spéciale, il restait encore beaucoup à faire. Il était également urgent de finaliser les règles de gestion financière, avant la mise en place d'Umoja.

138. Un représentant a affirmé que le programme de travail devrait être vaste et inclusif, en plus d'offrir un soutien à tous les pays en fonction de leurs visions et approches particulières en matière de développement durable, dans l'esprit de Rio+20. L'« économie verte » n'était que l'un des nombreux outils mis à la disposition des pays, mais il avait fait l'objet d'une trop grande attention dans le programme de travail et le budget. De même, l'accent mis sur les activités liées au programme ONU-REDD dans le programme de travail avait eu pour effet de délaissier d'autres approches valables nécessitant des crédits. Par conséquent, le programme de travail et budget, ainsi que les projets de résolution s'y rapportant, devraient être révisés de manière à adopter une approche plus démocratique, inclusive et intégrée.

139. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué le travail effectué en rapport avec le cadre stratégique et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui permettrait au PNUE de mieux cibler et mesurer les activités menées. Il était toutefois indispensable que les futures consultations soient plus transparentes et conduites de façon plus efficace et que les informations soient diffusées en temps opportun. Alors que le Fonds pour l'environnement avait beaucoup augmenté conformément à l'appel lancé à Rio+20 en vue d'assurer un financement plus sûr, stable, suffisant et accru du Programme, il était crucial de faire preuve de réalisme quant à l'importance du fonds afin de veiller à ce que les ressources soient sûres et stables. D'autres projections étaient nécessaires pour permettre au PNUE de satisfaire les objectifs du programme de travail. Compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement, il était primordial que tous les membres contribuent à ce fonds en fonction de leurs ressources, étant donné la situation actuelle indésirable, où plus de 90 % du financement provenait des 15 principaux donateurs.

Enfin, il était nécessaire d'examiner les fonctions de certains postes, selon les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

140. Un représentant a déclaré qu'afin d'accroître le budget alloué au PNUE, les pays devraient s'assurer que leurs contributions sont conformes au barème des contributions volontaires. Plusieurs autres représentants ont souligné qu'il fallait instaurer un dialogue transparent destiné à établir des projections plus réalistes des ressources budgétaires disponibles et à encourager l'augmentation du nombre de donateurs. Un représentant s'est demandé si les hausses budgétaires proposées étaient viables et a prié le secrétariat de fournir de plus amples informations aux États Membres dans chacun des domaines d'activité. Un autre représentant a fait remarquer que l'on devrait consacrer plus de fonds à l'accomplissement des fonctions essentielles du PNUE, par exemple l'interface science-politique, et que l'on devrait davantage miser sur la participation des grands groupes et des parties prenantes au processus décisionnel du PNUE.

141. Un représentant a salué l'initiative du PNUE visant à investir dans les bureaux régionaux et sous-régionaux, conformément à l'appel lancé à Rio+20 en faveur du PNUE renforcé et plus inclusif. Il fallait consacrer encore plus de ressources afin de gérer les problèmes auxquels faisaient face les pays en développement, en particulier en Afrique. À cet égard, il faudrait déployer des efforts en vue d'affecter des crédits par région et par thème. Un autre représentant a demandé à ce que l'on accorde une plus grande attention dans le programme de travail et budget aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement.

142. Un représentant a indiqué que le projet de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 devait être prospectif et doter le PNUE des ressources nécessaires pour lui permettre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'aider la communauté internationale à appliquer les résultats des réunions de 2015 en vue du nouveau programme de développement. Le programme de travail devrait, par conséquent, être conçu non pas en fonction de ce qui avait été réalisé dans le passé, mais bien en tenant compte du rôle que le PNUE devrait jouer afin d'appuyer les pays, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre des mesures voulues en application du nouveau programme. Le programme de travail devrait accorder plus d'attention aux besoins émergents et pressants, notamment la nécessité de lutter contre la désertification.

143. Le Comité est convenu de renvoyer pour plus ample examen les questions débattues au groupe de travail sur le programme de travail et le budget, présidé par M. Bart Ouvry (Belgique). Ce groupe examinerait les projets de résolution 1, 2 et 12 et prendrait connaissance des documents de travail et documents d'information pertinents pour mener ses délibérations.

144. À la 6<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 27 juin, le président du groupe de travail sur le budget le programme de travail a fait rapport sur les délibérations du groupe. Annonçant que le groupe était parvenu à un consensus, il a noté que la note d'information établie par le secrétariat avait extrêmement aidé le groupe dans ses débats sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, et les membres du groupe étaient d'avis que cela devrait être consigné dans le présent compte rendu. On trouvera la note d'information dans l'annexe IV au présent compte rendu.

145. À l'issue du rapport, le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement, le projet de résolution révisé sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 ainsi qu'un projet de résolution sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a également approuvé un projet de résolution sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées, y compris la fourniture de services de secrétariat par le PNUE à des accords multilatéraux sur l'environnement spécifiques, pour qu'il soit inclus dans le projet de résolution sur la gestion des fonds d'affectation spéciale (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 12).

146. Après l'approbation par le Comité des projets de résolution sur le programme de travail et budget, le représentant de l'Algérie, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés et demandant que ses observations soient consignées dans le présent compte rendu, a indiqué qu'au nom du Groupe des 77 et la Chine, des États d'Afrique, de la Ligue arabe et du Président du Comité de coordination conjoint du Mouvement des non-alignés, son pays avait soumis un paragraphe sur la désertification, tout particulièrement en Afrique, pour inclusion dans la résolution sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a ajouté que bien que le Secrétaire général ait récemment souligné la gravité de la désertification, notamment dans les pays africains, d'autres représentants ont émis des objections à propos de ce paragraphe, et, dans un esprit de compromis, les auteurs n'avaient pas insisté qu'il soit inclus. Ils espéraient toutefois que le PNUE accorderait toute l'attention voulue à la désertification et aiderait les pays africains et d'autres pays à lutter contre ce phénomène, dans la mise en œuvre de son programme de travail.

147. À la 2<sup>e</sup> séance du Comité, dans la matinée du 24 juin, le Président a présenté le projet de résolution sur les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial figurant dans la compilation des projets de résolution soumis par le Comité des représentants permanents (UNEP/EA.1/L.1, projet de résolution 11), rappelant que l'Assemblée du FEM avait adopté un certain nombre d'amendements à son Instrument en mai 2014. Ceux-ci comprenaient un accord du FEM en vue de devenir l'un des mécanismes financiers de la Convention de Minamata sur le mercure et le remplacement des domaines d'intervention « appauvrissement de la couche d'ozone » et « polluants organiques persistants » par un domaine d'intervention « produits chimiques et déchets ». À l'issue de la présentation du Président, le Comité a approuvé le projet de résolution, sans débat, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **VII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (point 9 de l'ordre du jour)**

148. À la 5<sup>e</sup> séance du Comité, dans l'après-midi du 25 juin, le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution proposé par le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement et figurant dans un document de séance, qui portait sur l'ordre du jour provisoire, les dates et le lieu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le projet de résolution prévoyait que la prochaine session de l'Assemblée pour l'environnement se tiendrait en mai 2016.

149. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs représentants se sont dits favorables à ce que la session se tienne plus tôt, par exemple en février 2016, par souci de coordination avec d'autres réunions portant sur des thèmes connexes. Un représentant a fait observer que pareil changement nécessiterait de modifier les dates de la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents.

150. Le Président a annoncé que le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement examinerait la question plus avant à la lumière des discussions tenues au sein du Comité.

151. Après examen de la question par le Bureau, le Comité, à sa 7<sup>e</sup> séance, dans l'après-midi du 27 juin, a approuvé le projet de résolution sur l'ordre du jour provisoire, les dates et lieu de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui prévoyait notamment que la session se tiendrait du 23 au 27 mai 2016 et que le Comité des représentants permanents, en consultation avec le Bureau, contribuerait à l'établissement de l'ordre du jour de la session.

## **VIII. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

152. Aucune autre question n'a été examinée par le Comité.

## **IX. Adoption du rapport**

153. À sa 7<sup>e</sup> séance, dans l'après-midi du 27 juin, le Comité a adopté le présent rapport, sur la base du projet de rapport qui figurait dans les documents UNEP/EA.1/CW/L.1 et Add.1 et 2, étant entendu que la version finale du rapport serait complétée et achevée par le Rapporteur avec le concours du secrétariat.

## Annexe IV

## Note d'information du secrétariat

1. Le projet de programme de travail et de budget du PNUE pour l'exercice biennal 2016-2017, que le secrétariat a présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, tenue en juin 2014, a été établi en étroite consultation avec le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, notamment dans le cadre de la réunion à participation non limitée tenue en mars 2014. Dans le projet de budget sont inscrits des crédits d'un montant de 285 millions de dollars versés par le Fonds pour l'environnement, et sont prévus des recettes d'un montant total de 687 millions de dollars pour la période, comprenant le financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

2. La stratégie de financement pour 2016-2017 prévoit un glissement dans les ressources, des contributions préaffectées aux contributions non préaffectées du Fonds pour l'environnement. La répartition détaillée des fonds figure dans le tableau ci-dessous. À la demande du Comité des représentants permanents, le secrétariat a établi un autre projet de budget, présentant un budget réduit pour le Fonds pour l'environnement. Le deuxième scénario de budget représente une réduction de 14 millions de dollars par comparaison avec le scénario initial de planification, qui portait sur 285 millions de dollars. Le tableau 1 montre les implications d'un tel scénario pour le programme de travail.

Tableau 1  
Projection des ressources par rubrique budgétaire  
(en milliers de dollars E.-U.)

	<i>Budget pour 2014-2015</i>	<i>Budget initial pour 2016-2017 (285 millions de dollars au total)</i>	<i>Budget révisé pour 2016-2017 (271 millions de dollars au total)</i>
A. Direction exécutive et gestion	7 794	10 041	9 500
B. Programme de travail	209 394	243 983	231 500
1. Changements climatiques	39 510	46 057	42 000
2. Catastrophes et conflits	17 886	20 795	20 500
3. Gestion des écosystèmes	36 831	42 847	40 000
4. Gouvernance de l'environnement	21 895	25 443	25 000
5. Produits chimiques et déchets	31 175	36 417	36 000
6. Utilisation efficace des ressources	45 329	52 956	49 000
7. Surveillance de l'environnement	16 768	19 468	19 000
C. Réserve du programme du Fonds	12 500	14 000	14 000
D. Appui au programme	15 312	16 975	16 000
<b>Total</b>	<b>245 000</b>	<b>285 000</b>	<b>271 000</b>

3. La justification des réductions est la suivante : les données récentes du PNUE indiquent qu'il est probable que les sous-programmes afférents aux changements climatiques, à la gestion des écosystèmes et à l'utilisation efficace des ressources bénéficient de fonds extrabudgétaires additionnels. Les crédits alloués à ces sous-programmes par le Fonds pour l'environnement ont diminué de manière plus marquée que dans le cas d'autres sous-programmes, étant donné que les contributions préaffectées semblent combler toute insuffisance dans les ressources du Fonds pour l'environnement concernant ces sous-programmes. Ainsi, les réductions budgétaires du Fonds pour l'environnement s'accompagneraient d'une augmentation correspondante des fonds extrabudgétaires pour ces sous-programmes, ce qui permettrait à chacun d'entre eux de conserver un même niveau d'ambition. Ce scénario est toutefois subordonné à l'approbation par les donateurs spécifiques de financements pour les fonds d'affectation spéciale et projets correspondant au déficit de financement du Fonds pour l'environnement.

4. Le Directeur exécutif a invité le secrétariat à renforcer considérablement l'efficacité dans un certain nombre de domaines d'ici à 2015. En raison de l'inflation, il est prévu que les dépenses de personnel augmenteront de 3 % par an au cours de l'exercice biennal. Attendu que le PNUE maintient un plafond de 122 millions de dollars pour les dépenses de personnel, en conformité avec les coûts de

personnel pour 2012-2013, il s'ensuit une augmentation de 7 % dans la productivité du personnel, garantissant des gains d'efficacité. Les efforts destinés à accroître le financement extrabudgétaire des sous-programmes concernés par une réduction des ressources du Fonds pour l'environnement se poursuivent.

5. La direction exécutive et gestion, ainsi que l'appui au programme, pourraient également être réduits dans le but d'obtenir des fonds supplémentaires issus de gains d'efficacité. Toutefois, les prévisions de dépenses révisées de l'ONU concernant le nouveau progiciel de gestion intégré, Umoja, montrent une augmentation très sensible des coûts du système pour le PNUE, avec 4,3 millions de dollars rien que pour l'année 2014, dont un coût d'environ 1 million de dollars à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Avec l'introduction des différentes extensions du système, ces coûts supplémentaires devraient s'étendre jusqu'en 2016-2017, ce qui limite les perspectives immédiates de réduction dans cette rubrique.

6. La réserve du programme du Fonds sera maintenue au niveau de l'exercice biennal pour 2014-2015, à savoir 14 millions de dollars, dont un montant de 1,5 millions de dollars pour renforcer les fonctions de siège du PNUE à Nairobi.

7. En résumé, ces projections budgétaires concordent avec les tendances de financement récemment appliquées par le secrétariat du PNUE. Sur la base des hypothèses susvisées, le projet de budget permettrait au PNUE de pleinement mettre en œuvre le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'approuvé par ses États membres, y compris la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », y compris ses alinéas qui portent sur le regroupement des fonctions du siège du PNUE à Nairobi et le renforcement des bureaux régionaux.

8. Le scénario du budget réduit suppose que le projet de budget ordinaire du Secrétaire général inclura le coût de la finalisation du renforcement des bureaux régionaux, dans l'esprit de la deuxième phase recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), parallèlement aux ressources requises pour assurer le service des organes directeurs. Cela nécessitera un examen préalable par le secrétariat, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif (CCQAB), et sous réserve de la recommandation du Comité consultatif, de l'examen par la Cinquième Commission et de l'approbation de l'Assemblée générale à la fin de l'année 2015. Tout obstacle à l'approbation des ressources du budget ordinaire des Nations Unies par l'Assemblée générale affectera la programmation du Fonds pour l'environnement en matière de personnel et autres éléments, comme les frais de voyage des participants à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2016.

9. Le tableau 2 et la figure ci-dessous illustrent le schéma de revenu de ces dernières années, et montrent un renforcement progressif de l'assise financière du PNUE, notamment l'acquisition de contributions au Fonds d'affectation spéciale pluriannuel.

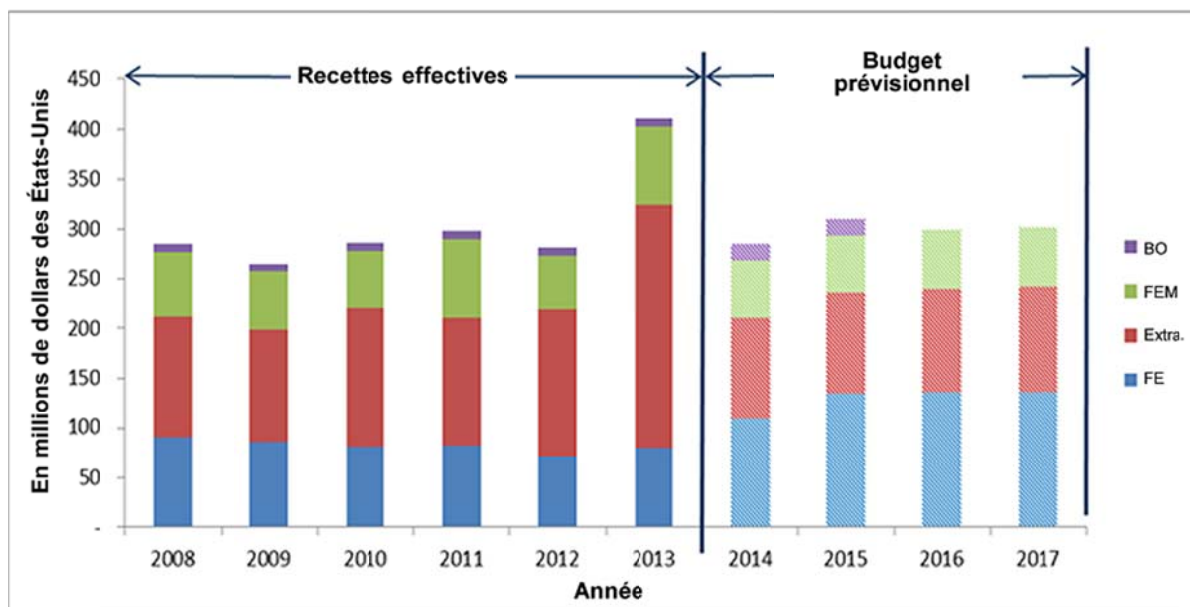
Tableau 2

**Recettes perçues, budget approuvé et budget proposé**  
(en millions de dollars E.-U.)

Année	Recettes effectives perçues						Budget prévisionnel			
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Approuvé		Proposé	
	2014	2015	2016	2017						
FE	91	86	82	83	72	80	110	135	136	136
Extrabudgétaire	121	113	140	128	148	244	101	101	104	107
FEM	65	59	56	79	53	78	57	57	59	59
BO	8	7	8	8	9	8	17	17	À dét.	À dét.
<b>Total</b>	<b>285</b>	<b>265</b>	<b>286</b>	<b>299</b>	<b>282</b>	<b>410</b>	<b>285</b>	<b>310</b>	<b>À dét.</b>	<b>À dét.</b>
<b>Total (moins BO)</b>	<b>277</b>	<b>258</b>	<b>278</b>	<b>290</b>	<b>273</b>	<b>402</b>	<b>268</b>	<b>293</b>	<b>299</b>	<b>302</b>

Figure 1

**Recettes effectivement perçues et budget prévisionnel**  
(en millions de dollars E.-U.)



*Remarque* : Pour 2016 et 2017, la projection du budget ordinaire doit être déterminée et n'est pas incluse dans le total du budget prévisionnel.